

Septembre 2024

RAPPORT N°20.49



Institut des Études  
et de la Recherche  
sur le Droit et la Justice

# Le suivi par le SPIP du Rhône des jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence

Sous la direction de

**Dominique LUCIANI-MIEN, Philip MILBURN,  
Magali RAVIT, Johann JUNG  
et Lila MITSOPOULOU-SONTA**



FACULTÉ DE DROIT  
ÉQUIPE DE  
RECHERCHE  
LOUIS JOSSE RAND

**CRPPC**  
Centre Didier Anzieu  
EA 653

Centre de recherche en  
psychopathologie et  
psychologie clinique



**Rr**  
RAPPORT DE  
RECHERCHE



## Sous la direction de

**Dominique LUCIANI-MIEN,**  
MCF-HDR en droit à l'Université Jean Moulin Lyon 3,  
membre de l'Équipe de Recherche Louis JOSSERAND (EA3707)

**Philip MILBURN,**  
Professeur en sociologie à l'Université de Rennes 2, ESO-CNRS UMR 6590

**Magali RAVIT,**  
Professeur en psychologie à l'Université Lumière Lyon 2,  
Directrice du centre de recherche en psychopathologie et psychologie clinique (E.A. 653)

**Johann JUNG,**  
MCF-HDR en psychologie à l'Université Lumière Lyon 2,  
centre de recherche en psychopathologie et psychologie clinique (E.A. 653)

**Lila MITSOPOULOU-SONTA,**  
MCF en psychologie à l'Université Lumière Lyon 2,  
centre de recherche en psychopathologie et psychologie clinique (E.A. 653)

## Avec la collaboration de

**Virginie JEANPIERRE,**  
Docteure en droit (Eq. de rech. Louis Josserand)

**Salomé PAPILLON**  
Docteure en droit (Eq. de rech. Louis Josserand)

**Candice DESSEIGNE,**  
Doctorante en droit (Eq. de rech. Louis Josserand)

**Diane HUMBERT**  
Docteure en droit (Eq. de rech. Louis Josserand)

**Arnaud MALAUSSENA,**  
Docteur en psychologie (CRPPC)

Avec la collaboration également de **Marianne GATTO,**  
masterante, ayant contribué à la réalisation des groupes de photolangage.

Nous remercions chaleureusement le Service de probation du Rhône, sa direction et ses conseillers pour leur accueil et leur facilitation à la réalisation de ce travail de recherche.



## Sommaire :

---

<b>CHAPITRE INTRODUCTIF : Du projet de recherche initial à sa réalisation .....</b>	<b>5</b>
1. Rappel du contexte et initiation de la recherche. ....	5
2. Eléments de problématisation .....	7
A. Enjeux juridiques.....	7
B. Enjeux sociologiques .....	8
C. Définition de l'objet et questionnement général.....	9
3. Des objectifs à la méthode.....	12
<b>Chapitre 1 : Les jeunes sous main de justice : quelles caractéristiques ?.</b>	<b>15</b>
1. Quelques indications statistiques sur le public.....	15
2. Les effets du suivi .....	18
3. Synthèse de l'analyse statistique des dossiers .....	26
4. Description du public des jeunes probationnaires par les CPIP .....	28
A. Un public violent par habitude.....	28
B. Un public récidiviste au parcours complexe .....	30
C. Insertion professionnelle, niveau scolaire et addictions.....	32
D. Une sanction pénale incomprise. ....	34
<b>Chapitre 2 – De la mesure au suivi : processus et compétences.....</b>	<b>37</b>
1. Les entretiens avec les probationnaires .....	37
A. Le cadre et le contenu des entretiens .....	37
B. La perception de l'issue du suivi par les CPIP.....	46
C. Initier la relation : éléments d'analyse .....	48
2. Comment les jeunes s'approprient leur suivi.....	51
A. Le constat initial de l'écart à la mesure .....	51
B. Une implication difficile .....	52
C. Un public parfois réellement acteur .....	54
<b>Chapitre 3 – Le travail des agents de probation : entre suivi et collaborations .....</b>	<b>57</b>
1- Le suivi des probationnaires : entre contrôle des obligations et accompagnement à l'insertion.....	57
A. Les obligations particulières.....	57
B. Le sens des obligations particulières .....	65
C. Le non-respect des obligations .....	68
2- Le travail de probation dans son environnement de collaborations .....	72
A. La relation avec les magistrats de l'application des peines.....	72
B. La relation entre les CPIP et les partenaires sociaux .....	77
C. La relation entre les CPIP et les partenaires médicaux.....	79
<b>Chapitre 4 : La voix des jeunes probationnaires face à leur suivi .....</b>	<b>84</b>
1. Déroulement.....	84
2. Exploitation des données .....	87
A. Première lecture globale ou synthèse des données collectées : .....	87
B. A propos de la perception subjective et de la compréhension que les jeunes probationnaires ont de leur suivi : .....	88

C.	Co-construction et ajustement du dispositif de suivi : .....	96
D.	Résonances et croisements des entretiens CPIP.....	99
<b>Chapitre 5 : Une vue d'ensemble de la pratique : les Groupes</b>		
<b>Photolangage .....</b>		<b>101</b>
1.	Méthodologie : Dispositif de groupe et médiation Photolangage .....	101
2.	Première séance : Résultats.....	102
3.	2e séance de Photolangage.....	107
4.	Perspectives générales.....	109
<b>Chapitre 6 : Principes et usages des outils actuariels .....</b>		<b>111</b>
1.	Définition des outils actuariels et usages prévus .....	111
A.	Évaluation selon le principe RBR (« Risque, Besoins, Receptivité »).....	111
B.	Création des outils .....	114
C.	Usages des outils.....	116
D.	Les avantages retirés des outils actuariels .....	118
E.	Les limites inhérentes aux outils actuariels .....	119
3.	Outils actuariels en France et usages des CPIP .....	122
A.	Le recours parcellaire aux outils .....	122
B.	La mise en place de pratiques diverses par les CPIP .....	124
C.	Difficultés et besoins relevés par les CPIP .....	127
4.	-La réception des outils prédictifs au sein du SPIP .....	128
<b>Conclusion générale .....</b>		<b>130</b>
<b>Bibliographie et références .....</b>		<b>134</b>
Sigles et acronymes : .....		135
<b>Annexes .....</b>		<b>136</b>
Annexe 1 - Etude statistique des dossiers : Liste des variables et types de .....		136
Annexe 2 - Rencontre avec les jeunes probationnaires : guide d'entretien.....		137
Annexe 3 - Rencontre avec les jeunes probationnaires : Synthèse entretiens .....		139
Annexe 4 - Déroulement des entretiens auprès des CPIP.....		140
Annexe 5 - Entretiens réalisés auprès des CPIP .....		141

# **CHAPITRE INTRODUCTIF :**

## **Du projet de recherche initial à sa réalisation**

---

### **1. *Rappel du contexte et initiation de la recherche.***

« *Les services de probation ont pour but de réduire la commission de nouvelles infractions en établissant des relations positives avec les auteurs d'infraction afin d'assurer le suivi (y compris un contrôle, le cas échéant), de les guider et de les assister pour favoriser la réussite de leur insertion sociale. De cette manière, la probation contribue à la sécurité collective et à la bonne administration de la justice.* » C'est en ces termes que le premier article des Règles européennes relatives à la probation (ci-après « REP »), approuvées par 47 États membres du Conseil de l'Europe, définit l'objectif poursuivi par les services de probation, étant précisé que la probation « décrit l'exécution en milieu ouvert de sanctions et mesures définies par la loi et prononcées à l'encontre d'un auteur d'infraction. Elle consiste en toute une série d'activités et d'interventions, qui impliquent suivi, conseil et assistance dans le but de réintégrer socialement l'auteur d'infraction dans la société et de contribuer à la sécurité collective. »

S'agissant de recommandations du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, elles ne créent aucun droit subjectif au profit des justiciables et ne s'imposent pas comme des règles de droit contraignantes pour les États, lesquels sont invités à les suivre sur la base d'une démarche volontaire. Afin de mettre en œuvre les REP, la direction de l'administration pénitentiaire a souhaité élaborer une série de référentiels des pratiques opérationnelles (RPO). Le premier (RPO1), relatif à la méthodologie de l'intervention des Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), propose une méthodologie « généraliste » qui doit être déclinée localement et adaptée au contexte d'intervention (milieu ouvert/milieu fermé), aux spécificités des publics et/ou aux organisations de service. Ainsi, le SPIP du Rhône a déployé un suivi qui se veut adapté aux spécificités des jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence notamment en mobilisant des partenaires propres à ce public (mission locale, Orée-AJD, CLLAJ, points-écoute jeunes...)¹ et des modalités spécifiques consistant en des suivis plutôt renforcés en termes de nombre de contacts, en lien avec la Protection

---

¹ Orée-AJD (Accueil jeunes en détresse) est un service d'accueil de jour, d'hébergement et d'insertion. CLLAJ : Comité Local pour le logement et l'accueil des jeunes, associé à la banque alimentaire.

Judiciaire de la Jeunesse, un contenu éducatif renforcé, et des programmes collectifs (AJI<sup>2</sup>, Parcours).

La question est alors de déterminer dans quelle mesure le suivi des jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence sur la base des instruments de référentiels des pratiques contribue à atteindre l'objectif de réintégration sociale défini par les REP et, quelles en sont les limites. Le dispositif ayant été déployé depuis 2018 seulement, le recul n'est pas suffisant pour évaluer l'efficacité d'un dispositif encore très récent en termes de prévention de la récidive. En revanche, il est d'ores et déjà possible d'apprécier s'il favorise la « *réintégration sociale de l'auteur* » laquelle est un objectif poursuivi par les REP.

C'est dans cette perspective que deux enseignantes-chercheuses de la faculté en droit de l'université Jean-Moulin Lyon 3- Mmes Thellier de Poncheville et Luciani-Mien (toutes deux MCF-HDR), ont été sollicitées par la SPIP du Rhône afin d'essayer d'évaluer ce dispositif récent. Mme Thellier de Poncheville a ensuite quitté la recherche reprise pour la partie juridique par Madame Luciani-Mien, accompagnée dans un premier temps par le Pr. Xavier Pin (faculté de droit Université Jean-Moulin Lyon 3). Persuadés de l'intérêt majeur de la transversalité de la recherche, ils ont sollicité le Professeur de sociologie Ph. Milburn (Rennes 2) et la Professeure de psychologie M. Ravit (Lyon 2), bientôt rejoints par M. J. Jung et Mme L. Mitsopoulou, tous deux maîtres de conférences en psychologie (Lyon 2). Ils sont tous les six porteurs du projet.

Plusieurs jeunes docteurs et doctorantes du Centre de droit pénal de Lyon 3 sont venues prêter main forte au projet de recherche (Mmes Papillon, Desseigne, Humbert et Jeanpierre). Leur participation a constitué plus qu'une simple aide à la recherche, une véritable collaboration.

Des contacts fructueux ont rapidement été noués avec la direction du SPIP du Rhône (M. Theolleyre et Mme Biggio), mais les juges d'application des peines (JAP) du Tribunal judiciaire de Lyon n'ont jamais répondu aux sollicitations des chercheurs.

La mise en œuvre des recherches de terrain au sein du SPIP du Rhône (accès aux dossiers des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), entretiens et groupes de photolangage avec les CPIP, entretiens avec les PPSMJ), a été retardée par la crise sanitaire de la COVID 19. Elle n'a été effective qu'à compter de 2021.

---

<sup>2</sup> AJI : Accompagnement des jeunes en insertion.



## 2. *Éléments de problématisation*

### A. *Enjeux juridiques*

Le terme de probation n'a pas été clairement défini par le législateur ou l'administration et est parfois assimilé, dans la pratique, à la seule mission de contrôle du respect des obligations et interdictions imposées à la personne en probation. Les finalités de la probation ne sont pas distinguées dans la loi de celles du « service public pénitentiaire » en général, dont la mission est de participer « à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées. » (Article 2 de la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009).

Cependant, afin d'exposer les principaux enjeux qui se nouent autour de la probation en France, nous pouvons reprendre la Circulaire du 19 mars 2008 dont l'objectif explicite visait « à définir la mission des SPIP, à permettre une harmonisation de leurs méthodes d'intervention et à insister sur la nécessité de s'appuyer sur un réseau pluridisciplinaire et partenarial pour améliorer la prise en charge des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) ». On peut dégager une finalité principale qui est la « prévention de la récidive » que l'on retrouve clairement énoncée par la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive qui s'est tenue les 14 et 15 février 2013.

Dans cette logique, l'article 13 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complété par l'article 33 de la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, indique que « les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation sont chargés de préparer et d'exécuter les décisions de l'autorité judiciaire relatives à l'insertion et à la probation des personnes placées sous main de justice, prévenues ou condamnées. A cette fin, ils mettent en œuvre les politiques d'insertion et de prévention de la récidive, assurent le suivi ou le contrôle des personnes placées sous main de justice et préparent la sortie des personnes détenues. Ils procèdent à l'évaluation régulière de la situation matérielle, familiale et sociale des personnes condamnées et définissent, au vu de ces évaluations, le contenu et les modalités de leur prise en charge ».

De même, les articles D572 à D575 du Code de procédure pénale (CPP) relatifs aux « missions du service pénitentiaire d'insertion et de probation » précisent notamment que le SPIP « favorise l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et personnes qui lui sont confiées par les autorités judiciaires » (art D573

du CPP) et « met en œuvre les mesures propres à favoriser la prévention de la récidive » (art D 575 du CPP). Cet enjeu, qui peut s'analyser comme « une mission » investie par les CPIP, est en parfaite conformité avec les objectifs visés par les REP, notamment aux articles 76 et 77 :

*« 76. Les interventions ont pour but la réintégration et le désistement, et doivent donc être constructives et proportionnelles à la sanction ou mesure imposée.*

*77. Les services de probation doivent pouvoir recourir à diverses méthodes, fondées sur une approche pluridisciplinaire et des connaissances solides issues de la recherche scientifique dans ce domaine. »*

Tel qu'entendu par le Conseil de l'Europe, le but de la probation est d'améliorer tant la sécurité de la communauté que l'insertion sociale de l'auteur d'infraction. En ce sens, elle ne se résume pas à la seule mise en œuvre de mesures de suivi et de contrôle et comprend également un travail d'assistance ayant pour objectif de créer des opportunités d'insertion sociale et d'aider les personnes à acquérir de nouvelles compétences pour profiter de ces opportunités. Le travail de probation s'inscrit dans une action continue et organisée qui peut aussi intégrer, au-delà du suivi, une mission d'aide à la décision des autorités judiciaires (rapports pré-sentenciels), un travail avec l'entourage de l'auteur d'infraction, une aide à la réadaptation des anciens délinquants, la mise en œuvre de pratiques dites réparatrices ou encore une aide aux victimes.

### *B. Enjeux sociologiques*

Les recommandations du Conseil de l'Europe s'inscrivent dans le contexte d'une évolution de la probation en France, qui a connu une explosion au cours des 3 dernières décennies. En effet, alors que le nombre de personnes concernées par la probation restait assez faible jusque dans les années 1980, et en tout état de cause inférieur au nombre de personnes incarcérées, cette tendance s'est inversée au début des années 2000 au point que, à l'époque actuelle, on compte plus du double de probationnaires que de détenus (160 000 pour les premiers, 70 000 pour les seconds). Malgré un recrutement significatif de personnels d'encadrement des mesures de probation (conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, CPIP), la période récente a donc connu une augmentation importante du nombre de mesures encadrées par chacun d'entre eux. Pour répondre à une telle pression, l'administration pénitentiaire a entrepris depuis le début des années 2010 de rationaliser l'organisation du travail au sein de ses services de probation, en introduisant notamment les RPO déjà

mentionnés, qui doivent s'appuyer sur une évaluation systématisée des personnes concernées par les mesures<sup>3</sup>.

À cette même période, la mission générale des services de probation connaît une mutation, passant de l'impératif de « réinsertion » vers celui de « prévention de la récidive ». Dès lors, la question du risque de récidive délictuelle et de la dangerosité devient un critère discriminant pour construire l'évaluation des problématiques individuelles, même si la question des « besoins » s'est progressivement imposée dans l'élaboration des outils d'évaluation dits « actuariels », en vue d'établir cette évaluation systémique par cotation notamment<sup>4</sup>. Il s'agit alors, sur cette base, d'apporter des réponses adaptées à chaque dossier, en fonction de ses caractéristiques, en termes de temps consacré par le conseiller et de régularité de son intervention. Ainsi, dans l'idéal et de manière schématique, l'intensité de la réponse serait proportionnelle au degré de risque ou de dangerosité.

Ainsi, le service de probation du Rhône est confronté, comme l'ensemble de ses homologues sur le territoire, à cette double contrainte posée par, d'un côté, les exigences des règles européennes de probation et de l'autre par ces exigences de régulation du travail reposant sur une catégorisation des PPSMJ qui échapperait au contrôle des conseillers. C'est dans cette perspective que notre travail de recherche s'est proposé de porter la focale sur le suivi des jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence au sein de ce service de probation.

### *C. Définition de l'objet et questionnement général*

En effet, il est apparu pertinent de se centrer sur un segment du public du SPIP, âgé entre 18 et 25, voire 30 ans. Ces jeunes présentent des spécificités tant du point de vue de leur criminalité que de leur statut social mouvant que la recherche viendra préciser. Cette population qui se situe entre dépendance familiale et autonomie psycho-socio-professionnelle, implique un potentiel de récidive et de désistance plus ouvert. Les recherches montrent que plus l'âge est précoce plus les risques de récidive sont élevés, et la récidive des jeunes est importante<sup>5</sup>. En outre, les atteintes aux personnes sont prioritaires dans la lutte contre la récidive or les jeunes sont fréquemment à l'origine

---

<sup>3</sup> Cf. Jamet, Ludovic ; Milburn, Philip. Prévention de la récidive : les services de probation et d'insertion français dans la tourmente. Action publique et compétences professionnelles, *Champ pénal/Penal field*, Vol. XI, 2014.

<sup>4</sup> Cf. Hirschelmann, Astrid, Lafortune, Denis, Guay, Jean-Pierre. *Un programme d'évaluation des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*. Rapport, Paris : Direction de l'administration pénitentiaire, 2016

<sup>5</sup> Cf. Josnin, Rémi. Une approche statistique de la récidive des personnes condamnées. *InfoStat, INSEE*, 2014, n°127.

d'une délinquance de rue marquée par le recours à la violence. Enfin, le SPIP a souligné la difficulté dans la prise en charge de ce public en raison de la forme de nihilisme qui le porte et qui se traduit souvent par des réactions impulsives, une très forte intolérance à la frustration et un défaut d'implication. Ainsi, les particularités des jeunes condamnés pour des faits commis avec violence suppose de développer un suivi adapté. Nos investigations ont par conséquent consisté à établir, à partir de leurs dossiers et à partir des propos de CPIP interrogés, quelle est la réalité de la spécificité de ce public dans ses différentes perspectives, notamment sociales et pénales.

Toutefois, la notion de violence reste peu définie tant du point de vue juridique que sociologique. Dans les discours courants, qui ont partiellement colonisé le monde judiciaire, elles s'étendent d'un spectre qui va de la dégradation de biens jusqu'aux violences criminelles (viols, homicides, etc.), en passant par toutes sortes de violences délictuelles (menaces, coups et blessures, agressions, etc.)<sup>6</sup>. Aussi, si notre questionnement initial avait mis la focale sur les infractions liées à la violence, il nous a bien vite fallu dépasser ce cadre pour caractériser le public concerné, dans la mesure où, au-delà de l'imprécision de la notion, des infractions à caractère violent se doublent très souvent d'autres infractions liées aux stupéfiants ou au vol, etc.

Du point de vue juridique, les violences volontaires constituent des infractions spécifiques (article 222-7 et s. du code pénal) en droit pénal spécial en France. Cependant, elles recouvrent des incriminations polymorphes et peuvent également être un élément constitutif d'une autre infraction par exemple, un viol peut être commis par menace, violence, contrainte, ou surprise (article 222-23 du code pénal). Surtout, les sanctions pénales des violences se caractérisent par un système de circonstances aggravantes que l'on trouve présentées de l'article 222-7 à l'article 222-14 du code pénal. Les causes d'aggravation ont été multipliées ces dernières années par le législateur ce qui empêche ici de les énumérer toutes. On peut cependant relever 4 critères qui vont augmenter, de manière différente, le quantum de la peine :

- ❖ le résultat dommageable ;
- ❖ la qualité des victimes ;
- ❖ la qualité de l'auteur ;
- ❖ les moyens employés.

---

<sup>6</sup> Cf. Milburn, Philip. Violence et incivilités : de la rhétorique experte à la réalité ordinaire des illégalismes, *Déviance et société*, 2000, n° 24-4, p. 331-350.

S'agissant des victimes, il faut noter une aggravation particulière des peines encourues concernant les victimes mineures de 15 ans et les personnes particulièrement vulnérables. En outre, il convient de mentionner que les violences peuvent être de nature criminelle, délictuelle ou contraventionnelle en fonction de leur gravité. Enfin, les violences peuvent constituer une cause d'aggravation d'une autre infraction autonome, ce qui entraînera une aggravation de la sanction encourue pour cette autre infraction autonome (ex : vol avec violences, articles 311-5 à 311-7 du code pénal).

Notre étude embrasse donc l'ensemble des violences caractérisées par le code pénal. De plus, les dossiers du public étudié mentionnent la plupart du temps plusieurs infractions, de faible ou de moyenne importance, dont très souvent, en plus de l'infraction de violence ou commise avec violence, des ILS<sup>7</sup>. De ce fait, il est impossible de discriminer le suivi des PPSMJ pour faits commis avec violence puisque le suivi est global et se fait en fonction de la personne et de ses besoins et non en fonction de l'infraction commise. L'étude sociologique des dossiers pénaux, associée aux entretiens menés par les psychologues, met en évidence la violence de ce jeune public comme mode de communication premier et comme contexte familial et social dominant.

L'intensité du suivi en probation est fonction de la gravité de la peine (qui bien évidemment varie en fonction de la gravité de l'infraction) mais non en référence à l'infraction elle-même et à sa nature. Dans, la plupart des cas, comme nous l'avons dit, plusieurs infractions sont à l'origine du suivi de ces jeunes majeurs par le SPIP du Rhône. Ce sont les condamnations prononcées par la juridiction répressive (peines principales et peines complémentaires) ainsi que les obligations ou interdictions qui les accompagnent qui guident le suivi par le CPIP.

Nos investigations se sont ensuite employées à établir quels modes ou méthodes d'intervention plus ou moins spécifiques les conseillers sont amenés à établir pour répondre aux situations de ce public. Il s'agit ici d'interroger, dans la continuité de travaux précédents, les processus professionnels qui consistent pour les agents de probation, à adapter leur approche à un public spécifique, qui ne se réduit pas à des actes prédéfinis répondant à des catégorisations systématisées. Autrement dit, l'hypothèse suivie ici considère que les conseillers sont ainsi susceptibles de développer *des compétences* qui articulent leur appréciation non seulement de la personnalité de leur probationnaire, mais plus largement de la relation qu'ils ont avec l'institution et avec eux-mêmes, avec la manière dont ils vont amener ces jeunes à répondre aux

---

<sup>7</sup> Infractions à la législation sur les stupéfiants.

obligations qui leur sont faites et à entreprendre une série d'actions en termes d'insertion ou de reclassement.

Afin de mieux comprendre le processus à l'œuvre à cet égard, il est également apparu opportun d'interroger ces jeunes gens directement afin de saisir quel rapport ils établissent avec ce suivi, avec l'intervention de leur conseiller et avec les obligations et les orientations liées à la probation. Ainsi, l'objectif consistait à mettre en perspective la continuité entre organisation du travail, spécificité du public visé, relation professionnelle avec celui-ci et réflexivité des jeunes concernés sur l'intervention professionnelle et institutionnelle.

Enfin, afin de mieux comprendre les processus d'évaluation et la manière dont ils sont conduits par les CPIP, nos investigations ont également porté sur les méthodes actuarielles et les outils de mesure des risques et des besoins qu'elles impliquent. Elles ont amené certaines chercheuses de l'équipe à se rendre au Québec pour approfondir la question de l'émergence et des usages de ces outils dans cette province canadienne, en interrogeant un certain nombre de spécialistes qui ont contribué à cette émergence ou à l'analyse de cet usage.

### **3. *Des objectifs à la méthode.***

Afin d'explorer ces pistes de recherche, l'équipe a mobilisé une série de méthodes de recherches en accord avec le SPIP du Rhône, très impliqué dans le projet et qui a accepté de :

- mettre à disposition de l'équipe de recherche un bureau équipé d'un ordinateur permettant l'accès au logiciel APPI,
- encourager les conseillers à se prêter au recueil de données les concernant,
- faciliter la diffusion des questionnaires et la réalisation des entretiens,
- permettre de rencontrer des jeunes probationnaires suivi par le service, par l'intermédiaire des conseillers qui ont orienté les chercheurs auprès de ceux-ci.

C'est dans ce contexte favorable qu'ont pu être mises en œuvre les méthodes prévues par le projet de recherche initial.

- Une étude quantitative fondée sur une analyse statistique des données recueillies à partir des dossiers de suivi et du logiciel de suivi (APPI), puis traitées et analysées par un logiciel adapté (Modalisa®). La méthode d'échantillonnage et d'analyse est précisée au début du **chapitre 1** du rapport, qui en présente les résultats).
- Une série importante d'entretiens individuels croisés de 29 CPIP a été réalisée par plusieurs enquêtrices sur la base d'un guide d'entretien commun testé au préalable. Les entretiens ont duré environ une heure et ils ont été couronnés de succès, dans la mesure où les conseillers se sont librement prêtés au jeu et ont apporté toutes les

informations attendues par le projet initial. Les données recueillies dans ce cadre sont présentées sous la forme d'extraits d'entretiens présentés dans les **chapitres 1 à 3**, selon une segmentation induite par l'analyse thématique. Le guide et la liste des entretiens réalisés est à consulter en annexe du rapport.

- Des rencontres individuelles avec les jeunes PPSMJ. Compte tenu des difficultés rencontrées pour que ces jeunes acceptent de se prêter au jeu, seul 9 entretiens ont été réalisés auprès d'eux sur un objectif de départ de 20 entretiens. En appui sur ces éléments, il va de soi que les probationnaires qui ont accepté de collaborer à cette recherche ne peuvent constituer un groupe représentatif, ce qui d'ailleurs n'a jamais été un objectif du projet. Les précisions quant à la préparation et au déroulement de cette phase de travail sont amenées en tête du **chapitre 4** consacré à ces données.
- Plusieurs séances de groupe à médiation basée sur la méthode dite de Photolangage ont été réalisées auprès des agents probation du SPIP. Ceux-ci se sont facilement prêtés au jeu et séances ont fourni un matériau précieux et exploitable, présenté dans le **chapitre 5**. La méthode de Groupe Photolangage offre la possibilité de mobiliser les échanges en groupe à partir de photos qui sont présentées et discutées par chacun des participants en groupe. Une séance Photolangage, d'une durée d'environ 2 heures, débute par une question (lancée par les animateurs) à partir de laquelle les participants répondent par le choix d'une ou deux photos. Les photos sont exposées sur des tables en début de séance. Elles sont librement choisies par chacun des participants. Les photos sont ensuite présentées et discutées librement en groupe. Ce temps d'échanges entre les participants favorise des processus associatifs mobilisant des représentations de situations et des vécus propres à chacun. L'outil les invite individuellement à prendre la parole. Il déclenche et amorce, à partir de la dimension groupale, ce qui fonde les particularités de la relation, du côté des pratiques et vis-à-vis du public pris en charge.
- Deux enquêtrices se sont rendues au Québec pour établir des contacts et réaliser des entretiens avec les concepteurs et les analystes des outils d'évaluation, notamment les outils actuariels qui ont été développés dans cette province canadienne, inspirés de ceux qui ont été élaborés aux États-Unis. En effet, les services d'application des peines, de probation et les services pénitentiaires ont largement recours à ces outils depuis plusieurs années. Il s'est agi par conséquent d'en comprendre les logiques de construction scientifique et d'application pratique dans un tel contexte. Les résultats de ce travail spécifique sont présentés dans le **chapitre 6**.

Au-delà de la prise en charge par chacun des chercheurs des missions propres à sa spécialité, une approche transversale a été adoptée, non seulement par le croisement des données obtenues, mais plus encore par la participation des uns et des autres aux collectes des données élaborées par le porteur de la recherche dans sa matière. Le processus de construction des données et celui de leur analyse ont été travaillés dans

le cadre de réunions régulières en présentiel (et à quelques reprises en distanciel) rassemblant l'ensemble des chercheur/se/s et enquêtrices menant le travail. Ces séances ont permis d'ajuster et de combiner les références tant méthodologiques que conceptuelles et théoriques pour définir le cours de l'analyse. Il en résulte une approche résolument interdisciplinaire. Les instruments de collecte de données et une présentation générale des entretiens est présentée dans les annexes à la fin du rapport.



# Chapitre 1 : Les jeunes sous main de justice : quelles caractéristiques ?

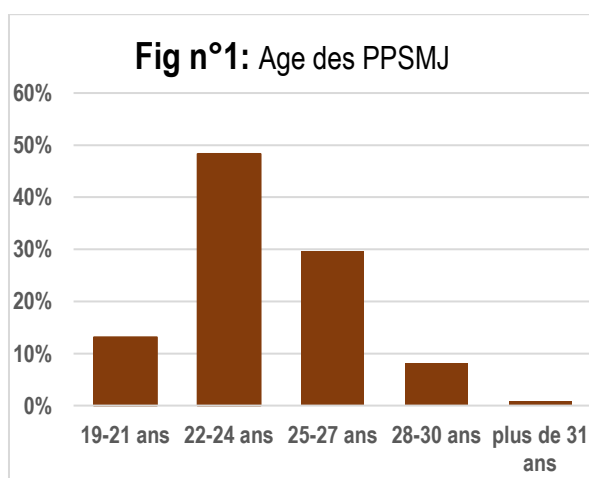
---

Ce chapitre présente une série de données statistiques issues de l'étude des dossiers du SPIP du Rhône sur l'année 2021, concernant les jeunes PPSMJ suivis par le service, qui constitue le public cible de nos investigations. Elles permettent de cerner les caractéristiques sociales et démographiques de ce public, mais également d'envisager quels types de peines et de mesures leur sont destinées et que le service doit mettre en œuvre et accompagner. Enfin, les données que nous avons recueillies fournissent quelques indications sur les effets et les résultats de l'intervention des conseillers, en termes d'obligations remplies notamment.

S'agissant de l'échantillonnage, nous avons analysé l'ensemble des dossiers des personnes sous main de justice de moins de 30 ans dont le dossier a été clôturé en 2021. Cela représente 500 dossiers sur lesquels nous avons collecté un certain nombre d'informations disponibles et utiles à notre recherche. Elles concernent par conséquent les caractéristiques socio démographiques des jeunes gens concernés, les mesures judiciaires qui ont été prises à leur endroit et quelques informations disponibles sur leur suivi et la clôture du dossier. L'ensemble de ces variables sont présentées tout au long de nos analyses ci-dessous.

## **1. Quelques indications statistiques sur le public**

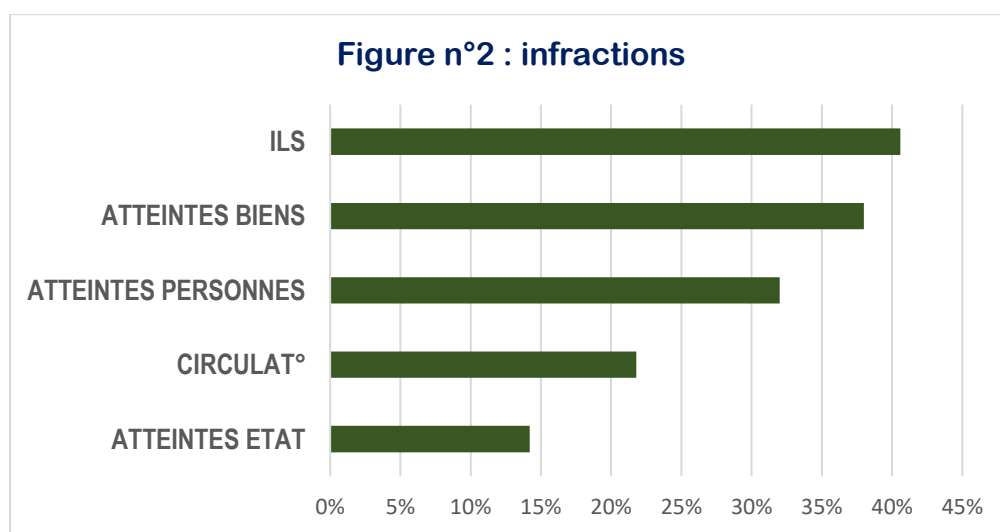
Les dossiers concernent des jeunes garçons à 92 %. 83 % d'entre eux sont célibataires, c'est-à-dire ni mariés (2,5 %) ni en union libre (13,7 %). La figure n°1 présente la structure par âge de notre échantillon.



On remarquera en particulier une très nette surreprésentation de la tranche 22 à 24 ans, qui représente près de la moitié de cette population et constitue par conséquent le public le plus important du service. L'examen croisé des variables montre que les 25-27 ans sont plus souvent auteurs d'infraction contre les biens ou contre la législation des stupéfiants, alors que les plus de 28 ans sont davantage représentés pour les infractions contre les personnes (violences). Pour ce qui est des moins de 25 ans (soit 61 % de l'ensemble), la distribution des types d'infractions les concernant est conforme à celle de l'échantillon (cf. figure n°2 ci-dessous).

Les données concernant la nationalité de ces jeunes gens montrent qu'ils sont de nationalité française à hauteur de 86 %. L'origine nationale des autres se distribue de manière relativement équitable selon les régions du monde, à l'exception de l'Afrique du Nord qui représente 6 % de l'échantillon.

Nous avons regroupé les infractions relevées dans les dossiers avec la classification prévue par le fichier NATAFF. La figure n° 2 présente la ventilation des infractions identifiées dans les dossiers selon ces grandes catégories. Il convient toutefois de noter qu'il peut exister plusieurs infractions par dossier ; aussi, les pourcentages présentés sont-ils rapportés au nombre total de dossiers, le total dépasse dès lors les 100 %, soit 146 %, les dossiers comportant 1,46 infractions en moyenne.



On observe ainsi une prééminence des infractions à la législation des stupéfiants (ILS : essentiellement une revente de produits stupéfiants) et des atteintes contre les biens, qui se traduisent principalement par des vols et des dégradations. Les violences (atteintes contre les personnes) sont moins nombreuses mais dépassent néanmoins des 30 % des dossiers comptabilisés. Les infractions liées à la circulation concernent principalement les conduites en état alcoolique aggravées (en récidive ou associées à un accident corporel), cependant que la catégorie « atteinte à l'autorité de l'État » renvoie très largement aux rébellions et outrages à l'autorité.

Ces infractions donnent lieu à des peines de relativement faible sévérité, ce qui nous renseigne sur la gravité des faits incriminés.

Tableau n°1 : Peine ou mesure judiciaire <sup>8</sup>	Proportion /500 dossiers
TIG/TNR	53,8%
SME / surs. Prob / Contrainte pénale	37,0%
libération conditionnelle	2,8%
PSE/DDSE	1,2%
autres	5,2%
SSJ	0,4%

Il s'agit de mesures prises par le tribunal correctionnel, y compris les aménagements de peine pris *ab initio*, pour 85 % d'entre elles. Les mesures associées à une peine ferme apparaissent par conséquent assez rares concernant les PPSMJ qui constituent notre échantillon des moins de 30 ans. Les condamnations correspondant à chaque dossier ne comportent pas de peines fermes dans 67,7 % des cas, et de plus de 6 mois dans 16% des cas. Quant aux sursis, ils sont inférieurs ou égaux à 6 mois pour les deux tiers d'entre eux. (67%). Pour ce qui concerne la durée d'application du sursis, elle est inférieure ou égale à 18 mois pour 34% de ceux prononcés et comprise entre 19 et 24 mois inclus pour 60% d'entre eux (supérieure à 24 mois pour 5,6%).

Tableau n°2 : Peine (échelle)	FERME	SURIS
0 mois	67,76%	41,70%
6 mois et moins	16,01%	41,27%
7 à 12 mois	11,18%	12,45%
plus de 12 mois	5,04%	7,86%

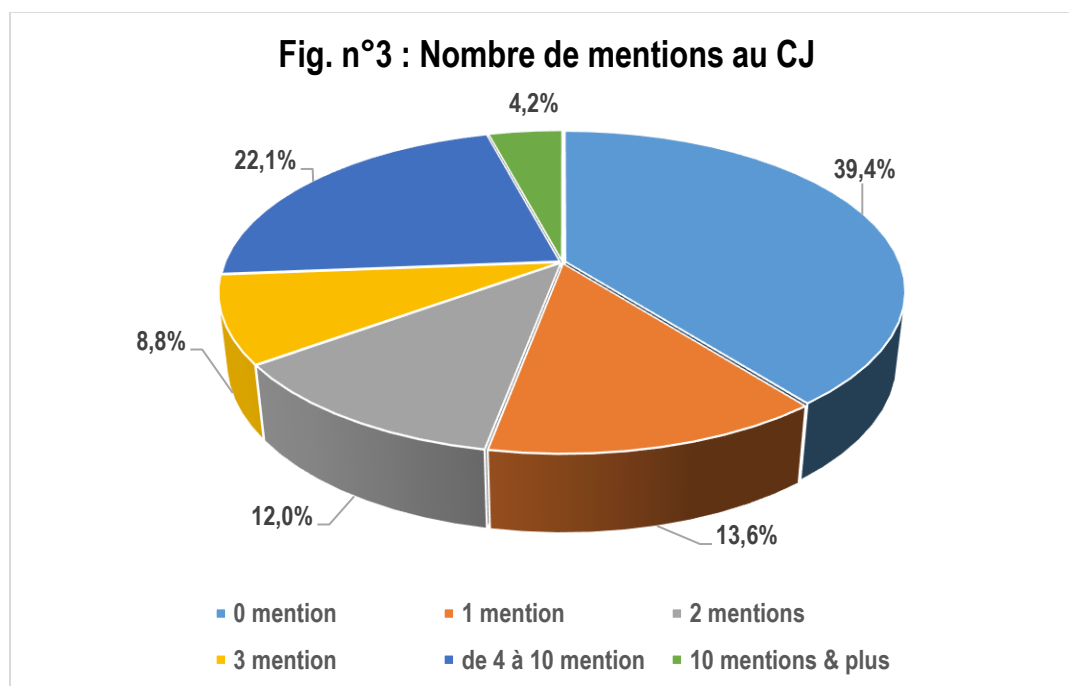
On a donc majoritairement affaire à des délits de gravité assez moyenne, induisant des peines évitant l'incarcération, principalement des TIG et des SME. Il n'en reste pas moins que ces peines comportent des obligations assez contraignantes, comme en atteste la durée de l'application du sursis notamment.

L'examen du nombre de mentions au casier judiciaire des PPSMJ révèle deux types de probationnaires : une première catégorie primo-délinquante, qui ne connaît pas d'antériorité (0 mention) et qui représente près de 40% d'entre eux, et une seconde qui

---

<sup>8</sup> TIG = Travail d'intérêt général ; TNR = Travail non rémunéré (requis par le parquet ; SME = Sursis avec mise à l'épreuve (devenu sursis probatoire) ; PSE = Placement sous surveillance électronique devenu DDSE (détention au domicile sous surveillance électronique) ; SSJ : Suivi socio-judiciaire.

est en situation de récidive dont plus d'un quart d'entre eux à un niveau très significatif (plus de 4 mentions)<sup>9</sup>.



## ***2. Les effets du suivi***

Les données issues des dossiers permettent d'offrir un aperçu général sur le déroulement de l'accompagnement des probationnaires par les conseillers et sur l'issue de celui-ci, compte tenu des objectifs fixés par le jugement. Cette notion comporte deux dimensions qui sont inhérentes au rôle des conseillers : un certain contrôle des obligations fixées par le tribunal et une incitation à s'impliquer dans les mesures que la peine retient. Les données statistiques ne rendent que partiellement raison de ce processus, mais certains résultats permettent toutefois d'ébaucher des éléments de compréhension quant aux différents effets de l'intervention, notamment en croisant certaines variables significatives à cet égard.

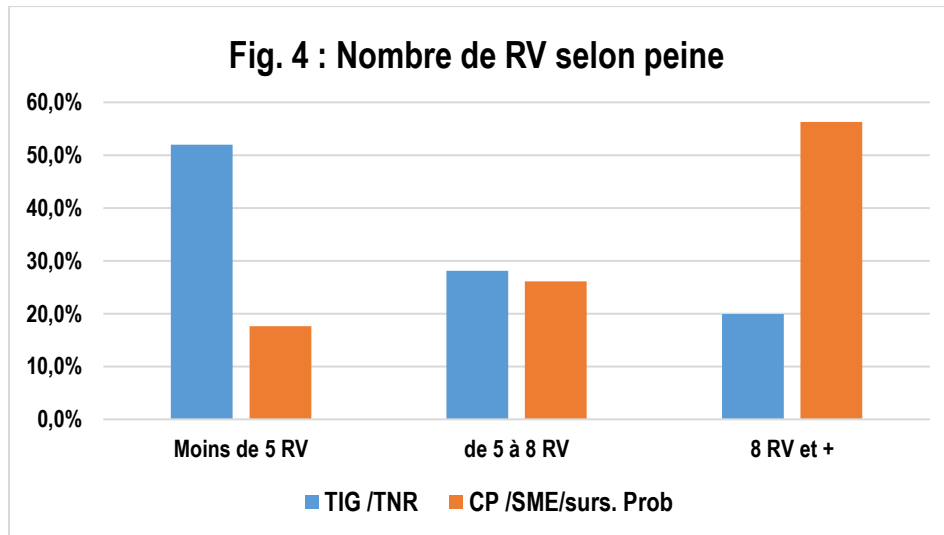
L'intervention des conseillers se traduit principalement par une série de rendez-vous qu'ils ou elles fixent à la personne sous main de justice, sous la forme de convocations. Nos données permettent de comparer la nature de l'exigence des professionnels en la matière et les résultats.

---

<sup>9</sup> Il n'apparaît pas de lien statistique fort entre le nombre d'antécédents et la présence de peine ferme : les récidivistes multiples ont plus de chances d'être incarcérés, mais ils restent majoritaires (53%) à n'être pas condamné à une peine de prison.

**Tab. 3 : Nombre de RV durant le suivi (n= 472)**

1 à 4 RV	38,00%
5 à 8 RV	27,00%
9 à 12 RV	16,00%
13 à 16 RV	9,00%
17 et plus RV	7,00%



On distingue ainsi trois types de d'intensité de suivis en fonction du nombre de convocations qui sont associés à des mesures. Les TIG et TNR appellent moins de rendez-vous, alors que les sursis probatoires appellent plus couramment un nombre important de convocations (82% plus de 5 rendez-vous). Cette différence traduit principalement les modalités d'intervention que suppose chaque type de peine. Les travaux d'intérêt général (TIG et TNR) supposent en effet quelques rencontres au début de la mesure pour en définir le lieu et les contours puis en cours ou à la fin pour en faire le bilan. Le suivi est assuré par les encadrants au sein de la structure, allégeant d'autant celui des conseillers. En revanche, les SME (ou contrainte pénale et sursis probatoire) comportant plusieurs obligations sans encadrement extérieur exigent davantage de rencontres pour vérifier les progrès ou les réalisations des PPSMJ et les conseiller et les soutenir à cet égard.

L'un des principaux indicateurs dont nous disposons est celui de l'achèvement des obligations prévues par la décision, que ce soit en termes d'heures de TIG accomplies ou d'obligations fixées par les sursis. Les dossiers nous ont livré trois options quant à la réalisation de ces obligations à l'issue de la mesure : totalement réalisées (OUI), non réalisées (NON) ou un accomplissement partiel. En effet, cette classification s'appuie sur l'appréciation des conseillers lors de la clôture du dossier et non sur des éléments objectivables. Cet aspect est essentiel dans l'interprétation qui peut être faite de ces données, compte tenu notamment de la place importante qu'occupe la modalité

« obligations remplies partiellement » constitue un étalon de mesure de la plasticité des effets de la mesure, entre effectivité et efficacité.

Le tableau n°4 montre clairement que les TIG et TNR donnent plus souvent lieu à des obligations pleinement remplies que les sursis et contraintes pénales. Toutefois, ces deux « peines de travail » donnent plus rarement lieu à des résultats partiels, et sont plus facilement considérés par les CPIP comme non remplis si l'ensemble des heures n'ont pas été complétées. De leur côté, les sursis sont plus couramment reconnus comme partiellement accomplis que totalement, mais moins souvent comme non remplis. Cela tient principalement au fait qu'ils cumulent plusieurs obligations et que la durée de leur application est nettement plus longue : supérieure à 12 mois dans 58% des cas et à 24 mois dans 35% des cas.

**Tab n°4 : Obligations remplies selon mesure**

	OUI		NON		Partiel	
	% ligne	PEM	% ligne	PEM	% ligne	PEM
TIG /TNR	53,30%	10%	29,30%	29%	17,40%	-37%
Sursis & CP	40,60%	-17%	17,60%	-24%	41,80%	31%
Total	48,80%		23,50%		27,70%	

Khi2=39,4 ddl=20 p=0,006 (Val. théoriques < 5 = 20) V de Cramer=0,207 ; n=458. ;  
PEM = Pourcentage à l'écart moyen

Le tableau n° 5, pour sa part, se concentre sur les mesures autres que les travaux d'intérêt général (TIG et TNR), d'où les valeurs différentes du précédent pour l'ensemble de l'échantillon. En effet, les effectifs reportés dans le tableau ne concernent pas les dossiers mais l'ensemble des obligations, compte tenu du fait qu'il peut y en avoir plusieurs par dossier (2,14 en moyenne). Ici, les tests de corrélation montrent qu'il n'existe aucun lien statistique significatif : le degré d'achèvement des obligations ne varie pas en fonction de leur catégorie. Ceci constitue un indicateur majeur du fait que le degré d'adhésion et d'implication dans la mesure n'est pas inhérent à la nature de l'obligation, mais bien davantage à d'autres variables qu'il convient d'identifier.

**Tab. n°5 : Obligations remplies selon types  
d'obligations hors TIG (n = 254 dossiers)**

	OUI		NON		Partiel		Total	Distrib°
	Eff.	%L	Eff.	%L	Eff.	%L	Eff.	% Col.
Emploi (insertion pro)	71	41,00%	28	16,20%	74	42,80%	173	34,12%
Formation	19	33,90%	10	17,90%	27	48,20%	56	11,05%
Réparation victime	37	42,00%	11	12,50%	40	45,50%	88	17,36%
Soins	47	38,80%	21	17,40%	53	43,80%	121	23,87%
Autres	33	47,80%	9	13,00%	27	39,10%	69	13,61%
Total	207	40,8%	79	15,6%	221	43,6%	507	

Nombre d'obligations cumulées. Khi2=3,61 ddl=8 p=0,891 (Peu significatif) V de Cramer=0,06.

L'examen de l'influence des variables caractérisant la personne montre que celles-ci ne sont pas décisives pour expliquer son implication dans la mesure en vue de son accomplissement complet. Les variations liées à l'âge restent statistiquement peu significatives : il convient toutefois de remarquer que les plus jeunes (moins de 21 ans) sont légèrement plus nombreux à mettre la mesure en échec (« non »). Ceci doit être mis en lien avec le fait qu'ils sont nettement plus nombreux à bénéficier de travaux d'intérêt général (74 % contre 53 % pour l'ensemble de l'échantillon). L'effet peut par conséquent être largement imputé à cette variable, les TIG induisant davantage de non réalisation des obligations (« non »), toutes catégories d'âge confondues.

Compte tenu de la sous-représentation féminine, ces variables ne donnent pas lieu à interprétation, même s'il apparaît une surreprésentation de la modalité « obligations non remplie » concernant le petit contingent de femmes (40% contre 23 % pour l'ensemble). Ici encore, c'est la variable type de peine qui s'impose sur celle du genre, les femmes étant très majoritairement (80 % contre 53 % pour l'ensemble) condamnées à des travaux d'intérêt général.

La seule variable personnelle qui semble avoir un effet sensible sur l'accomplissement des obligations concerne le rapport à l'emploi. Les inactifs sont en effet moins nombreux à donner entièrement suite à l'ensemble de leurs obligations, alors qu'il existe une distribution équivalente des types de peines (TIG/SME) entre les actifs et les inactifs. En revanche, la scolarisation favorise nettement l'adhésion aux obligations et à leur réalisation. Rappelons ici que la catégorie « inactifs » concerne des jeunes qui n'ont aucune attache avec l'emploi (ni même avec le Pôle emploi ou toute formation professionnelle) et sont donc dans une situation de relative désocialisation à cet égard. Il est probable que c'est précisément cet état qui constitue une entrave à l'accomplissement complet de leurs obligations, alors que la scolarisation témoigne d'une implication forte dans les rapports sociaux et les institutions. Il convient toutefois de noter que, parmi ces inactifs, plus de la moitié de ceux qui n'accomplissent pas totalement leurs obligations le font « partiellement ».

**Tableau n°6 : Obligations remplies selon la situation professionnelle<sup>10</sup>**

	OUI	NON	Partiel
En emploi	53,20%	15,10%	31,70%
Scolarisé/étudiant	66,00%	14,90%	19,10%
Inactif	39,80%	21,50%	38,70%
Ensemble	50,80%	17,30%	32,00%

Khi2=22,3 ddl=8 p=0,005 (Val. théoriques < 5 = 3) V de Cramer=0,164

Si les caractéristiques personnelles des probationnaires ne constituent pas des variables significativement influentes sur les résultats de l'accompagnement, en tout cas en termes de respect des obligations, un ensemble de variables présente des effets statistiques significatifs : elles renvoient aux caractéristiques et au statut de la personne vis-à-vis de la justice pénale.

Un premier élément tient à l'importance de la peine qui justifie la prise en charge par le SPIP. Il ne s'agit pas ici de la qualité ou de la nature de la peine ou de la mesure, dont nous avons vu que l'on peut observer une différence entre les travaux d'intérêt général et les sursis probatoires, mais à la quantité ou au volume de la décision du tribunal. Deux variables permettent de mesurer cela : la durée d'effectivité du sursis (tableau n°7) et le fait d'être condamné à une peine ferme et, le cas échéant, son quantum (figure n°5).

**Tableau n°7: Obligations remplies selon la durée de l'effectivité du sursis**

	OUI		NON		Partiel	
	%L	PEM	%L	PEM	%L	PEM
Moins de 12 mois	56,50%	15%	29,20%	21%	14,30%	
de 12 à 23m	46,20%		28,20%		25,60%	
Plus de 24m	42,00%		13,00%		45,10%	38%
Total	48,80%		22,50%		28,70%	

Khi2=42,2 ddl=4 p=0,001 (Très significatif) V de Cramer=0,228 ; n = 408.

PEM = pourcentage à l'écart moyen. Couleur verte = PEM très significatif.

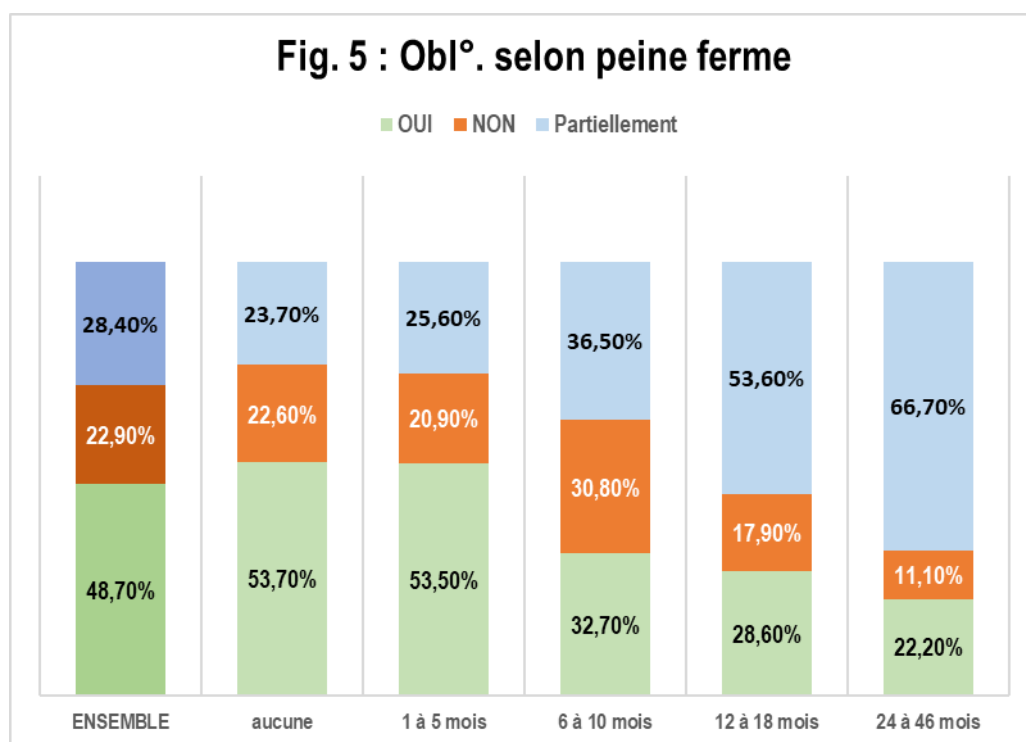
Les tests statistiques montrent clairement que la durée de l'application du sursis constitue une variable fortement discriminante induisant la conformation aux obligations. La faible durée contribue fortement à ce que les obligations soient pleinement remplies. Toutefois, dans ce cas, si elles ne le sont pas complètement, il est plus fréquent qu'elle ne soit pas du tout et moins fréquent qu'elle ne le soit que

<sup>10</sup> Il s'agit de la situation professionnelle au début de la mesure. Les écarts quant à la distribution pour l'ensemble de l'échantillon selon les différents tableaux présentés tiennent au fait que les non-réponses ont été neutralisées.



partiellement. Autrement dit, la faible durée de l'effectivité du sursis induit des comportements de conformation ou au contraire totalement réfractaires, l'option intermédiaire (« partiellement ») étant par définition plus rare. La situation s'inverse clairement avec l'augmentation de cette durée : les durées les plus longues induisent une moindre fréquence de la conformation aux attendus des obligations mais également une moindre quantité de réfractaires, à tel point que la proportion la plus forte revient à ceux qui ne les remplissent que partiellement.

La figure suivante permet de rapporter ce constat à la durée de la peine ferme prononcée par le tribunal<sup>11</sup>. Elle montre clairement une progression négative des obligations pleinement remplies en fonction de la durée de celle-ci ; toutefois, il apparaît également nettement que cette évolution est compensée principalement par la catégorie « partiellement », alors que la catégorie des réfractaires diminue significativement avec l'augmentation de cette peine.



Si l'on considère que lorsque la peine ferme est inférieure à 6 mois, elle n'est pas exécutée au profit d'un aménagement, on peut en déduire que les probations « pures » (i.e. sans incarcération) impliquent davantage de comportements de pleine conformation aux obligations ou de refus, cependant que les périodes de probation intervenant postérieurement à une incarcération induisent davantage de

<sup>11</sup> Il s'agit bien entendu de la peine correspondant au jugement ayant entraîné la mesure de probation confiée au SPIP.

comportements intermédiaires, que l'on peut traduire par une bonne volonté de compliance qui est rarement pleinement aboutie.

Une autre variable semble jouer un rôle en la matière : les antécédents judiciaires de la personne suivie, en termes de nombre de mentions au casier judiciaire.

**Tab. n° 8 : Obligations remplies selon le nombre de mentions au casier judiciaire**

	OUI		NON		Partiellement		Total
	%L	PEM	%L	PEM	%L	PEM	effectifs
Aucune	59,90%	21%	19,80%		20,40%	-26%	162
1 ou 2 M°	50,50%		21,50%		28,00%		107
3 ou 4 M°	48,40%		25,80%		25,80%		62
de 5 à 10 M°	26,00%	-47%	30,10%		43,80%	23%	73
plus de 11 M°	42,90%	NS	28,60%	NS	28,60%	NS	14
Ensemble	49,30%		23,20%		27,50%		418

Khi<sup>2</sup>=24,7 ddl=8 p=0,002 (Val. théoriques < 5 = 2) V de Cramer=0,172 PEM = pourcentage à l'écart moyen. Couleur = PEM très significatif. Cases NS = non significatif (effectifs trop faibles).

Les données présentées par ce tableau indiquent clairement que l'ancienneté dans l'activité délictuelle (voire criminelle) constitue un frein majeur pour la conformation aux obligations fixées par la mesure, notamment en référence aux taux d'obligations pleinement ou aucunement remplies. Cependant la croissance du taux d'obligations partiellement remplies selon l'épaisseur du casier judiciaire est également statistiquement remarquable. Si ce tableau ne renseigne pas sur les effets des mesures de probation sur la récidive à venir, elle témoigne en tout cas d'une effectivité renforcée de leur action sur les jeunes ne présentant pas de parcours délictuel préalable comparativement à ceux qui ont un parcours plus engagé à cet égard : le taux important d'obligations remplies partiellement indique néanmoins qu'il existe une efficacité relative pour ces derniers, ce d'autant que ces personnes sont celles qui font l'objet de peines les plus longues (sursis et détention), ce qui explique cet aspect des choses.

On assiste par conséquent à un effet croisé de l'importance de la peine (quantum) et du profil délictuel des personnes. Il semble ainsi se dessiner une progression entre deux pôles de profils types de probationnaires. D'une part ceux dont la peine est moins sévère et qui sont peu impliqués dans un parcours délictuel : ils se conforment davantage *pleinement* aux obligations qui leur sont imposées. D'autre part, à l'autre extrémité se trouve une population de jeunes condamnés plus sévèrement et présentant le plus souvent un parcours délictuel important. Ceux-là sont beaucoup plus réfractaires aux obligations qui leur sont imposées, notamment lorsque leur insertion dans un parcours délinquant est très marquée ; toutefois, le niveau de peine les amène à s'engager dans un parcours de probation *sans le compléter pleinement*, en tout cas en termes de réponse aux obligations.

Il est important à ce stade de rappeler que la caractérisation des obligations « partiellement » remplies constitue une appréciation de la part des conseillers et conseillères d'insertion. La mesure de la fréquence de la réponse positive ou négative aux convocations fixées par le CPIP permet d'apercevoir l'échelle en la matière. Ces convocations ne constituent pas des obligations à proprement parler, mais offrent la possibilité de contrôler ou du moins d'évoquer le degré de conformation à ses obligations.

**Tableau n°9 : Obligations remplies selon  
la nombre d'absences aux convocations des CPIP**

	OUI		NON		Partiellement		Total
	%L	PEM	%L	PEM	%L	PEM	Eff.
Aucun	67,70%	36%	9,00%	- 61%	23,40%		167
1 abs RV	50,80%		25,40%		23,80%		63
2 abs RV	42,60%		33,30%	13%	24,10%		54
3/4 abs RV	32,30%	-34%	30,60%		37,10%	13%	62
5 abs RV et plus	18,60%	-62%	44,10%	27%	37,30%	13%	59
Ensemble	49%		23%		28%		405

Khi2=62,2 ddl=8 p=0,001 (Très significatif) V de Cramer=0,277. PEM = Pourcentage à l'écart moyen ;  
En vert = surreprésentation significative (PEM), en bleu, sous-représentation significative (PEM).

La lecture de ce tableau nécessite toutefois de rappeler que le nombre d'absences a davantage de chances d'augmenter avec le nombre de convocations, qui reste variable selon le type de mesure ou la durée du suivi. Un tiers des jeunes probationnaires font l'objet de plus de 9 convocations. Il est patent que, parmi ceux qui exigent un suivi le plus intense (nombreuses convocations), les CPIP les jugent plus souvent en échec par rapport à leurs obligations ; toutefois le taux de 37% de « partiellement » doit être souligné car il témoigne d'une souplesse en la matière. La catégorie « partiellement » ne saurait être interprétée comme traduisant une forme de laxisme ou de complaisance de la part des conseillers. Il faut plutôt y voir le fait que la conformation aux obligations ne constitue que l'un des volets du suivi, l'autre renvoyant à l'accompagnement en termes d'insertion, dont le succès, fût-il relatif, vient en compensation d'une insuffisance de cette conformation.

Nous ne disposons pas d'outils précis dans les dossiers pour mesurer les effets de ce second volet du suivi. La comparaison de deux variables permet toutefois d'en avoir un aperçu. Elle consiste à rapporter la situation professionnelle lors de l'ouverture du dossier et celle au moment de la fermeture. Le changement de statut en la matière, qui se traduit par une progression statistique, constitue un indicateur satisfaisant d'un degré d'insertion. Les résultats présentés sur le tableau suivant suggèrent une progression tout à fait remarquable.

**Tab n°10 : Situation professionnelle des probationnaires (en début et en fin de mesure)**

	Début	Fin	Evolution avant/après
Non réponse	43,80%	36%	-14%
salarié temps plein	13,52%	22,50%	+ 89%
salarié temps partiel	22,06%	29,69%	+ 53%
indépendant	2,14%	3,13%	+ 67%
demandeur d'emploi	9,25%	12,19%	+ 50%
inactif	35,23%	22,19%	-28%
scolarisé/étudiant	17,79%	10,31%	-34%

Le pourcentage des non réponses est calculé sur la totalité de l'échantillon (n=500= alors que les pourcentages des différentes situations est établi sur le total des répondants (dossiers renseignés : n=281 début, 320 fin)

La partie du tableau concernant les situations d'emploi est indicative d'une progression tout à fait importante de l'accès à l'emploi pour une proportion non négligeable des PPSMJ dont plus de la moitié dispose d'un emploi la fin de la mesure (contre 37 % au début). La seconde partie du tableau appelle une lecture spécifique. En effet, l'accroissement de la proportion de demandeurs d'emploi (qui pourrait apparaître comme un effet négatif) doit être interprété comme un effet favorable, dans la mesure où elle rogne sur celle des inactifs. Cette dernière catégorie, qui représente un tiers de l'échantillon en début de mesure désigne ceux et celles qui ne disposent d'aucun statut en rapport à l'emploi, pas même celui de demandeurs d'emploi inscrit comme tels auprès du Pôle emploi. L'acquisition de ce statut pour une partie d'entre eux constitue dès lors un progrès dans leur rapport à l'emploi, il devient ainsi une perspective envisageable.

La proportion d'inactif connaît naturellement une baisse correspondante. L'évolution du taux de non réponses (absence de mention dans le dossier) peut certainement être interprétée sur le même registre dans la mesure où cette non information correspond probablement à une absence d'inscription dans l'emploi. L'évolution négative de la proportion de jeunes scolarisés s'explique pour sa part certainement du fait d'une fin de scolarité durant la mesure, liée à l'avancée dans l'âge.

### ***3. Synthèse de l'analyse statistique des dossiers***

Les données recueillies dans les dossiers du service de probation permettent de brosser un portrait statistique des jeunes gens suivis et d'avoir un aperçu de la manière dont ils s'approprient les mesures de probation, compte tenu des mesures dont ils font l'objet. La diversité de ce public ne se mesure pas à leurs caractéristiques personnelles mais à leur rapport aux transgressions (types d'infractions commises) et aux types de réponse qui leur est apportée par l'action pénale (peine, mesures et obligations). La manière dont ils répondent à l'intervention du service de probation est variable selon l'intensité de la peine et selon le degré d'implication dans un parcours de délinquance.

Pour autant que ces données peuvent le mesurer, l'intervention des conseillers comporte une dimension d'efficacité importante, qui se traduit par une conformation totale ou partielle aux obligations très significative. Cet indicateur doit être combiné avec celui qui mesure les effets du processus d'insertion initié par l'accompagnement professionnel. Les taux de réussite relatifs ou négatifs de la conformation aux obligations ne reflètent pas une inefficacité de l'action du SPIP, qui ne se résume pas au contrôle de ses obligations mais se traduisent également par des indicateurs de progression du probationnaire dans un processus d'insertion, de soins ou de responsabilisation sociale. Les travaux de recherche récents menés sur l'appropriation des PPSMJ de leur peine en milieu ouvert rappellent les difficultés à remplir toutes les obligations (conflit d'emploi du temps, difficultés de déplacements, accès réduit au suivi thérapeutique etc.) : dès lors, les conseillers sont attentifs à leur capacité à s'approprier les effets de celle-ci et le sens que ces personnes leur donnent<sup>12</sup>.

L'interprétation non restrictive de la pleine réalisation des obligations est d'ailleurs confirmée par la réponse judiciaire qui y est apportée, la fréquence des révocations correspondantes étant faible.

**Tableau n°11 : Révocation de la mesure selon réalisation des obligations**

MESURE =	Révoquée	Non révoquée
Obligations remplies	%L	%L
OUI	1,80%	98,20%
NON	55,30%	44,70%
Partiellement	7,90%	92,10%
Total	15,80%	84,20%

Ainsi les mesures dont les obligations sont partiellement remplies donnent assez rarement lieu à une révocation (moins que la moyenne). Les révocations sont naturellement plus fréquentes lorsqu'elles ne le sont pas remplies : il n'en reste pas moins une proportion très sensible dans cette dernière catégorie à ne pas donner lieu à révocation, ce qui indique bien que la réussite des mesures ne repose pas uniquement sur l'accomplissement de celles-ci mais bien sur un processus plus général quant à l'implication du probationnaire dans le suivi et l'accompagnement.

---

<sup>12</sup> Cf. Ferrand, Jérôme ; Gouriou, Fabien et Razac, Olivier. *Eprouver le sens de la peine. Expériences de vies condamnées*. Editions du commun, 2021.

#### **4. Description du public des jeunes probationnaires par les CPIP**

Cette sous-partie a pour vocation de présenter la perception des probationnaires par les conseillers d'insertion et de probation du SPIP du Rhône. Leur perception ici retranscrite est le fruit d'entretiens menés dans ce service durant le premier semestre 2022. Pas moins de 29 conseillers ont répondu à nos questions (trame interview en annexe). Quatre éléments majeurs émergent de ces interviews. Ce sont généralement des traits caractéristiques dégagés par plusieurs agents voire par la totalité d'entre eux.

Les CPIP perçoivent les jeunes « auteurs de violences » comme un public violent par habitude (A), et un public récidiviste au parcours complexe (B). Ce public présente une véritable problématique d'insertion professionnelle due notamment à un niveau scolaire très faible (C). S'agissant de la sanction pénale prononcée à leur rencontre, celle-ci est généralement incomprise (D).

##### *A. Un public violent par habitude*

Ce public spécifique l'est – au-delà de son seul âge – tout d'abord dans son rapport, son lien particulier avec la violence.

Ces jeunes probationnaires semblent y être confrontés depuis leur plus jeune âge.

*« Ils sont violents car ils sont bruts de décoffrage, qu'ils n'ont aucune zone de tampon entre ce qui leur arrive et la manière de réagir. On leur a appris à se défendre ». Ent. CPIP 3*

*« Parce qu'ils ont pu grandir dans un environnement où la violence c'était ce qui était assez souvent utilisé pour se faire respecter par les autres, notamment dans un groupe où tout le monde partage un peu la même manière de voir les choses, tout le monde s'influence mutuellement forcément dans un groupe d'amis avec qui ont grandi. Si les plus grands ils font ça, moi je vais faire ça aussi parce qu'en fait ça marche bien pour eux, je pense qu'en tout cas que ça marche bien pour eux. » Ent. CPIP 10*

Leur premier code social paraît être la violence. Ils sont violents entre eux, violents dans leur cercle familial et violents également vis-à-vis de toute personne ou structure institutionnelles représentant une quelconque figure d'autorité, tout ce qui porte un uniforme.

*« Je dirais qu'on retrouve peut-être plus chez eux un rapport à l'autorité compliqué, avec l'institution et notamment avec nous, souvent. » Ent. CPIP 10*

*« J'ai beaucoup de violences dans les quartiers par rapport aux forces de police. J'ai 85 dossiers, sur les 85 dossiers, j'ai 13 dossiers qui concernent des faits de violences. Je dirai qu'il y en a 8 de jeunes de quartier qui ont eu à faire avec des conflits avec les*

*policiers. J'ai le secteur de Villeurbanne. C'est un secteur avec beaucoup de quartiers, beaucoup de délinquances, beaucoup de trafics. Effectivement, il y a beaucoup de violences entre les jeunes gens avec la police très souvent. » Ent. CPIP 27*

*« Pour le type d'infractions, je dirais le rapport avec l'uniforme en général et les infractions qui vont avec (l'outrage, le refus d'obtempérer ...). Il y a aussi la question de l'alcool et du cannabis. » Ent. CPIP 28*

Ces jeunes sont de plus en plus violents, ils ont également de plus en plus de mal justement à reconnaître cette violence.

*« Au niveau de leur problématique, après ce que je remarque c'est qu'il y a de plus en plus de jeunes violents qui ont de plus en plus de mal justement à reconnaître cette violence. Il y a de plus en plus de gars qui sont dans des discours avec des pensées complotistes, de plus en plus de gens qui sont éloignés d'une approche que j'ai connu auparavant qui était plus classique. Il y a de plus en plus de gens qui sont par rapport à nous dans l'opposition, dans l'évitement, la défiance... » Ent. CPIP 19*

Cette violence latente et sous-jacente constitue le socle d'un mode de vie particulier éloigné de celui des agents en charge de leur suivi et du reste de la société. Cette violence favorise l'isolement social.

*« C'est une période de la vie qui est un peu transitoire, du coup ils sont souvent moins insérés que les autres personnes qu'on peut suivre et ils sont aussi plus à même de changement parce qu'ils sont jeunes. » Ent. CPIP 11*

Ce public de jeunes majeurs auteurs de violence est un public à spécificités (attitude, façon de s'exprimer, impulsivité).

*« C'est un public qui a des spécificités, dans les attitudes notamment, dans peut-être la manière de s'exprimer, ce qu'on peut appeler l'impulsivité, je ne sais pas si j'ai la bonne définition du terme impulsivité mais oui la tendance à prendre des décisions très rapidement, à passer un peu de tout à rien. » Ent. CPIP 10*

Cependant, un CPIP n'est pas certain de cette spécificité et tempore cette violence et ce contexte.

*« Je questionne ce qui paraît être une évidence pour tout le monde. Je ne suis pas certain qu'il y ait une différence et si toutefois elle existe je ne suis pas certain qu'elle soit à ce point marquée. Sur le profil pénal, oui il y a des infractions sur lesquelles on retrouve plus les jeunes que les moins jeunes – ce qui est logique (ex : violences à caractère sexuelle, moins de violences conjugales ...). » Ent. CPIP 4*

Leur lieu de vie (cité le plus souvent) est pour eux un univers sécurisant duquel ils ont du mal à sortir (la venue au SPIP est difficile). Ils n'existent que dans le groupe et paradoxalement, ils sont très isolés socialement, seuls ils n'ont pas le sentiment d'exister.

*« Sur les problématiques que l'on retrouve en milieu ouvert et fermé chez les jeunes majeurs, c'est la violence qui est quasiment systématique. Même pour des jeunes qui ne sont pas incarcérés pour des faits de violence, on va retrouver dans leur parcours en détention des bagarres en cours de promenade ou des violences avec le personnel. On retrouve également beaucoup d'isolement social. » Ent. CPIP 1*

Leur isolement social les fait évoluer dans une société parallèle avec leurs règles et leurs propres codes.

*« Les jeunes se retrouvent marginalisés vis-à-vis de la société. Ils ont alors recréé des codes à eux, des règles à eux qui prennent la forme d'une société parallèle qui a du mal à s'insérer dans la nôtre. Cela est très marqué en milieu ouvert. [...] Au regard de ces particularités, on ne peut pas arriver à les ramener vers nous au vu des décalages qu'il y a entre eux et nous. Je pense que la première étape serait de s'intéresser plus à leur mode de vie, car on peut partager des valeurs similaires (valeur de la famille, du respect que les jeunes majeurs ont et partagent avec nous) mais concrètement leur mode de vie n'est pas le même que le nôtre. [...] Avant d'envisager la sortie de la délinquance, la réduction des risques de récidive, la première étape serait peut-être de s'intéresser et de travailler sur leur mode de vie, parce que sinon ça crée un fossé entre eux et nous. Il y a deux forces qui s'opposent et qui ne peuvent pas se rencontrer. Je pense qu'il faut arriver à trouver un socle de valeurs communes qui puissent leur parler et comprendre leur mode de vie. » Ent. CPIP 1*

### *B. Un public récidiviste au parcours complexe<sup>13</sup>*

Ces jeunes présentent un parcours judiciaire complexe, ils sont très souvent récidivistes au sens juridique du terme. Leur parcours est assez complexe. Ils ont pour beaucoup déjà été suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le juge des enfants et plus généralement les institutions.

---

<sup>13</sup> Les constats réalisés ici sur les caractéristiques sociales des probationnaires correspondent à ceux identifiés dans une étude consacrée aux mesures de soin sur un nombre significatifs de dossiers : Gautron, V. (dir.) *Réprimer et soigner*. Rennes, PUR, 2023.



*« Parmi les jeunes qui nous arrivent, il y en a beaucoup qui étaient déjà suivis depuis des années par la PJJ ou le juge des enfants par exemple et qui ont déjà eu affaire aux institutions. Dans ce cas-là, on retrouve alors chez ces jeunes des problématiques anciennes et multiples et qui ont tendance à beaucoup récidiver. Donc, si je dois relever une caractéristique particulière pour le public des jeunes majeurs, c'est un public qui récidive beaucoup. » Ent. CPIP 2*

Ces jeunes sont dans l'agir, ils réfléchissent après l'action et encore ce n'est pas toujours le cas. Les CPIP mettent en exergue un manque de réflexion avant, dans et même après le passage à l'acte.

*« Ce sont surtout des jeunes urbains caractérisés par le fait qu'ils ne fichent rien de la journée, qui se laissent entraîner, qu'il y a un effet de groupe et pour moi ce n'est pas social, ce n'est pas économique. Ça ne réfléchit pas, ça réfléchit après l'action et encore ... parce que ça considère même que ce sont eux les victimes de ce qu'il se passe, qu'ils ont raison de penser ce qu'ils pensent. Je constate des convictions très puissantes – ils sont dans leur zone et dans leur monde et la rencontre avec les lois et les règles ça fait tout bizarre. Éducativement, cela a manqué. Surtout des inactifs très peu scolarisés, qui ne fichent rien et qui finissent donc par faire n'importe quoi. » Ent. CPIP 3*

*« Je pense que c'est un public qui est beaucoup dans l'agir. Ils ont souvent des infractions assez régulières – pas forcément d'une grande intensité mais avec un parcours assez complexe. A partir de 25-30 ans, lorsqu'ils commencent à avoir des enfants, une famille, à travailler, j'ai l'impression qu'ils s'assagissent un peu. -, ce sont des personnes qui ne sont pas très régulièrement aux rendez-vous, qu'on passe beaucoup de temps à appeler et du coup, cela prend beaucoup de place dans le suivi au détriment du fond des dossiers. En détention, il est plus facile de passer sur le passage à l'acte que dans le cadre d'un suivi en milieu ouvert. En milieu ouvert, il y a beaucoup de choses périphériques. » Ent. CPIP 25*

Enfin, 20% d'entre eux environ perçoivent l'AAH. Beaucoup ont des troubles psychiatriques.

*J'avais constaté que j'avais 20% de jeunes percevant l'AAH sur mon secteur – beaucoup de troubles psy. Ent. CPIP 3*

*Chez certains jeunes, quand il y a des troubles psychiatriques, c'est souvent des troubles pas diagnostiqués, donc pas de prise en charge. On les rencontre dans une période de leur vie où c'est très chaotique avec des familles qui ne sont pas forcément sensibilisées à la psychiatrie et n'y croient pas forcément non plus – car dans des croyances autres – ce*

*moment-là est compliqué parce que la personne se met en danger et met en danger autrui assez régulièrement. Ent. CPIP 24*

### *C. Insertion professionnelle, niveau scolaire et addictions*

Sur le plan professionnel, les CPIP font état d'une réelle problématique d'insertion professionnelle doublée à une addiction très fréquente au cannabis et à l'alcool. Cette problématique d'addiction n'est pas reconnue.

*« On note aussi des addictions (cannabis de façon assez importante – 8/9 joints par jour avec minimisation des effets et des conséquences). Ils ont du mal à reconnaître qu'une telle consommation est différente d'une consommation occasionnelle ou d'un ou deux joints par jour. Ils ont du mal à reconnaître les conséquences sur l'oisiveté par exemple. Ils consomment généralement depuis l'âge de 12/13 ans. » Ent. CPIP 26*

*« Il y a aussi la question de l'alcool et du cannabis. » Ent. CPIP 28*

*« Pour les addictions, une bonne partie consomme des stupéfiants. Alcool c'est moins problématique à cet âge là, à part pour certains quand même où on trouve des infractions commises sous l'emprise d'alcool, parfois en récidive. Mais par contre, ça va être plus stupéfiants et là on a vraiment le panel avec le petit consommateur qui va tirer sur le joint avec ses copains, celui qui va fumer tous les soirs, celui qui va fumer vraiment toute la journée. » Ent. CPIP 29*

*Au niveau addiction, elles sont souvent niées, banalisées. Ils ont du mal à identifier que ce n'est pas une consommation festive mais bien addictive car on est dans la répétition. Ent. CPIP 12*

En plus des différentes addictions, leur bas niveau scolaire limite grandement l'insertion professionnelle. Leur parcours est parsemé d'échecs, de ruptures avec le système éducatif. Leur niveau dépasse rarement le CAP.

*« Souvent ce sont des personnes qui sont déscolarisées dès le collège avec des carences éducatives, divorce des parents très jeunes, familles monoparentales sans trop de cadre. » Ent. CPIP 12*

*« Problèmes d'insertion professionnelle qui vont être assez prononcés avec des jeunes qui sont sortis très tôt du système scolaire, qui n'ont aucune connaissance de ce milieu-là et qui ne peuvent pas faire valoir une expérience comme certaines des personnes de 45 ans. Il y a aussi l'usage de stupéfiants, détention de stupéfiants, de conduite sans permis, de délinquance routière. J'ai moins de personnes qui sont concernées par la violence directement. Il y a des récurrences avec des familles monoparentales. » Ent. CPIP 15*

*« Oui. Au niveau des problématiques particulières, je pense à l'insertion professionnelle. J'ai des jeunes aussi qui sont en attente de titre de séjour ce qui peut constituer un frein dans la démarche de recherche d'emploi ou plus globalement dans leur insertion. Problématique d'addiction au cannabis – moins sur l'alcool chez les jeunes. Problématique aussi dans tout ce qui est relationnel avec la famille : c'est parfois compliqué – je pense au lien avec les parents – moins avec les frères et sœurs. [...] Au niveau scolaire, ce sont des jeunes qui ont un niveau CAP max – j'ai peu de jeunes qui ont fait de grandes études, qui sont allés à la fac, non – en général, au-delà des années collège, il y a quelques années de CAP mais sans aller jusqu'au diplôme. » Ent. CPIP 17*

*« Niveau scolaire extrêmement faible. » Ent. CPIP 27*

*« Ils ont une image très négative de l'école, ce qui est dommage. On est sur des abandons au collège, ou meilleur des cas jusqu'en 3<sup>ème</sup> mais souvent 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>. Nous on les récupère à 18-20 ans, ça fait déjà 4-5 ans qu'ils ne font rien de leur journée rien de leur vie, qu'ils voient aucune structure. Ils sont juste au quartier, à attendre que ça passe ou à faire du business. C'est très difficile de les projeter. C'est un public qui ne se projette pas, qui a une incapacité à se projeter dans l'avenir. J'aime beaucoup les questionner sur le domaine professionnel parce que malgré tout, c'est un public où c'est le moment de se questionner là-dessus, et je suis sidérée malgré les années de voir qu'ils ne se sont même pas sentis, autorisés, à réfléchir à un travail, à se dire qu'ils pourraient avoir quelque chose qui les épanouissent. » Ent. CPIP 24*

Outre ce rejet de l'école en tant qu'institution éducative, leur instabilité professionnelle est elle aussi une donnée importante.

*« Il y a une instabilité au niveau de l'emploi qu'on retrouve quand même assez souvent. Avec beaucoup, enfin moi j'ai trouvé là-dedans dans les personnes que j'accompagne les jeunes, un rejet aussi de l'école telle qu'elle a été conçue pendant des années, telle qu'elle est encore aujourd'hui, avec un développement aussi de l'entrepreneuriat, de l'idée qu'on peut se construire par soi-même, sans avoir besoin de de l'institution, de l'État, de l'école. C'est de plus en plus je pense. Vraiment un rejet de l'institution dans sa forme un peu classique et traditionnelle. » Ent. CPIP 10*

Du fait de sa jeunesse, ce public peut évoluer dans le bon sens.

*« L'espoir est permis car c'est un public éponge, que [l'on peut remplir mais on les voit très peu ... donc on les remplit très peu. [...] Ce qui est dangereux mais peut-être un levier de travail, c'est que comme ils ont une identité mal fixée, très floue, ils sont en attente qu'on les remplisse. Ce n'est pas pour rien qu'ils sont malléables et perméables*

*aux idées extrémistes. Mais nous aussi on peut « les remplir de quelque chose mais comme on les voit très peu, on les remplit très peu. » Ent. CPIP 24*

#### *D. Une sanction pénale incomprise.*

Par rapport à leur solution pénale et plus exactement par rapport à leur condamnation à une obligation de soins, ils n'en ont selon eux pas besoin. Cela n'a pas de sens pour eux, ils ne comprennent pas cette obligation, il faut donc travailler cela avec eux.

*« Pour certains, je pense aux jeunes qui ont des obligations de soins pour des infractions par rapport aux stupés, ils vont vous dire qu'ils n'ont pas besoin de soin, que cela ne fait pas sens pour eux, qu'ils ne comprennent pas. Il y a donc tout un travail à reprendre avec eux pour leur faire comprendre. » Ent. CPIP 17*

S'agissant plus globalement de la réponse pénale, les probationnaires peuvent aussi la comprendre.

*[A propos du rappel obligation par le JAP] « Les gens arrivent quand même si les choses sont correctement expliquées à comprendre ce qu'on attend d'eux et ils ne sont pas tous dans la transgression et certains veulent vraiment tirer un trait sur leur erreur. Mais les plus jeunes, ce n'est pas adapté, ce n'est pas ça qu'il faudrait faire. » Ent. CPIP 9*

Au cours de leur suivi, leur humeur est fluctuante. Cette instabilité ne se retrouve pas dans la victimisation dont ils font preuve. En effet, ils se présentent comme des victimes.

*«... parce que ça considère même que ce sont eux les victimes de ce qu'il se passe, qu'ils ont raison de penser ce qu'ils pensent. » Ent. CPIP 3*

Ajoutons à cela qu'il est nécessaire de tenir compte de leur culture différente.

*« On rencontre beaucoup d'immaturité encore, de jeunes gens qui sont sans éducation, son diplôme, qui ont été jetés du nid un tout petit peu trop tôt ; du coup c'est à dire qu'ils n'ont même pas les bases de la vie en société et du rapport à l'autre. » Ent. CPIP 9*

\*

\* \*

Pour dégager quelques éléments synthétiques ressortant de ce qu'exprime les CPIP au sujet de leurs jeunes probationnaires, il convient tout d'abord de souligner les aspects liés à la violence que nous avons inscrits dans notre programme de recherche initial

comme élément discriminant d'un certain type de public. En complément de l'examen des données quantitatives (cf. notamment l'annexe n° 2), les précisions qu'apportent les conseillers confirment que la violence est à la fois omniprésente sous différentes formes chez ces jeunes majeurs mais le plus souvent combinée à d'autres pratiques déviantes comme les infractions contre les biens ou celle à la législation sur les stupéfiants. Ainsi, l'un des CPIP cité plus haut indiquait : « *Même pour des jeunes qui ne sont pas incarcérés pour des faits de violence, on va retrouver dans leur parcours en détention des bagarres en cours de promenade ou des violences avec le personnel.* ».

Aussi, la violence participe d'un ensemble lié au rapport que ces jeunes ont au monde social et institutionnel, caractérisé par une défiance et une mise à distance de celui-ci, qui revient à en ignorer les règles et plus largement, les principes de fonctionnement. Cette mise à distance se traduit souvent par un « isolement » pointé par les professionnels interviewés, et par des rapports avec l'ensemble des représentants de l'institution, depuis la police jusqu'aux acteurs de la probation, en passant bien entendu par les différents magistrats et agents de la justice pénale. Ainsi, le « profil » qui caractérise ces jeunes auteurs d'infractions renvoie à une absence d'insertion dans le monde social en général, les pratiques illicites constituant le plus souvent un élément de leur mode de vie en marge de cette société.

Dès lors, l'intervention des services de probation prend une dimension particulière pour ce type de public, dans la mesure où le processus de prévention de la récidive ne consiste pas à traiter une forme particulière de délinquance, mais de travailler sur un processus d'insertion dans les formes ordinaires de la vie sociale, avec lesquelles ces jeunes n'ont pas été familiarisés durant leur éducation et socialisation primaire. Les situations familiales dégradées et la déscolarisation assez courante viennent attester de cette immaturité dans leur rapport à la société et ses institutions, qui est au cœur de la logique des comportements de transgression.

Le chapitre que nous consacrons plus loin au rapport que ces jeunes délinquants ont avec la probation et les conseillers qui les accompagnent vient en appui de ce constat. Aussi, le recours aux outils prédictifs également évoqués dans un chapitre dédié plus avant dans ce rapport suppose d'être particulièrement adapté à cette particularité du jeune public, dont la délinquance n'est pas centrée sur une dimension particulière. En effet, le travail sur l'insertion doit s'inscrire sur l'ensemble des dimensions de cette socialisation du jeune majeur pour favoriser le processus de *désistance*, dont une conseillère de probation résume bien la réalité avec ces termes : « *à partir de 25-30*

ans, lorsqu'ils commencent à avoir des enfants, une famille, à travailler, j'ai l'impression qu'ils s'assagissent un peu. ». (cf. citation complète supra p. 25)<sup>14</sup>

---

<sup>14</sup> Sur la notion de désistance, cf. Mohammed, Marwan. *Les sorties de délinquance*. La Découverte, 2012 et Chéronnet, Hélène, A. Fillod-Chabaud, Th. Léonard, A. Hirschelmann, *Jeunesses en situation de délinquance, parcours, désistance*. Rennes : PUR, 2024 (à paraître).

## **Chapitre 2 – De la mesure au suivi : processus et compétences**

---

Les mesures destinées aux probationnaires comportent une série d'éléments fixés par la juridiction de jugement ou de l'application des peines, qu'ils sont censés accomplir avant la clôture de celle-ci. Ceci constitue la feuille de route de la personne sous main de justice et également celle du service de probation et du conseiller appelé à la suivre. Or la réalité du processus de mise en œuvre de la mesure comporte en réalité une dimension supplémentaire, qui consiste à convertir ce cadre juridique et judiciaire en une série de principes concrets et d'actions effectives allant dans le sens d'une meilleure insertion sociale et d'une prévention de la récidive. C'est ce processus que ce chapitre propose d'examiner, saisi dans la perspective de ce que mettent en œuvre les conseillers d'insertion et de probation, compte-tenu des réalités auxquelles ils et elles sont confrontés. Ce qu'ils entreprennent ainsi ne se résume pas à des choix individuels plus ou moins spontanés, mais à un exercice de combinaison entre un cadre judiciaire (la mesure et ses attendus), une formation et une expérience professionnelles, une capacité d'analyse des situations auxquelles ils sont confrontés et une suite de décisions pour y répondre. Cela vient fonder une compétence professionnelle qui se décline sur plusieurs registres que nous proposons d'envisager dans les lignes qui suivent. Et dont nous nous demanderons si elle comporte des particularités s'agissant du public jeune qui nous occupe.

### ***1. Les entretiens avec les probationnaires***

#### *A. Le cadre et le contenu des entretiens*

Les CPIP ont pu être interrogés sur différents éléments permettant de mieux cerner la forme et le cadre des entretiens avec les jeunes majeurs. A ce titre, ont été abordés la durée, la régularité et le lieu des rencontres.

##### a. le cadre de l'entretien

1. Concernant la durée des entretiens, cette dernière apparaît délicate à calibrer tant les éléments qui la font évoluer sont nombreux. Si une estimation générale peut être faite, la pluralité du public reçu doit nécessairement être prise en compte.

A ce titre, la durée générale d'un entretien avec un jeune majeur condamné pour des faits de violence oscille entre 40 minute et une heure :

*« Moi c'est entre 40 Min et 1h » (Entr. CPIP 13)*

*« Un rendez-vous c'est 45 Min minutes » (Entr. CPIP 15)*

*« Sinon en moyenne, c'est une bonne demi-heure. (Entr. CPIP 19)*

*« Et les entretiens sont de 3/4 d'heure à peu près. En moyenne. » (Entr. CPIP 21)*

*« La durée, la majorité, je reste sur une heure » (Entr. CPIP 24)*

*« Au niveau de la durée, je dirai minimum une demie heure quand même et maximum 1 heure. Ça se fait plus ou moins naturellement » (Entr. CPIP 29).*

Néanmoins, nombreux sont ceux qui présentent une plage horaire bien plus étendue, insistant sur le fait qu'elle doit s'adapter à l'interlocuteur, sa concentration et ses besoins :

*« Des fois, il faut admettre que le délinquant ne comprend pas et faire des sessions courtes de 10/15 minutes » (Entr. CPIP 3)*

*« Pour ce qui est de la durée, là aussi c'est compliqué à dire – entre 5 minutes et une heure. Il y a beaucoup d'entretiens qui ne sont pas trop fouillés. Ça dépend beaucoup, il ne faut pas se mentir, de ce que le gars veut bien donner » (Entr. CPIP 4)*

*« Il y a des entretiens entre 10 minute et 1h, ça dépend de ce qu'il y a à travailler, de la situation » (Entr. CPIP 14)*

*« Sur la durée des entretiens, ça dépend, c'est à dire que si par exemple je prends un exemple d'un jeune que j'ai qui est schizophrène, ça dure entre 10 Min et 1/4 d'heure. Ça sert à rien d'aller plus loin avec les jeunes, on est plus, on est plus sur les démarches concrètes » (Entr. CPIP 23)*

*« Il y a des entretiens qui durent une demi-heure car il n'y a rien à dire et d'autres plus longs » (Entr. CPIP 28)*

*, « Moi au bout d'une demi-heure, moi les jeunes, ils en peuvent plus, hein. Ils en ont marre, il faut qu'ils se lèvent » (Entr. CPIP 18)*

*« Si en face les réponses sont monosyllabiques c'est aussi compliqué » (Entr. CPIP 14)*

*« Et par contre les entretiens, moi c'est 1h. Alors souvent il faut les canaliser hein. Souvent, ils sont très bavards, il y a tellement de choses à aborder donc c'est plus de réguler. Ça a pu arriver que j'ai quelqu'un qui soit très très taiseux, et cetera, mais c'est vraiment l'exception quoi » (Entr. CPIP 20)*



*« Il y en a qui déversent vachement aussi. Je pense à un, à chaque fois il venait reculant, il venait un rendez-vous sur 2 et par contre quand il venait si je ne l'arrêtais pas on partait pour 2h d'entretien » (Entr. CPIP 21).*

Parallèlement, le temps de l'entretien évolue en fonction de l'avancée du suivi. En effet, la mise en place du cadre peut prendre un certain temps, car il conviendra d'expliquer la mesure, rappeler les obligations et s'assurer de la bonne compréhension du probationnaire. Par la suite, la durée des rencontres tendra à se réduire afin de se concentrer sur des éléments concrets et des vérifications matérielles :

*« Donc souvent mes entretiens, mes premiers entretiens durent longtemps. J'ai l'impression que c'est quand même minimum 1h, mais souvent, par exemple, quand je fais des premiers entretiens, j'en mets 2 dans la matinée » (Entr. CPIP 22)*

*« Ca sert à rien d'aller plus loin avec les jeunes, on est plus, on est plus sur les démarches concrètes » (Entr. CPIP 23)*

*« La durée moyenne de l'entretien – je fais un premier entretien qui est assez long environ 1 heure pour bien prendre le temps de tout expliquer. Après je fais des entretiens plus courts : ça m'est arrivé de faire des entretiens de 20 minutes. Dans ma pratique, je me suis aperçue que je fais rarement des entretiens longs. Je convoque régulièrement mais sur des temps un peu plus court » (Entr. CPIP 25)*

*« les trois premiers entretiens d'évaluation il y a beaucoup d'informations à prendre donc ils sont assez longs (45 min- 1heure maximum). En entretien de suivi, c'est 30-45 min et après si vraiment on est en fin de mesure, cela peut être plus rapide » (Entr. CPIP 26).*

Ainsi, la durée des entretiens est théoriquement de 45 minutes. Toutefois, la pratique révèle que cette dernière évolue grandement d'un probationnaire à un autre et en fonction de l'avancée du suivi.

**2.** Concernant la régularité des entretiens, une forme d'homogénéité transparaît à travers les propos des différents CPIP. En effet, les entretiens sont généralement fixés tous les mois, voire tous les deux mois :

*« Le rythme moyen, c'est entre un rendez-vous tous les mois ou 2 mois » (Entr. CPIP 1)*

*« En réalité, chez les jeunes, pour une personne soumise à une mise à l'épreuve de 2 ans, si j'arrive à le voir 10-12 fois, je suis content. Pour une personne qui a beaucoup de besoins, je vais le convoquer tous les mois » (Entr. CPIP 2)*

*« Pas de moyenne, c'est du cas par cas. Mais classiquement, un rendez-vous mensuel » (Entr. CPIP 4), « En général, c'est tous les mois et demi » (Entr. CPIP 9)*

*« Généralement, je vais les voir une fois par mois. C'est considéré comme un suivi déjà intensif » (Entr. CPIP 15)*

*« Du coup, moi je les vois souvent une fois par mois. Après ceux qui commencent à s'inscrire dans autre chose, là c'est une fois tous les 2 mois » (Entr. CPIP 21)*

*« Je convoque à peu près tous les mois » (Entr. CPIP 28).*

Toutefois, les CPIP insistent également sur l'importance de s'adapter au probationnaire, faisant varier la régularité en fonction de son adhésion au suivi. Certains individus nécessitent un suivi accru afin de conserver le lien ou gérer des besoins urgents. Pour ce faire, des CPIP tentent de proposer des rendez vous plus régulièrement, ce qui n'est pas toujours évident au regard de la charge de travail à laquelle ils sont confrontés :

*« Tous les 15 jours, si tout est dans le rouge – cela permet de vider son sac. Sinon plus espacée. On fait une évaluation la plus complète possible pour avoir tous les éléments dont on a besoin – facteurs de risque, récurrence, besoins de réceptivité ... il faut pour cela voir la personne 3 ou 4 fois. Ensuite, on détermine avec ces éléments la fréquence – on peut se voir à deux mois comme à trois et on (ma directrice) me dit qu'il faut que je les voie moins encore car ça bouchonne à l'entrée. Donc je vais pouvoir dire ça se finit dans 4 mois donc on ne se revoit plus... » (Entr. CPIP 3)*

*« Je commence par une évaluation du niveau de risque de récurrence pour voir s'il y a la nécessité qu'on voit très régulièrement la personne ou au contraire si rapidement les entretiens vont pouvoir s'espacer. Parce que la réalité de nos métiers fait que je ne peux pas suivre toutes les personnes de la même manière et heureusement parce que ce serait contre-productif de suivre des personnes qui n'ont pas réellement besoin de les voir tous les mois. Je pense que ce ne serait pas adapté » (Entr. CPIP 10)*

*« Au début, je les vois une fois par mois et après j'évalue en fonction des difficultés des uns et des autres. Je n'arrive pas à faire des suivis plus resserrés que ça alors qu'il y aurait un besoin. Il y a en a certains on les lâche, suivi tous les 3 à 4 mois. On appelle ça un suivi de vérification – juste les justificatifs. Tout n'est pas forcément réglé mais c'est lancé » (Entr. CPIP 19)*

*« Ça ne m'arrive pas souvent toutes les semaines, Mais tous les 15 jours, oui, ça m'est arrivé. 15 jours, 3 semaines » (Entr. CPIP 22), « Pendant la période d'évaluation (soit les 3 premiers mois) – peu importe le profil, là je les convoque tous les mois. Le*

*but est de faire une évaluation – qu'ils participent aussi à leur évaluation – à l'issue, je rends un rapport pour fixer les objectifs sur lesquels on peut essayer de travailler pendant les deux ans de suivi. Là, je fixe aussi la fréquence – le RPO prévoit toutes les deux semaines dans des cas extrêmes, tous les mois à deux mois pour les cas "classiques" »* (Entr. CPIP 26)

*« Après il y en a, quand je vois qu'ils n'ont rien fait, je les vois systématiquement dans 15 jours »* (Entr. CPIP 29).

Il est toutefois intéressant de constater une certaine divergence dans l'appréhension des besoins propres aux jeunes majeurs. En effet, certains CPIP évoquent la nécessité d'un suivi accru :

*« Ça va être tous les mois, mais pour certains, si le risque de récurrence n'est pas hyper élevé ou si c'est une personne qui a déjà mis en place plein de choses ou que je trouve que les besoins d'intervention ne sont pas énormes, je vais élargir à tous les 2 mois et puis alors les personnes qui sont hyper réinsérées, pour qui il n'y a pas de besoin, c'est tous les 3 mois. Donc les jeunes généralement, c'est tous les mois »* (Entr. CPIP 13)

*« Alors oui, sur un jeune, je vais être plus réticente à mettre des RDV espacés à 2 mois par exemple, souvent c'est plus sur du 1 mois ou alors voir du 3 semaines »* (Entr. CPIP 23).

A l'inverse, plusieurs CPIP estiment qu'un suivi plus espacé, un suivi de vérification, peut être mis en place pour la majorité des jeunes probationnaires :

*« Je veux dire, qu'on fasse un peu de contrôle donc cela, moi je dis si on les voit tous les 2 mois c'est largement suffisant. Mais il faudrait qu'on puisse se concentrer sur je sais pas moi mettons les 20 ou 30% qui vraiment, bon ben il faut les voir tous les mois régulièrement. Moi, je pense que pour les cas difficiles, les jeunes, il faudrait que ce soit tous les mois, au moins, au moins, parce que sinon on les perd, on les perd. »* (Entr. CPIP 18).

Par ailleurs, au-delà de la régularité souhaitée par les CPIP se trouve la réalité à laquelle ils sont confrontés et le taux d'absentéisme, particulièrement présent concernant ce public :

*« Sur l'obligation de venir au SPIP, j'ai l'impression, qu'ils sont à un moment donné de leur vie où ils ont peu l'habitude de s'organiser et de prévoir les choses, cela explique qu'il y ait beaucoup d'entretiens loupsés. Les entretiens manqués, je ne les interprète pas comme un désintérêt pour le SPIP, mais plutôt comme le fait que ça leur sort de la tête ou qu'ils ne veulent pas y penser parce que c'est très pénible pour eux de se rendre au*

*SPIP. Mais j'ai remarqué qu'ils ne loupent pas que les entretiens SPIP, ils loupent des tas d'autres rendez-vous. J'ai l'impression que beaucoup ont du mal à gérer un quotidien et ne souhaitent pas penser à des choses pénibles » (Entr. CPIP 2), « En général, c'est tous les mois et demi. Un rendez-vous sur 2, ils seront pas disponibles, ils auront oublié de se lever donc en fait ça va faire un rendez-vous tous les 3 mois » (Entr. CPIP 9), « il venait un rendez-vous sur 2 et par contre quand il venait si je n'arrêtais pas on partait pour 2h d'entretien » (Entr. CPIP 21), « Ça fait partie des publics pour lesquels j'ai le plus de difficultés à la régularité et aux présences. C'est ceux chez qui il y aura le plus d'absences et le plus de ruptures de liens » (Entr. CPIP 9), « Je ne fais pas partie des gens qui pense que lui mettre un rendez-vous au SPIP à 9h, c'est bien pour qu'il se lève le matin. Je sais qu'il y a un risque d'échec supplémentaire parce que je sais qu'il a pas cette habitude là. J'essaie de trouver un moment où il sera disponible, prêt à m'écouter » (Entr. CPIP 15)*

De fait, pour faire face à cette réalité, les CPIP usent de différents moyens en leur possession :

*« Moi, systématiquement le matin quand j'arrive à 8h30, je les appelle tous » (Entr. CPIP 18), « Voilà alors on a certains pour lesquels effectivement, le respect des rendez-vous, gérer un agenda, c'est compliqué. Donc pour certains j'essaye mais j'arrive pas à faire tout le temps des applis, soit la veille ou le matin » (Entr. CPIP 14), Les rendez-vous, moi je leur fixe directement d'un rendez-vous à l'autre et par contre, sauf ceux qui ont des grosses, grosses difficultés mais j'ai pas envie d'être non plus un rappel téléphonique. J'ai envie qu'il se responsabilisent par rapport au suivi. (Entr. CPIP 22).*

Une fois encore l'importance de s'adapter à l'interlocuteur est mise en exergue afin d'assurer une régularité dans le suivi et de faire perdurer le lien qui existe entre le professionnel et le probationnaire.

**3.** Le lieu des entretiens est parfois abordé par les CPIP, évoquant l'intérêt des rencontres délocalisées. En effet, l'importance de se rapprocher du lieu où résident les probationnaires est soulignée. Cela permettrait d'éviter la superficialité du cadre et ainsi favoriser le lien de confiance et le déliement de la parole :

*« Ici, le cadre est froid. Il y a un agent. La salle d'attente peut être chargée et un probationnaire peut vite faire le bazar. Les cloisons des salles d'entretien sont fines. Important : c'est qui on est, avec qui on vit, à quoi on voudrait ressembler plus tard » (Entr. 19), « Il faudrait pouvoir faire un travail d'éducateur de prévention et avoir le temps d'aller où ils vivent, pour connaître leur "monde" » (Entr. CPIP 28),*

*« Naturellement, j'ai la chance de faire des permanences délocalisées donc je les vois à côté de chez eux. Le cadre est un peu différent. Ça crée un lien qui ne se crée pas de la même manière ici et je pense qu'ils se confient de manière assez transparente, même si j'imagine qu'il y a quand même de la rétention d'informations » (Entr. 29).*

Un CPIP indique également avoir déjà pratiqué des entretiens en marchant car :

*« Le fait d'être assis devant une table peut être bloquant » (Entr. 19).*

Les différentes rencontres avec les CPIP ont dévoilé que, si le cadre des entretiens correspond à un certain modèle, il est essentiel de l'adapter au public en présence, lequel présente des spécificités constatables se matérialisant, par exemple, quant au cadre des entretiens, par un absentéisme très fréquent. Des espaces d'aménagement semblent ainsi néanmoins envisageables, ils ne permettent pas toujours de proposer un suivi parfaitement adapté aux besoins des jeunes majeurs. En effet, certains probationnaires auraient parfois besoin d'être vus plus régulièrement ou plus longuement. De même, la possibilité d'établir des rencontres délocalisées demeure résiduelle.

#### b. Le contenu de l'entretien

Afin d'établir le cadre du suivi, le rappel des objectifs apparaît nécessaire pour un certain nombre de professionnels :

*« Vis-à-vis des obligations, les jeunes ont très rarement en tête leurs obligations. Ils ont été marqués émotionnellement par l'audience, mais ils n'ont pas retenu la liste des obligations. Donc, on commence par leur dire les obligations auxquelles ils sont soumis. Ils vont d'abord être dans une attitude de surprise : "ah bon, j'ai ça comme obligations ?" et ensuite d'incompréhension : "qu'est-ce que ça veut dire une obligation de soins ?" » (Entr. CPIP 2), « Alors ça dépend mais il y a souvent une espèce de dilettante, je trouve par rapport aux obligations : il faut quand même souvent leur rappeler pourquoi ils sont là, quel est l'enjeu de la mesure et quelles obligations il faut respecter dans leur intérêt pour qu'il y ait pas de problème à la fin de la mesure pour eux. Et puis leur montrer l'intérêt que ça peut représenter pour eux, notamment quand ils les obligations de soin, des obligations de travail. Donc il y a un double enjeu qui est pour eux de respecter la mesure pour pas avoir de souci par la suite mais surtout qu'ils arrivent à comprendre que ces obligations là peuvent leur servir. Elles peuvent leur servir dans leur insertion future » (Entr. CPIP 6)*

Par la suite, il convient de déterminer avec plus de précision le contenu de la mesure. Pour ce faire, les CPIP agissent généralement en partenariat avec les probationnaires afin de favoriser l'exécution de la mesure et son adéquation avec la situation de

l'individu. Cette dynamique semble essentielle afin d'obtenir l'adhésion du jeune majeur :

*« L'idée c'est que les objectifs soient vraiment fixés en partenariat. L'idéal c'est quand même ça, c'est que la personne elle soit active dans le suivi ; que ce soit pas nous qui imposons ce qu'on va faire et la personne n'aurait pas son mot à dire » (Entr. CPIP 10), « Alors à la fin de l'entretien, en essayant d'obtenir l'adhésion de la personne, on fixe des objectifs pour la fois d'après. A l'entretien suivant, après avoir vérifié que tout va bien, il n'y a pas de gros problème survenu entre-temps, on fait un point ensemble sur les objectifs » (Entr. CPIP 11), « Parfois, j'ai envie de travailler plusieurs choses et je leur demande, parfois c'est eux qui choisissent. Parfois, je leur donne des choses à faire chez eux, mais ils ne sont pas réceptifs, donc ils le font pas » (Entr. CPIP 13), « C'est un travail à deux. Quand il y en a un qui n'a pas les mêmes objectifs que l'autre il faut qu'on s'adapte selon l'urgence » (Entr. CPIP 15), « Les jeunes jouent un rôle dans la détermination du contenu » (Entr. CPIP 17).*

Ce travail commun permet d'impliquer le jeune majeur et favoriser un lien de confiance. Pour ce faire, les CPIP n'hésitent pas à prendre pour point de départ des situations concrètes et personnelles, espérant provoquer une certaine prise de conscience ou, tout du moins, une meilleure efficacité du suivi :

*« L'idée est d'élaborer les objectifs avec les jeunes pour qu'ils en prennent conscience. Par exemple, pour la consommation de stupéfiants, même si le jeune n'est pas prêt à arrêter de fumer, il identifie quand même que c'est problématique. Pour la question de la violence, de l'impulsivité et de l'agressivité, c'est la même chose. Même s'il n'est pas encore prêt à changer, il constate que son comportement violent peut être problématique. (Entr. CPIP 1), « Il arrive souvent que les jeunes nous parlent de situations qui ont dégénéré dans leur vie quotidienne ; ce sont alors des situations, pour moi, qui me permettent de réfléchir avec eux sur leur comportement en lien avec ce qu'ils ressentent et pensent. Ça fonctionne assez bien. Ils sont assez participatifs alors qu'avec des plus âgés, c'est plus laborieux » (Entr. CPIP 2), « J'essaye de travailler avec eux aussi pour eux, ou est-ce que ce qu'ils aimeraient changer et bouger dans leur vie et puis je leur donne mon point de vue aussi avec ce que j'ai. Et puis on voit sur quoi on part. Mais y a un certain nombre aussi qui ne voient pas où est le problème ou quoi. Ou ceux qui nient aussi les choses ou qui disent que c'est parce que c'est les flics qui ont une dent contre eux et où là, c'est un peu plus compliqué d'arriver à aller sur qu'est-ce qu'on bosse parce qu'en fait le problème, c'est pas eux quoi. Mais en règle générale, c'est ça, c'est de voir pour eux ou est-ce que c'est galère » (Entr. CPIP 21), « Je leur présente aussi une auto-évaluation – c'est un document que je leur remets et sur différents points de leur*

*vie, ils doivent auto-évaluer : sur quoi peuvent-ils / veulent-ils changer ? Ils ont à le faire chez eux et en général, ils le ramènent. Je ne le fais pas avec tous les profils mais avec la plupart. On débrieife à l'entretien suivant » (Entr. CPIP 26).*

Le travail en partenariat met parfois en lumière une discordance entre les besoins concrets des jeunes majeurs et les obligations prononcées. Il permet, *de facto*, de recentrer la mesure sur l'individu :

*« Par principe, je ne veux pas que le JAP me dise quoi faire parce qu'il ne les connaît pas » (Entr. CPIP 7), « C'est un travail à deux. Quand il y en a un qui n'a pas les mêmes objectifs que l'autre, il faut qu'on s'adapte selon l'urgence » (Entr. CPIP 15), « Le but, c'est d'essayer de partir quand même de ses besoins à lui même si moi, si j'en relève d'autres, je lui dis. Si on leur fixe des axes qui sont inadaptés à leur situation, ça mène vraiment à rien, donc. Moi, je trouve que, si on n'a pas leur avis, on n'avance pas du tout dans la mesure donc... Mais ça, voilà, c'est pas spécifiquement pour les jeunes, c'est vraiment pour tous » (Entr. CPIP 23), « Il y a aussi toute une dimension économique qu'il faut prendre en compte, d'essayer d'aider le jeune à avoir une vue globale de sa situation actuelle, d'identifier les enjeux. Les stages de prévention sont parfois très difficiles à mettre en œuvre car ils n'ont pas l'argent pour le faire. Il y a plein de choses de ce type. C'est donc compliqué de programmer, de prévoir à l'avance, de leur donner des "devoirs" d'une fois sur l'autre car on ne sait pas quand ils vont revenir ... la plupart du temps ils reviennent mais ... » (Entr. CPIP 28).*

Les objectifs fixés avec les probationnaires vont par la suite être contrôlés lors des différents entretiens. Les objectifs de fond sont finalement ramenés à des vérifications matérielles basées principalement sur la présentation de justificatifs :

*« En général, je demande toujours des justificatifs papiers pour les différentes obligations » (Entr. CPIP 14), « Vous m'avez dit que vous iriez vous inscrire à la mission locale, est-ce que vous l'avez fait ? Est ce que les documents par rapport à ça ? Voilà, ça, c'est des choses que je peux vérifier. Des choses factuelles, quoi. Après, le reste c'est du travail qu'on va mener sur le long terme. J'ai pas d'autre chose à vérifier que ça » (Entr. CPIP 15), « Je contrôle les obligations classiques au cours des entretiens. C'est un public où j'essaie de mettre des petits objectifs, avoir fait un coup de fil à quelqu'un, être allé à ce rendez-vous, arriver à l'heure au prochain entretien. Parfois c'est vraiment des choses très basiques mais je pense que c'est important de fixer des choses concrètes et atteignables. Des objectifs smart : courts dans le temps, atteignables, avec des étapes à respecter. [...] Il ne faut pas que l'on soit juste un guichet administratif d'enregistrement de justificatifs » (Entr. CPIP 24).*

Au-delà des objectifs factuels, certains professionnels mentionnent l'importance de travailler sur la modification de la vision de l'individu sur lui-même :

*« Je leur rappelle qu'ils ne sont pas vus comme des gens violents mais qu'ils ont posé des actes violents » (Entr. CPIP 19)*

D'autres soulignent un travail presque éducatif, rappelant les règles de politesse et de présentation :

*« Je travaille le plus sur l'éducation. Je pense que si l'aspect éducatif est mieux compris, si on apprend à dire "Bonjour, merci, au revoir", qu'on retire sa casquette » (Entr. CPIP 9), « Mais bon les jeunes ont souvent du retard : qu'on se le dise, la ponctualité, c'est quand même pas un truc qui est toujours évident. L'idée, c'est de valoriser quand ils sont à l'heure, d'aller dans le renforcement positif. S'ils le sont pas, d'essayer de réfléchir à pourquoi ils sont pas à l'heure et comment on peut faire pour qu'ils le soient » (Entr. CPIP 19)*

Ainsi, l'importance du travail en partenariat avec les probationnaires ne cesse d'être soulignée. Ce dernier semble être une condition *sine qua non* pour un suivi adapté et efficient. A partir de la relation de confiance qui peut se créer entre les deux protagonistes, un travail de valorisation de l'individu et de développement des habilités sociales se met en place. A celui-ci s'ajoute les obligations prononcées dont le contrôle est essentiellement matériel.

#### *B. La perception de l'issue du suivi par les CPIP*

Les rencontres avec les CPIP ont permis de constater une certaine souplesse dans l'appréhension du suivi. L'appréhension globale est fondée sur le formalisme de certaines obligations prononcées, lesquelles ne sont pas toujours en adéquation avec la réalité des jeunes majeurs. Aussi, la production de justificatifs ne conditionnera pas nécessairement la réussite du suivi. La réussite est finalement appréhendée comme une obligation de moyens plus que de résultats. En effet, nombre de CPIP évoquent l'importance de la motivation des individus, souvent difficile à susciter :

*« Comme les suivis sont quand même relativement longs et puis parce que on les rattrape un peu au vol, et puis il y a beaucoup de rapports enfin de mesures qui montrent que finalement ça n'a pas été complètement respectée. Mais on a nous une indulgence importante, je trouve quand même par rapport à ces jeunes parce qu'on voit que des efforts ont quand même été faits, qu'ils ont pas complètement compris, ils sont pas complètement soumis mais que, bon il y a quand même eu des efforts de faits, il y a quand même un petite évolution. Mais il arrive quand même souvent que dans le rapport*



*de fin de mesure, finalement, les obligations n'ont pas été respectées, il n'y aura pas d'enjeu » (Entr. CPIP 6)*

*« Bien souvent, ils ne s'adaptent pas, ils sont juste en opposition en fait ; c'est nous qui galérons pour les faire adhérer. Encore une fois, ça va avec l'opposition à l'autorité, donc les obligations par principe, c'est un truc obligatoire, l'obligation c'est quand même pas cool, on a pas envie de le faire, tous d'ailleurs, donc eux encore plus. Souvent les obligations ne sont pas respectées. » (Entr. CPIP 7)*

*« Je considérerais que déjà le fait qu'il soit allé au bout de la mesure, qu'il en ait respecté le cadre général, qu'il n'y ait pas eu de récidive par exemple et qui il y a eu des avancées sur certains points, ce sera déjà une réussite pour moi » (Entr. CPIP 15)*

*« Quand les obligations ne sont pas respectées, la super limite c'est est ce que la personne est en lien ou pas. Moi, je suis assez cool là-dessus. Au niveau des obligations, je travaille vraiment avec le temps. Je vais faire remonter le truc quand pour moi, il y a pas un minimum d'efforts qui sont qui sont faits et je vais et je peux aussi faire remonter les choses, comme dire [que] les soins ne sont pas respectés. Pour moi, ça fait quand même le non-respect de l'obligation fait partie de mon travail. Oui, c'est d'amener au respect de l'obligation. Voilà donc, moi je vais pas faire remonter ça à chaque fois » (Entr. CPIP 16)*

*« J'essaye longtemps, je vais pas sanctionner quelqu'un qui ne paye pas les parties civiles. S'il a pas de ressource. Par contre si derrière il est pas enclin à faire des démarches non plus d'insertion ben vous faites quoi en fait de votre journée ? » (Entr. CPIP 22)*

*« Si on peut en discuter et si on peut trouver quelque chose qui est souhaité, moi je trouve ça très bien car on peut estimer que si c'est souhaité, il y a de grandes chances que ça puisse très bien se passer. Mais à un certain moment, on impose parce que sinon, on va pas s'en sortir » (Entr. CPIP 27)*

*, « J'essaie de les impliquer au maximum sur la phase d'évaluation, d'essayer de mobiliser parfois des outils un peu de projection, des supports, d'adapter les principes de l'entretien motivationnel (pour les jeunes majeurs, il ne faut pas projeter trop loin c'est compliqué) » (Entr. CPIP 28).*

L'échec de la mesure pourra, à l'inverse, résulter d'une absence d'implication dans le suivi matérialisée notamment par les absences répétées. Toutefois, l'absentéisme est régulièrement apprécié en fonction du lien qui a pu se créer avec le CPIP :

*« Si vraiment on se fixe un rendez-vous, deux rendez-vous, trois rendez-vous, que c'est impossible et qu'il y a aucune explication à leur absence parce que pour le coup j'essaye quand même d'être assez souple là-dessus, s'ils ont trouvé du travail, c'est compliqué ou je ne sais quoi, s'ils font l'effort quand même d'expliquer un peu pourquoi ils sont pas là... » (Entr. CPIP 8)*

*« RDO [rappel des obligations] normalement c'est après 2 absences normalement, rapport d'incident transmis. Mais en ce moment-là, je sais pas si on vous a expliqué les cadres sont pas assez nombreux. Mais normalement, c'était le RDO, y avait le rappel des obligations par les cadres. Voilà donc là, actuellement, c'est suspendu parce qu'elles sont plus le temps. RDO cadre pour moi, c'est de l'aberration, cela fait rien de non... un cadre, c'est important, c'est le tribunal, c'est le juge. Le mec, il fait pas la différence entre le SPIP et le cadre » (Entr. CPIP 18)*

*« C'est une convocation deux convocations et après je renvoie parce que en fait on a jamais vu la personne. Quand je connais les personnes. Je peux, il faut pas leur dire, je veux accepter des absences par contre, derrière je les appelle régulièrement, je leur demande de me rappeler et pour fixer un rendez-vous rapidement ; s'ils le font pas, j'envoie une convocation, rappel. Là, on est dans des délais un peu plus longs avec la poste tout ça. Je demande à ce qu'ils soient présents. Les rendez-vous, moi je leur fixe directement d'un rendez-vous à l'autre et par contre, sauf ceux qui ont des grosses, grosses difficultés mais j'ai pas envie d'être non plus un rappel téléphonique. J'ai envie qu'il se responsabilisent par rapport au suivi. Donc je peux être amené à le faire avec des gens qui ont des troubles, avec des failles spatiotemporelles. [...] Par contre voilà, s'ils loupent que y a une convocation qui est envoyée par courrier en rappel et qui manque et qu'il ne m'appelle pas. Je peux tenter une 3ème convocation, mais parfois, je le fais pas. Ça dépend les profils et ce qu'il y a aussi comme lien. » (Entr. CPIP 22)*

### *C. Initier la relation : éléments d'analyse*

L'ensemble des aspects que nous venons d'examiner permettent de dégager un certain nombre des éléments d'analyse concernant l'approche professionnelle des conseillers de probation, principalement quant au public particulier que constituent les plus jeunes de leurs probationnaires. Une des particularités concerne sans doute les difficultés rencontrées à simplement faire entrer ces personnes dans un processus d'accompagnement, du fait notamment de leur absence de compréhension ou d'acceptation de la décision de justice qui s'applique à eux. Dès lors, la première tâche à laquelle les conseillers sont confrontés consiste simplement à les convaincre à se présenter au rendez-vous, puis à donner consistance à ce que signifie pour eux une mesure de probation, notamment en termes d'obligations.

Cette opération ne consiste pas simplement à rappeler la nature précise de ces obligations contenues dans la décision de justice, mais encore donner une portée à la dimension de contrainte qu'elles comportent, tout en la combinant avec celle de l'intérêt que cela peut représenter pour eux, en termes d'accompagnement vers l'insertion. De fait, le principe de la mesure de probation, que ce soit un sursis probatoire ou un travail d'intérêt général, renvoie cette double dimension qui est rien moins qu'évidente du point de vue notamment de jeunes adultes, dont la pleine maturité est loin d'être assurée. Les conseillers sont ainsi amenés à établir un régime relationnel entre eux-mêmes et leurs interlocuteurs sous main de justice, qui les identifie véritablement dans leur rôle qui n'est ni celui d'un policier ou d'un juge, ni celui d'un éducateur ou d'un travailleur social, mais qui est à la fois un représentant de l'institution qui en rappelle les exigences et une ressource pour élaborer un projet d'insertion et le mener à bien.

Il apparaît ainsi une première phase d'initialisation cette relation professionnelle qui sert d'amorce au parcours probatoire, dans la mesure où il en fixe les termes précis dans l'esprit de celui qui en est l'objet, tant sur le registre de ce que cela suppose quant à ce qu'il doit faire ou ne pas faire mais aussi quant à ce qu'il doit rendre compte ou ce dont il peut bénéficier participant d'un « accompagnement ». Les témoignages des CPIP indiquent clairement que, dans cette perspective, la simple question de la présence au rendez-vous est constituée comme la première des obligations qui constituent avant tout une manière d'élaborer un régime de confiance entre les deux. Les éléments statistiques que nous avons présentés relativement à la fréquence de la présence des jeunes probationnaires aux convocations des CPIP dans un autre chapitre montre comment cette fréquence est variable et joue un rôle non moins variable dans la réussite de la mesure. Cette présence constitue ainsi pour ces professionnels un levier d'ajustement pour faire émerger l'implication du jeune dans sa mesure et dans la relation avec son conseiller.

Soit le régime relationnel stabilisé et les rendez-vous suffisamment bien honorés, fût-ce après quelques relances, l'implication dans cette mesure suppose pour le jeune de développer une réflexion sur sa situation personnelle et sur la manière de donner suite aux obligations qui lui sont faites. Mais ce processus est très variable selon les personnalités. Aussi les conseillers sont-ils amenés à adapter leurs modalités d'accompagnement aux différentes capacités des personnes et sert également preuve d'adaptabilité quant au respect des obligations. Une telle souplesse, qui transparaît des entretiens cités précédemment, est également lisible dans les données statistiques rapportées dans le chapitre dédié. On observe clairement des variations quant aux conditions de réussite des mesures en fonction du degré d'accomplissement des obligations. En effet, le caractère juridiquement formel des obligations fixées tel

processus d'adaptation aux capacités et à la personnalité de chacune des personnes auxquelles elles s'adressent.

Rappelons que les mesures peuvent être de divers ordres et d'une précision variable, que ce soit l'insertion dans l'emploi, la formation, la scolarisation, le logement, les obligations de soins ou autres (paiement des dommages et intérêts aux victimes, évitement de certaines personnes ou de certains lieux...), et que la mesure peut en cumuler plusieurs. Dès lors, le cœur de la compétence des conseillers de probation se situe précisément dans ce processus de mise en cohérence, qui ne doit rien abandonner de l'esprit des exigences porté par la mesure, ni se laisser dériver par la faible implication du jeune tout en mesurant ses capacités à y répondre. Typiquement, une obligation visant la fin d'une addiction se traduira concrètement quelque part entre une prise de conscience des effets néfastes de celle-ci jusqu'à un suivi thérapeutique renforcé visant à sevrage complet, en passant par divers suivis psychologiques intermédiaires tels qu'ils sont proposés par des services dédiés (notamment les CSAPA)<sup>15</sup>.

Il apparaît clairement, dès lors, qu'un cadrage trop formalisé de l'appréciation des situations personnelles des jeunes probationnaires, probablement plus incertaine que celle des plus âgés, ne contribue pas de manière décisive à la réussite d'une mesure telle qu'elle peut être envisagée dans cette perspective, c'est-à-dire celle où le jeune peut s'impliquer dans la mesure et faire en sorte qu'elle infléchisse suffisamment sa subjectivité pour induire une capacité de prise en charge de son propre parcours personnel. La notion de « cadrage trop formalisé » formulé ci-dessus ne renvoie pas uniquement aux cadres fixés par la décision de justice, mais davantage aux éléments de cadrage internes au service de probation.

De manière tout à fait significative, les outils d'évaluation de type « actuariels », que nous présentons au chapitre 6 de ce rapport, peuvent constituer un instrument utile pour chaque conseiller afin de procéder à cette appréciation, à condition de ne pas lui imposer des choix formels sur les actions à entreprendre (fréquence des rendez-vous, fréquence ou nature des retours d'attestations, indicateurs d'accomplissement des obligations, etc.). Si ces outils contribuent sans doute à homogénéiser les pratiques pour les mêmes conseillers au sein d'une même équipe, ils ne doivent pas constituer un frein dans cette capacité d'adaptation. Celle-ci s'avère être une condition de la réussite des mesures, lisible tant dans la présentation de leur compétence par les

---

<sup>15</sup> Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie. Sur cet aspect, cf. V. Gautron (dir.), *Réprimer et soigner*, Rennes, PUR, 2023.

conseillers durant les entretiens que dans les données quantitatives issues des dossiers (Chapitre 1). En effet, une telle réussite répond principalement aux exigences d'un régime relationnel de confiance entre le professionnel et le justiciable de l'implication que celui-ci mettra dans sa réponse à l'accompagnement et aux obligations.

La double dimension du rôle du service de probation et de ses membres, entre accompagnement vers l'insertion et contrôle du respect des obligations, doit être mis en cohérence (c'est-à-dire éviter toute injonction paradoxale) dans le sens que lui donne la personne sous main de justice, ce qui s'avère d'autant plus difficile pour des jeunes qui cultivent une certaine méfiance vis-à-vis de l'institution et des contrôles qu'elle impose, et qui disposent d'une capacité de projection dans leur avenir social souvent peu développée.

## **2. Comment les jeunes s'approprient leur suivi**

S'agissant des effets du suivi sur les jeunes probationnaires auteurs de violence, un constat préalable à toute analyse doit être fait, celui de l'inadéquation de la mesure (A). Le suivi des jeunes probationnaires auteurs de violences n'a pas d'effet linéaire sur ces derniers (B). Il convient en outre de relever que ce public, bien que spécifique notamment de par ses problématiques, reste toutefois capable d'être effectivement acteur de du suivi assuré par le SPIP (C).

### *A. Le constat initial de l'écart à la mesure*

Un premier aspect souligné par les conseillers pointe l'écart considérable entre la réalité de la mesure et la perception que les jeunes ont du suivi que cela implique. Au-delà de l'adéquation à un régime relationnel entre le conseiller et le jeune se pose la question de l'appréhension cognitive de ce que peut signifier l'intervention institutionnelle en général et la nature d'un suivi de probation plus particulièrement. Les CPIP imputent une telle « déconnexion », tantôt à une immaturité tantôt à une simple incompréhension de la part des jeunes probationnaires. En tout état de cause, cela représente une difficulté préalable majeure à surmonter pour les CPIP : pour appliquer la mesure, il faut commencer par faire en sorte que les jeunes en saisissent la réalité et qu'ils soient au minimum réceptifs au suivi dont ils vont faire l'objet, afin de pouvoir ensuite s'y investir

*« C'est compliqué : il y a plusieurs cas chez les jeunes soit ils vont être un peu agressifs "mais qu'est-ce que vous voulez j'ai déjà eu des éduc donc du coup moi je connais tout par cœur ça va je m'en fiche" donc un peu d'agressivité ; soit des jeunes qui sont complètement perdus qui vont dire "oui, oui" mais qui sont en dilettante par rapport à ça. Je ne sais pas si ce sont des problèmes de compréhension ou si ça vient de l'immaturité, mais ils sont complètement déconnectés en fait par rapport à ce qu'il leur*

*arrive et on a l'impression que, une fois passé la porte du bureau, y a plus rien qui est resté. D'où l'intérêt de les convoquer quand même relativement souvent, de faire le lien avec le partenaire, qu'ils en remettent aussi une couche, etc. Mais on a l'impression quand même parfois chez certains, pas ceux qui sont un peu agressifs tout ça, qui en ont ras le bol et qui connaissent déjà bien la musique, mais une déconnexion totale par rapport à ce que nous, on leur demande, par rapport à ce que la société demande aussi. »*

**Ent. CPIP 6**

En contrepoint, les professionnels font également un constat assez général : la venue dans les locaux du SPIP n'est pas pour les jeunes un évènement anodin. Se rendre seul au SPIP les met à l'épreuve non seulement de l'institution, mais également de l'univers social et urbain général dont ils sont également déconnectés.

*« S'agissant de leur mode de vie, ils ne sont pas dans la même réalité que nous. Par exemple, se rendre de Vaulx-en-Velin jusqu'au SPIP représente pour eux un énorme effort. Cela résulte du fait que les jeunes majeurs se sentent en insécurité dès qu'ils sortent de leurs quartiers. Les quartiers ont pour eux quelque chose de rassurant. Ils fonctionnent en groupe et là en se rendant au SPIP, ils deviennent tout d'un coup un individu seul et c'est compliqué pour eux. Se rendre seul au SPIP a quelque chose de fragilisant pour eux. »* **Ent. CPIP 1**

Une telle « fragilité » dès lors qu'ils sont sortis du confort et de la sécurité qu'offre l'environnement familial et l'appartenance à un groupe constitue toutefois un point d'appui significatif pour les CPIP. L'épreuve que cela suppose constitue en effet une rupture cognitive et émotionnelle permettant d'initier la compréhension d'une dimension nouvelle qu'implique le suivi probationnaire et opéré le basculement nécessaire pour que le jeune puisse appréhender un nouvel univers et s'investir dans le déroulement de la mesure et du suivi qu'elle implique.

### *B. Une implication difficile*

Les CPIP insistent sur le fait que le processus d'implication dans le suivi et d'adhésion à la mesure et ses exigences ne connaît pas une progression parfaitement linéaire mais répond davantage à un schéma en dents de scie. Il est induit précisément par ce passage d'un état de fragilité (et du constat subit et éprouvant qui en est fait par le jeune lui-même) un processus de responsabilisation de soi auquel invite l'accompagnement. Ainsi, les conseillers évoquent une série d'épreuves émotionnelles qu'ils perçoivent chez leur « suivis », ainsi qu'ils les désignent parfois.

*« Il y a beaucoup de mouvements, de va-et-vient. Avec des moments de découragement, des moments forts investissements et puis y a des espoirs, puis ça ne marche pas. » Ent. CPIP 16*

*« Mais y a beaucoup de désespérance. Ils n'ont pas d'espoir. Ouais et alors ça, je ne sais pas quoi en faire. Ouais je suis perdue et moi-même ça peut me désespérer. La perte de motivation et d'entrain... » Ent. CPIP 22*

*« Pour les jeunes, certains se découragent un peu que ça n'avance pas ou pas comme ils voudraient, par rapport au travail, aux soins, aux affaires qui les rattrapent ou parce que dans la famille il y a d'autres problématiques. Logement aussi, mais ce n'est pas la majorité les jeunes, ils se débrouillent. » Ent. CPIP 29*

Il n'en reste pas moins qu'ils perçoivent également des ressorts favorables à la poursuite de ce processus, correspondant à une période dans la vie (sortie de l'adolescence et entrée dans l'âge adulte) qui changent leur rapport aux institutions, en particulier judiciaire et la perception qu'ils en ont relativement à leur parcours biographique. Il s'agit donc pour les conseillers de convertir une méfiance a priori des institutions pénales en une compréhension qu'il s'agit là d'opportunités d'évolution personnelle dont le jeune peut s'emparer. Il semble à cet égard que le jeune âge soit davantage un atout en comparaison des PPSMJ plus avancées dans l'âge qui ne présentent pas semble-t-il de telles potentialités.

*« Ils ont 25 ans dans ces eaux-là, donc ils en ont aussi un peu soupé de la taule. Après, les plus jeunes, ils savent aussi les discours qu'il faut qu'ils nous servent ici. Mais on galère un peu plus. Je pense à un par exemple, il y a un passage PJJ/SPIP. Je pense que la PJJ mis une pleine tête au sens où "Ben le SPIP, ce ne sera pas la même, faudra que tu te bouges plus, etc." Et du coup on sent qu'ils essaient. Moi je n'ai pas le sentiment que ce soit forcément les plus réfractaires non plus, loin de là. » Ent. CPIP 21*

*« Pour les jeunes, certains se découragent un peu que ça n'avance pas ou pas comme ils voudraient, par rapport au travail, aux soins, aux affaires qui les rattrapent ou parce que dans la famille, il y a d'autres problématiques. Logement aussi, mais ce n'est pas la majorité les jeunes, ils se débrouillent. » Ent. CPIP 29*

Ainsi, les conseillers sont amenés à jouer constamment sur la balance entre les éléments favorables et défavorables qu'ils perçoivent tant dans le processus émotionnel et motivationnel du jeune que dans les réalités auxquelles il est confronté. L'ensemble de ces aspects viennent rappeler utilement que le processus d'implication dans le suivi et par conséquent d'accomplissement de la mesure ne répond pas

simplement à des caractéristiques *statiques* d'une « personnalité » psychique ou sociale bien identifiée, mais davantage aux *fluctuations* assez constantes du rapport qu'a chaque probationnaire avec son environnement et avec les épreuves auxquelles la mesure le confronte. Dit autrement, cela signifie que l'évaluation de la situation du jeune n'est pas acquise lors des premiers entretiens, mais doit s'opérer continûment durant le suivi, compte tenu des discontinuités et les variations ainsi observables. La phase d'appréciation est par conséquent parfaitement dynamique et ne doit en aucun cas se contenter d'un constat statique.

### C. Un public parfois réellement acteur

Si l'accroche avec le jeune auteur de violence peut être difficile, les CPIP soulignent toutefois que lorsque le contact « a pris », il se passe alors des choses formidables : des échanges « passionnants » ont lieu et le suivi est alors réellement investi.

*« C'est un public quand on accroche, c'est formidable ce qui se passe. Quand on arrive, ils sont en demande de pleins de choses. Quand on discute parfois d'actualités, c'est fou. Quand on tourne en rond, de se détacher de la mesure judiciaire et de parler d'autres choses, s'intéresser à ce qu'ils écoutent comme musique, de sortir un peu, là on arrive à accéder à eux. Parfois même, leur voix change, leur manière de s'adresser à nous change parce qu'ils sont dans un terrain connu et ils y vont. Il y a des points d'accroche comme ça et on a des échanges passionnants. Ils sont en soif de connaissance. Ce n'est pas pour rien qu'ils passent leurs vies sur internet. » Ent. CPIP 24*

Un tel enthousiasme perceptible dans les propos de cette conseillère ne traduit sans doute pas une généralité mais plutôt une potentialité quant à la réussite de ce processus de conversion tel que nous l'avons présenté précédemment. Il est à situer, selon les propos la plupart des interviewés, dans la conjonction entre la qualité relationnelle instaurée avec la personne, sa disponibilité à un changement de mode de vie et l'émergence de situations inédites favorisées par l'accompagnement. Sans parler pour autant de désistance, des marqueurs de *bifurcations* sont repérables par nos interlocuteurs qui constituent autant de jalons d'un processus en bonne voie<sup>16</sup>.

*« Ceux qui arrivent à être acteur c'est en général car le travail les porte. Plus généralement quand un projet émerge (en général, c'est le travail), ils arrivent à se mobiliser. Par exemple, un consommateur de cannabis va stopper sa consommation*

---

<sup>16</sup> Concernant le concept de bifurcation dans l'analyse biographique en sociologie, cf. Bessin, Marc, Claire Bidart et Michel Grossetti. *Bifurcations : les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*. Paris: Éditions La Découverte, Recherches 2009.



*parce qu'il doit se lever à 4h du matin pour aller travailler, charger des palettes. » Ent.  
CPIP 28*

L'ensemble des éléments rassemblés ici fournit un certain nombre de clés à la compréhension de ce que suppose la mise en œuvre d'un suivi probationnaire auprès d'un tel public de jeunes confrontés à la justice pénale. Elle se résume à une sorte de paradoxe constitutif : d'une part ces jeunes sont très éloignés des réalités auxquelles la mesure va les confronter mais d'autre part, cet éloignement cognitif constitue un atout dans cette perspective, dans la mesure il en résulte certaine plasticité de leur rapport au monde. Elle est favorisée non seulement par la jeunesse et l'immaturation (ce qu'en sociologie on désigne par une « socialisation primaire inachevée ») mais également par une sensibilité à leur propre fragilité et des états émotionnels très instables, constituant un terrain favorable à l'élaboration d'une relation professionnelle d'un genre inédit et à l'engagement dans des épreuves de vie nouvelles.

Toutefois, il apparaît clairement que la réalisation d'un tel processus de conversion suppose de mobiliser des compétences spécifiques de la part des conseillers. Elles se traduisent par un processus d'évaluation et d'appréciation constant du jeune, dont les états connaissent des variations très significatives durant la période de suivi. Elles supposent également une capacité à établir une relation spécifique avec la PPSMJ basée sur une confiance réciproque et une adaptabilité à leur situation. Les échanges ne sauraient donc se limiter dans ce cadre à un rappel des obligations et un contrôle de celles-ci. Ils pourront s'opérer sur divers registres qui assoient la confiance et contribuent à familiariser le jeune avec le sens que peut acquérir l'accompagnement pour leur propre progression.

Une fois cette base acquise, les conditions sont réunies pour que le probationnaire puisse s'engager dans le processus de suivi, c'est-à-dire accepter le principe de l'accompagnement par son conseiller et réaliser une série d'actions prévues dans ce cadre. Cela ne se résume pas à se conformer à des demandes fixées par la mesure ou par le conseiller, mais davantage à entrer dans le processus de définition et d'élaboration des actions à entreprendre (rencontrer le lieu de TIG, contacter un service adapté pour entamer un suivi thérapeutique prévu par une obligation de soins, se mettre en recherche un emploi, s'inscrire à une formation, etc.).

Provoquer un tel engagement implique, du point de vue de la compétence des conseillers, d'identifier les leviers et les opportunités qui se présentent dans l'échange et compte tenu des éléments d'appréciation, afin de s'en saisir et ainsi associer la compréhension que le jeune peut acquérir de la sollicitation institutionnelle et ses capacités d'entreprendre une série d'actions. Aussi, pour ce type de public jeune, si l'on en croit les propos de nos interviewés, le processus de mise en œuvre de la mesure se

situé en amont d'une fonction d'insertion (répondre aux besoins permettant la prévention de la récidive), ou d'une fonction de contrôle (garantir le bon accomplissement des obligations) : il consiste tout d'abord à préparer le terrain, c'est-à-dire susciter les conditions de possibilité et les dispositions favorables pour que le jeune puisse s'engager dans un processus orienté par la mesure<sup>17</sup>.

Outre le caractère dynamique et adaptable d'une telle compétence, l'identification d'un tel processus permet de fournir un élément d'explication aux critères assez variables de réussite ou du moins de finalisation de chaque mesure dont nous avons fait le constat à travers les données statistiques commentées dans le chapitre précédent. Le simple fait d'avoir complété ses obligations ne constitue pas un critère décisif de réalisation des objectifs d'engagement dans le processus de probation : c'est plutôt l'appréciation de l'évolution parcourue qui apparaît comme l'élément majeur pour cette catégorie de public en tout cas, dans l'analyse professionnelle qu'opèrent les CPIP.

---

<sup>17</sup> Cela renvoie *mutatis mutandis* à ce que les travaux de criminologie sur « Risque-Besoin-Réceptivité » désignent sous cette dernière notion (réceptivité). Cf. par exemple : Benbouriche, M., O. Vanderstukken, and J.-P. Guay. Les principes d'une prévention de la récidive efficace : le modèle Risque-Besoins-Réceptivité. *Pratiques Psychologique*, n° 21.3 (2015): 219-34 ; et : Bonta J., D.A. Andrews, *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*. Rapport d'expertise, Sécurité publique Canada, Ottawa, 2007.

## Chapitre 3 – Le travail des agents de probation : entre suivi et collaborations

---

Le suivi en milieu ouvert des jeunes majeurs auteurs de violences met à la charge des CPIP le contrôle des obligations particulières que les personnes placées sous main de justice (PPSMJ) sont tenues de respecter durant l'exécution de leur mesure probatoire (1). Qui plus est, pour mettre en œuvre les mesures de probation, les conseillers sont en lien avec plusieurs corps professionnels avec lesquels ils sont amenés à collaborer, que nous envisagerons dans un second temps (2).

### ***1- Le suivi des probationnaires : entre contrôle des obligations et accompagnement à l'insertion***

Les analyses à venir détailleront, dans un premier temps, les principales obligations judiciaires auxquelles sont soumises les probationnaires (A). Il s'agira, dans un second temps, de s'interroger sur leur sens (B) et d'étudier les conséquences auxquelles s'exposent les condamnés lorsqu'ils ne respectent pas, ou partiellement, lesdites obligations (C).

#### *A. Les obligations particulières*

Conformément à l'article 132-45 CP, les mesures probatoires prononcées par les juridictions de jugement *ab initio* ou par les magistrats de l'application des peines peuvent être assorties d'obligations dites particulières. Se soumettre à des soins médicaux, exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement, indemniser les parties civiles ou encore réparer les dommages causés par l'infraction, sont autant d'obligations auxquelles sont fréquemment soumises les personnes placées sous main de justice.

Les conseillers d'insertion et de probation du SPIP du Rhône, chargés de suivre des jeunes majeurs condamnés pour des faits de violence, constatent un respect globalement satisfaisant des obligations susmentionnées lorsque les probationnaires ont déjà fait l'objet, par le passé, d'un suivi éducatif ou/et d'un accompagnement social.

*« Pour certains, cela va dépendre en partie de s'ils ont déjà été suivis ou non par la PJJ ou la mission locale par exemple. Il y en a pour qui c'est donc plus facile car ils connaissent de fait davantage les attentes d'un service social ou judiciaire. » Ent. CPIP*

**28**

Chacune des obligations précédemment énumérées présentent toutefois certaines spécificités en pratique. En sus, elles sont porteuses de limites qui court-circuitent leur bonne exécution. Les développements à venir s'attacheront donc à mettre en exergue

les particularités des trois obligations les plus fréquemment prononcées par l'autorité judiciaire, à savoir l'obligation de soins (A), l'obligation d'exercer une activité professionnelle (B) et celle relative à l'indemnisation des parties civiles (C).

#### a. L'obligation de se soumettre à un suivi médical

Préalablement à la mise en place de soins médicaux judiciairement imposés, l'adhésion du probationnaire est considérée par la majorité des CPIP rencontrés comme nécessaire voire essentielle pour que l'obligation de soins soit réellement investie par le condamné. En pratique, dans le cadre d'un suivi en milieu ouvert d'une durée de deux ans, les conseillers d'insertion et de probation s'attachent, la première année, à travailler l'acceptation de l'obligation de soins par la PPSMJ. En conséquence, la moitié de la mesure probatoire est donc dédiée à rechercher l'approbation de la personne suivie.

*« En général, je me mets un an pour travailler l'adhésion et au terme de la première année, je me fais un peu plus pressante pour qu'il y ait au moins un ou deux rendez-vous et en essayant de l'amener comme un temps de bilan. Quand cela fonctionne, ils découvrent des choses – ne serait-ce que sur la prévention des risques, sur la façon « sécuritaire » de prendre le produit, de déconstruire des idées (tout le monde fume, prend de la cocaïne ...). ».* **Ent. CPIP 28**

En fonction de la nature de l'addiction et du niveau de dépendance - faible, modéré ou sévère - l'adhésion aux soins est plus ou moins aisée. La consommation de cannabis se révèle être celle où un suivi en addictologie est le plus facilement investi par les probationnaires dès lors qu'ils prennent conscience des conséquences néfastes inhérentes à l'usage de ce type de substance.

*« Si c'est une obligation de soin pour le cannabis, c'est assez tranquille. (S')ils ont admis qu'ils consommaient, ils ne sont pas spécialement réticents. ».* **Ent. CPIP 16**

Toutefois, bien souvent les PPSMJ qui consomment des psychotropes ne se considèrent pas dépendantes et, *a fortiori*, ne perçoivent pas le problème d'en user régulièrement voire quotidiennement. Les CPIP relèvent une banalisation certaine du cannabis chez les jeunes majeurs qu'ils suivent. Ils soulignent en outre le caractère indispensable que cette drogue douce revêt chez bon nombre d'entre eux.

*« Le joint est une continuité d'eux même donc ils ne voient pas de problématique et ne comprennent pas du coup l'obligation de soins. ».* **Ent. CPIP 22**

D'une façon générale, les professionnels interrogés constatent que le respect de cette obligation se heurte à des difficultés plurielles.

Le premier obstacle rencontré est le refus catégorique d'une majorité de probationnaires de s'engager dans un suivi psychologique ou psychiatrique. Ils ont généralement une vision biaisée, négative et stigmatisée de ce que recouvre une prise en charge médicale. L'obligation de soins met donc implicitement à la charge des CPIP un long et important travail de déconstruction de l'image des professionnels de santé auprès des PPSMJ.

*« On a très souvent la réflexion (...) « je ne suis pas malade, pourquoi vous voulez que j'aille voir un psychologue ». (...) il faut déconstruire l'idée que d'aller voir un psy c'est être fou. (...) ça prend du temps de déconstruire l'image qu'ils peuvent avoir de voir un psy. » Ent. CPIP 5*

A cette première difficulté se greffe le faible nombre de structures publiques de santé disposées à accueillir les personnes judiciairisées et soumises à une obligation de soins dans le cadre de l'exécution de leur peine. Inéluctablement, cette carence engendre l'engorgement des établissements médicaux qui se traduit par des délais d'attente particulièrement longs et extensifs.

*« Les soins, c'est toujours un peu compliqué. (...), c'est compliqué pour les structures aussi. En face, on n'a pas forcément toutes les structures adaptées, les délais adaptés, les modalités adaptées. » (Ent. CPIP 22)*

A titre d'exemple, le délai pour qu'une PPSMJ ait une première consultation au sein d'un CSAPA ou d'un CMP<sup>18</sup> varie entre trois et six mois selon les structures et les secteurs. Les soins ne peuvent donc être déployés dès le début du suivi. Dans le cadre d'une mesure probatoire d'une durée de deux ans, un huitième ou un quart de l'exécution de la peine est donc consacrée à l'attente avec un risque, pendant ce laps de temps, de perdre de vue le probationnaire.

*« Dans le soin c'est la pénurie pour tout le monde. On va leur demander d'y aller, d'insister, d'attendre leur rendez-vous dans 3 mois ... c'est impossible ... on les perd facilement. » (Ent. CPIP 28)*

*« Est-ce que les soins ça marche pour les jeunes majeurs ? » Non, ils ne veulent déjà pas y aller ; quand ils y vont, ils attendent 6 mois, et puis après ils vont manquer plein de rendez-vous. » (Ent. CPIP 7)*

---

<sup>18</sup> CSAPA = Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ; CMP = Centre médico-psychologique.

Pour les conseillers, l'encombrement massif des établissements médicaux peut s'expliquer, outre leur faible nombre, par le prononcé systématique d'une obligation de soins pour les jeunes majeurs auteurs de violences et ce même lorsqu'ils ne présentent aucune addiction ni pathologie. En d'autres termes, c'est plus la nature des faits commis que l'état de santé du délinquant qui conditionne et justifie le prononcé d'une obligation de soins par l'autorité judiciaire.

*« Il y a sans doute un recours à cette obligation-là particulière qui est complètement délirant. Du coup, on sature les lieux de soins complètement » (Ent. CPIP 8)*

*« Les envoyer vers le soin, c'est beau sur le papier mais quand il n'y a ni problématiques addictives ni troubles du comportement, je les envoie vers qui ? Je ne vais pas les envoyer vers une psychothérapie, pas les moyens et pas leur demande. Pas d'intérêt » (Ent. CPIP 24)*

Dans ce contexte, les structures de soins sont contraintes d'effectuer un tri parmi les personnes judiciarisées à prendre en charge. Certains professionnels de santé informent les agents de probation ne pouvant accueillir que les cas les plus sévères et pour lesquels un suivi médical est rendu indispensable pour, d'une part, la santé de la personne concernée, d'autre part, prévenir la commission de nouvelles infractions.

*« Les CMP nous ont dit qu'hormis les gens qui ont vraiment des besoins très importants, ils ne prennent plus notre public. » (Ent. CPIP 19).*

Il y a donc un manque avéré de moyens humains et matériels au sein des établissements de soins. La pénurie du secteur médical est accentuée par le recours pléthorique des magistrats correctionnels et de l'application des peines à l'obligation de soins. Dans ce contexte, une prise en charge médicale effective apparaît plus que compromise pour les conseillers d'insertion et de probation.

Pour pallier le manque de places dans les établissements publics de santé, la mobilisation du secteur médical privé et libéral ne peut être envisagée compte tenu de la précarité financière dans laquelle se trouve la majorité des jeunes probationnaires.

*« Il y a quelques cabinets privés, mais il faut pouvoir les payer. Et c'est le frein numéro un, (...). » (Ent. CPIP 19)*

Au demeurant, les PPSMJ peinent à honorer leurs rendez-vous médicaux, lorsqu'ils parviennent à en avoir, à l'instar de leurs convocations avec leur conseiller d'insertion et de probation. Lassées, certaines structures cessent, légitimement, le suivi des PPSMJ qui ne se présentent pas à leurs consultations sans motif légitime.

*« Ils vont manquer plein de rendez-vous. Il y a aussi d'autres centres de soins quand vous loupez les rendez-vous, vous n'êtes plus convoqués, ils partent du principe que vous*

*êtes blacklisté donc même si vous êtes sur le secteur et ils ne vous prendront pas ».* (**Ent. CPIP 7**).

En conclusion, l'obligation de soins est, d'une part, complexe à mettre en œuvre pour les professionnels du SPIP, d'autre part, difficilement respectée par les PPSMJ. Les acteurs de la probation font face au manque de moyens qui touche le secteur médical ainsi qu'à la difficulté d'enjoindre autrui à se soigner lorsque celui-ci ne l'a pas volontairement décidé ou, pis encore, lorsqu'il ne se considère pas comme atteint d'une pathologie.

L'obligation de soins souffre donc de limites multifactorielles que les CPIP et leurs partenaires ne parviennent pas à surpasser actuellement<sup>19</sup>. L'obligation d'exercer une activité professionnelle semble quant à elle être plus facilement mise en œuvre et exécutée.

c. L'obligation d'exercer une activité professionnelle

Les agents du SPIP estiment que l'obligation d'exercer une activité professionnelle ou de suivre un enseignement ou une formation est investie de façon satisfaisante par la majorité des condamnés suivis en milieu ouvert. Cette réussite résulte, selon eux, du caractère concret de cette obligation judiciaire et du gain pécuniaire que peuvent en retirer les probationnaires.

*« L'obligation de travail ils s'y plient assez facilement car ils voient l'intérêt pour eux personnellement. ».* (**Ent. CPIP 17**)

*« Le travail c'est celui sur lequel il y a le plus de consensus avec eux, ça reste un objectif commun (...). »* (**Ent. CPIP 24**)

Ce constat positif nécessite toutefois d'être nuancé dans la mesure où cette obligation est facilement considérée comme respectée. Il s'agit moins d'une obligation de résultat que d'une obligation de moyen. Seuls des justificatifs attestant de démarches ou de recherches entreprises par la PPSMJ suffisent à considérer l'obligation comme remplie. Or ce pur formalisme administratif ne garantit aucunement un ancrage pérenne de la personne suivie dans le monde socio-professionnel.

*« Il suffit qu'ils aillent à la mission locale pour que ce soit justifié. Donc je trouve que c'est une obligation qui a un peu perdu de son sens, mais elle est très acceptée »* (**Ent. CPIP 23**)

---

<sup>19</sup> Sur ce point, cf. Virginie Gautron (dir.), *Réprimer et soigner*. Rennes, PUR, 2023.

*« Il suffit qu'il y ait une démarche comme une inscription dans une boîte d'intérim pour qu'on puisse la considérer comme accompli. C'est finalement très subjectif ». (Ent. CPIP 28).*

Au demeurant, l'insertion professionnelle des PPSMJ ne peut reposer que sur les conseillers d'insertion et de probation. Le milieu associatif et certaines structures extra-judiciaires sont effectivement mobilisés par les CPIP. Pour les jeunes majeurs âgés entre 18 et 25 ans, les conseillers entretiennent un lien partenarial précieux avec la Mission locale qui offre un panel de formations et d'emplois relativement large et étoffé pour ce public.

*« J'essaie aussi de me mettre en lien avec la mission locale car elle propose pas mal de programmes, de dispositifs qui attirent les jeunes. Ils arrivent à les "séduire" ... avec la mission locale » (Ent. CPIP 12).*

Les CPIP relèvent que bon nombre de probationnaires se tournent vers les plateformes de livraison de type « Uber Eats » ou « Deliveroo » afin d'avoir des horaires plus libres que dans le cadre d'un CDD ou CDI classique.

*« Beaucoup veulent travailler pour Uber Eats pour avoir des horaires larges car dès qu'on atteint leur liberté d'aller et venir, c'est difficile pour eux. » (Ent. CPIP 12) ;*

*« Souvent (...) ils cherchent du travail pour Uber Eats. » (Ent. CPIP 17).*

Au-delà du cadre de travail plus souple en apparence, l'absence de diplôme n'est pas un frein pour obtenir un poste de livreur au sein d'une entreprise de livraison de plats cuisinés. Aucune qualification spécifique n'est effectivement requise dans ce secteur professionnel. Également, la production d'une copie du casier judiciaire n'est pas nécessairement demandée avant embauche, renforçant ainsi l'intérêt des PPSMJ pour ce type d'emploi.

Les professionnels du SPIP du Rhône constatent toutefois une lassitude et un découragement chez les jeunes probationnaires. Leur désocialisation engendre une absence de confiance dans les programmes offerts par la Mission locale. Leurs échecs scolaires passés alimentent des craintes et des appréhensions à l'égard du monde professionnel.

*« Beaucoup de jeunes sont assez découragés par le contexte général – les jeunes qu'on a nous sont tout en bas du marché du travail quand ils n'en sont pas totalement exclus. Ils croient peu au dispositif qu'on peut leur proposer, pour eux c'est un énième « blablas ». Ils sont très institutionnalisés ; ils sont passés par des mécanismes d'accompagnements sociaux ou judiciaires depuis longtemps » (Ent. CPIP 4)*



En conclusion, à première vue, l'obligation d'exercer une activité professionnelle est globalement respectée par les probationnaires. Toutefois, une vision élargie de cette obligation particulière laisse place à quelques nuances.

Cette obligation tend à avoir une vocation purement administrative sans véritablement s'ancrer dans une dynamique d'insertion professionnelle effective. La simple production de justificatifs attestant de démarches de recherches d'emploi peut suffire à considérer l'obligation comme favorablement investie par le probationnaire.

En outre, le manque de qualification et de diplôme condamne les PPSMJ à des emplois précaires, peu reconnus et à bas salaire, complexifiant par ricochet la mise en œuvre d'une autre obligation judiciaire régulièrement prononcée : l'indemnisation des parties civiles (C).

#### d. L'indemnisation des parties civiles

L'indemnisation des parties civile (IPC) est une obligation particulière dont le respect fluctue d'un probationnaire à l'autre. Certains conseillers estiment que la réparation des dommages causés aux victimes ne présente pas de difficultés particulières.

*« Par rapport à l'indemnisation des victimes, (...) ça va » (Ent. CPIP 16)*

*A contrario*, d'autres professionnels du SPIP mentionnent une réelle complexité à obtenir le versement de tout ou partie des sommes dues au titre de l'IPC.

*« Ils réparent très peu, souvent ils trouvent ça injuste, il décrédibilise la victime et derrière c'est « je n'ai pas les moyens, on m'en demande trop ». » (Ent. CPIP 13).*

Les professionnels du SPIP tiennent donc des discours diamétralement divergents et discordants lorsqu'ils sont interrogés sur l'IPC.

En tout état de cause, les CPIP constatent que les jeunes majeurs sont bien souvent dans l'incapacité de s'identifier aux victimes. Un manque de considération et d'empathie à leur égard est relevé par les agents de probation. Dans ce contexte, tant la réparation que l'indemnisation sont compromises et ce, d'autant plus lorsque les faits sont démentis ou minimisés. L'exécution de cette obligation particulière apparaît donc tributaire du positionnement de l'auteur par rapport aux faits pour lesquels il a été condamné.

*« Je trouve qu'on le retrouve quand même pas mal chez les jeunes, une absence d'empathie vis-à-vis des victimes, une tendance à banaliser les comportements violents. » (Ent. CPIP 1)*

*« En général, ils reconnaissent les faits mais les minimisent. J'ai agi comme ça mais c'est parce que l'autre m'a mal parlé, m'a brusqué... Il y a une reconnaissance mais*

*toujours une justification derrière « oui, j'ai été violent mais c'est sa faute. ». » (Ent. CPIP 17).*

En outre, les CPIP observent que les condamnés s'opposent davantage à l'indemnisation des parties civiles lorsque les victimes sont des personnes chargées d'une fonction publique ou dépositaires de l'autorité publique que lorsqu'il s'agit de simples concitoyens.

*« Ils sont réticents à indemniser les victimes forcés de l'ordre ». (Ent. CPIP 19)*

*« L'indemnisation réintroduit la victime et cela est compliqué (encore plus mal perçu quand il s'agit de personnes dépositaires de l'autorité publique). » (Ent. CPIP 25).*

En tant que praticiens du droit de l'exécution des peines, les CPIP observent que certaines alternatives à la privation de liberté sont plus à même d'assurer l'IPC que d'autres mesures. En effet, si l'indemnisation des victimes conditionnent l'obtention d'un quelconque avantage, les probationnaires se montrent plus coopératifs et enclins à verser les sommes dues. Tel est le cas par exemple de la semi-liberté.

*« Dans le cadre de la semi-liberté, le taux de recouvrement est bien supérieur – s'ils ne paient pas, ils n'ont pas de permission donc c'est très efficace. Ils ne travaillent pas forcément mais dès qu'ils travaillent, il est exigé d'eux qu'ils paient 10% ». (Ent. CPIP 25).*

Comme pour les soins, le manque de moyens financiers et la précarité économique, fréquemment constatés chez la jeune population pénale suivie par le SPIP du Rhône, freinent considérablement l'indemnisation des victimes. Outre, l'absence de volonté de réparer les dommages causés, les CPIP mettent en exergue les difficultés matérielles auxquelles sont confrontées les jeunes condamnés à exécuter une peine en milieu ouvert.

*« Si le probationnaire n'a pas de ressources, je ne peux rien demander. A moins de 25 ans, il n'y a pas de RSA... » (Ent. CPIP 28) ;*

*« Ceux qui n'ont pas de moyens financiers, c'est cash : de toute façon, je ne peux pas, même s'ils reconnaissent les faits. » (Ent. CPIP 17) ;*

*« L'indemnisation des parties civile c'est une galère mais ce n'est pas forcément toujours parce qu'ils ne veulent pas, c'est qu'ils ne peuvent pas. » (Ent. CPIP 21).*

Enfin, quelques conseillers d'insertion et de probation ont observé que l'IPC peut s'avérer contre-productive. Dans des cas marginaux, cette obligation peut mettre à mal

la volonté d'insertion professionnelle des probationnaires par crainte de futures saisies sur salaire.

*« Un jeune de 21 ans qui doit rembourser au Trésor Public 5 000 euros alors qu'il n'a pas de ressources, peu d'expériences professionnelles, ils hésitent alors à se lancer dans le monde professionnel parce qu'il se dit qu'on va tout lui saisir. » (Ent. CPIP 2).*

Pour conclure, les obligations particulières venant assortir les mesures probatoires ne sont pas toujours adaptées ni adaptables aux jeunes majeurs suivis par le SPIP. Ce constat interroge alors le sens et la perception qu'ont les PPSMJ des obligations auxquelles elles sont soumises dans le cadre de l'exécution de leur peine hors les murs (2).

### *B. Le sens des obligations particulières*

Les développements précédents démontrent que les obligations judiciaires régulièrement ordonnées par les juges ont difficilement du sens pour les probationnaires. *A fortiori*, il arrive fréquemment que ce soit toute la procédure judiciaire, de la garde à vue à la condamnation, qui demeure incomprise par les PPSMJ.

*« A la base, ils n'ont pas compris le jugement, ils n'ont même pas compris pour certains la poursuite. Ils sont dans le déni. On part de très loin. (...). Ils ne comprennent pas la peine, la notion de sursis probatoire. Je dois expliquer en dessinant un nuage noir » (Ent. CPIP 3).*

Au-delà de l'incompréhension, les CPIP remarquent que certains jeunes condamnés s'inscrivent dans une négation totale des faits et un refus global de la condamnation. Dans pareil cas, le respect des obligations judiciaires est difficilement envisageable et des incidents au cours de l'exécution de la peine sont à craindre.

*« Vis-à-vis des obligations, on a souvent un rejet de la condamnation car la plupart ne reconnaît pas les faits. (...). Ils disent que ce sont des faits de contexte, ils rejettent leur condamnation et leurs obligations. » (Ent. CPIP 12).*

Plusieurs conseillers d'insertion et de probation affirment que les obligations attachées à une condamnation font bien souvent l'objet d'une instrumentalisation de la part des PPSMJ, lesquelles s'inscrivent fréquemment dans une logique purement utilitariste.

*« Les jeunes, ils font semblant. On va leur dire, on a besoin de justificatifs, alors effectivement ils vont jouer le jeu, c'est à dire qu'on va lui dire il faut un suivi de soins, mais si on discute avec les médecins qui vont voir et ben, ça n'a pas de sens, vraiment parce qu'ils vont dire "Ah je veux mon justificatif pour ma SPIP". A quoi ça sert ? » (Ent. CPIP 18).*

Les probationnaires se conformeraient ainsi aux attentes de l'institution judiciaire et de l'administration pénitentiaire le temps du suivi, sans véritablement s'ancrer dans un processus de changement réel, certain et durable.

*« On peut leur obliger toutes sortes de trucs mais (...) au mieux on réussit à obtenir ce qu'on veut pendant le temps où on les suit et que dès qu'on les lâche c'est fini, et au pire, on les bloque complètement en leur rappelant systématiquement qu'ils doivent faire ci ou ça alors qu'ils ne veulent pas. » (Ent. CPIP 8).*

*In fine*, les CPIP ont le sentiment de faire l'objet d'une manipulation par le jeune public qu'ils prennent en charge en milieu ouvert.

*« Souvent par rapport aux obligations, il peut y avoir une tendance à nous manipuler, à nous dire qu'ils vont faire et en fait ils ne font pas ou à nous dire qu'ils ont fait mais ils n'en justifient jamais. » (Ent. CPIP 10).*

Les agents de probation viennent à affirmer qu'il n'y a pas réellement de mesures adaptées aux jeunes majeurs, même si plusieurs s'accordent pour dire que la semi-liberté est la plus appropriée pour ce public.

*« Sur un jeune, je trouve que la semi-liberté, elle est plus adaptée parce qu'en fait le cadre il est d'office en fait ». (Ent. CPIP 23) ; « pour la semi-liberté, en termes de respect des obligations, c'est beaucoup plus efficace que le bracelet parce que le cadre fait qu'ils n'ont pas le choix. » (Ent. CPIP 1).*

Cet aménagement de peine présente toutefois le risque de faire naître des tensions entre professionnels et probationnaires.

*« Je vais avoir beaucoup plus de rapports tendus avec les semi libres (jeunes ou moins jeunes) qu'avec le gars que je peux suivre en milieu ouvert où là les relations sont plus lâches et on a plus de marge de manœuvre pour entrer un peu dans leur vécu, mettre en place une relation un peu bienveillante. » (Ent. CPIP 4)*

Le sursis probatoire, qu'il soit total ou partiel, simple ou renforcé, ne présente pas plus de satisfaction.

*« Plus les mesures sont contraignantes, plus ça peut être compliqué d'y amener la personne. C'est à dire que c'est difficile de garder l'intérêt d'une personne sur un sursis probatoire pendant 2 ans. » (Ent. CPIP 15).*

S'agissant de la DDSE<sup>20</sup>, cette alternative à l'emprisonnement ne satisfait pas les CPIP. Les jeunes majeurs manquent de maturité pour se soumettre au cadre de la DDSE qui oscille entre restriction de liberté et respect des horaires de sorties.

*« Le bracelet, c'est une plaie, concrètement. C'est un public qui globalement ne respecte pas donc on va être sur la gestion des alarmes et des incidents au quotidien. Le travail sur les obligations, le passage à l'acte, on ne le fait pas. On est toujours dans une relation de conflit avec eux, à leur rappeler le cadre, à se prendre la tête au téléphone. Quotidiennement, ils ne respectent pas leurs horaires. Ils connaissent tous les moyens de ne pas les respecter. » (Ent. CPIP 24)*

*« Les bracelets en ce moment c'est la catastrophe. Le respect des horaires, des obligations, ils ont beaucoup de mal. Je ne sais pas si c'est le confinement fait qu'on est déjà resté enfermés et qu'ils enchainent avec un enfermement. Mais en tout cas, c'est compliqué pour beaucoup. Ils ne viennent pas aux convocations. Ce sont plutôt les bracelets qui posent souci. Si je prends les 18-25 que j'ai, mais je n'en ai pas beaucoup, là en ce moment, c'est cette mesure qui pose souci. » (Ent. CPIP 29).*

Dans ce contexte d'insatisfaction, certains conseillers se sentent démunis et mettent de côté le contrôle des obligations. Ils prennent ainsi des libertés pour adapter le suivi en fonction du profil et des besoins spécifiques de chaque probationnaire. Ils affirment ne pas vouloir s'enfermer dans un certain formalisme lors des entretiens avec les PPSMJ. Ils sortent alors du cadre institutionnel et contournent les exigences de leur supérieur hiérarchique.

*« J'ai tendance à très vite oublier moi les obligations, à pas être le meilleur pour leur rappeler, ce qu'il me pose parfois quelques soucis avec les magistrats parce qu'eux évidemment, c'est là-dessus qu'ils jugent du bon déroulement d'une mesure. » (Ent. CPIP 9).*

Parallèlement, d'autres CPIP mettent en avant la place prépondérante voire centrale qu'ils ont le sentiment d'occuper dans l'application et l'exécution des mesures probatoires en contrôlant le respect des obligations particulières. Ils reconnaissent néanmoins que les peines exécutées en milieu ouvert et assorties d'obligations judiciaires ne sont pas toujours pertinentes pour les jeunes majeurs auteurs de violences.

---

<sup>20</sup> Détention à domicile sous surveillance électronique.

*« C'est le CPIP qui porte la responsabilité de la mesure. On est ceux qui vont leur rappeler leurs obligations, qui vont les aider à les mettre en œuvre et qui vont alerter la juge quand nous on considère que là ça va plus. On va porter ce poids que pendant des mois, elles ne vont pas être respectées mais on essaie de mettre en œuvre, face à quelqu'un en colère d'avoir ses obligations, qui ne comprend pas, qui en a marre, etc. face au fait qu'on a peu de relais à l'extérieur donc la mise en place est un casse-tête. » (Ent. CPIP 24).*

En conclusion, les obligations particulières auxquelles les probationnaires sont enjoins de se soumettre sont peu parlantes. Elles ne trouvent pas nécessairement d'écho chez eux compte tenu de leurs besoins personnels et de leurs problématiques sociales qui sont parfois fortement éloignés des attentes institutionnelles. Pour les CPIP, cette inadéquation entre les mesures probatoires et le profil des jeunes PPSMJ favorisent les incidents et le non-respect des obligations prononcées par l'autorité judiciaire.

### *C. Le non-respect des obligations*

Cette dernière sous-section présente les conséquences auxquelles s'exposent les probationnaires lorsqu'ils ne respectent pas le cadre de leur mesure probatoire. En pareil cas, les CPIP reconnaissent honnêtement être dotés d'une patience différente et inégale. Ce qui sera toléré par l'un ne le sera pas nécessairement par un autre. *A fortiori*, la nature de l'obligation qui n'est pas exécutée conditionne également la réaction des conseillers.

S'agissant des convocations au SPIP non honorées, la pratique des conseillers d'insertion et de probation est relativement uniforme. Au moment de notre recherche, les CPIP interrogés affirment rédiger un rapport d'incident à l'attention du magistrat en charge de l'application des peines dès lors que la PPSMJ cumule trois absences consécutives non justifiées à ses entretiens individuels.

*« Avec les jeunes, je dirais que j'ai une plus grande souplesse quand même qu'avec les plus vieux. La règle, c'est un entretien loupé, on en fixe un 2è et on refixe un 3è et au bout de 3 on fait un rapport d'incident. » (Ent. CPIP 23).*

Antérieurement, la procédure était quelque peu différente. Lorsque le probationnaire ne répondait pas aux convocations du service, les CPIP n'avertissaient pas immédiatement l'autorité judiciaire. Ils effectuaient un premier rappel en interne. Dès deux absences injustifiées, un rappel des obligations était fait par le cadre du SPIP, le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP). Le magistrat n'était sollicité que si le probationnaire ne se présentait pas à la troisième convocation.

*« On avait des règles, on était obligé, [...], quand il y avait 2 absences d'affilée, c'était rappel des obligations. [...] Lyon avait cette particularité de faire les rappels des obligations par les cadres du SPIP d'abord, le premier niveau de sanction et 2e niveau de sanction rappel les obligations par le magistrat. » (Ent. CPIP 7).*

Compte tenu de l'accroissement du nombre de personnes suivie par le SPIP et, *de facto*, de l'explosion du nombre de dossiers attribués à chaque conseiller, les rappels des obligations ont été mises à la charge des JAP qui croulent eux aussi sous le travail.

*« Les changements d'effectifs chez nous, plus les charges de travail, font que ce sont les magistrats qui les récupèrent. » Là on est au point où c'est le magistrat qui fait, comme ils sont surchargés de tout, il faut qu'on fasse 3 convocations non honorées. » (Ent. CPIP 7).*

Concernant le non-respect des obligations particulières *stricto sensu*, à savoir l'obligation de soins, celle d'exercer une activité professionnelle ainsi que l'indemnisation des parties civiles (IPC), les CPIP ont une pratique disparate.

En principe, un rapport d'incident est rédigé à destination du magistrat de l'application des peines au cours de l'exécution de la mesure lorsque l'investissement du probationnaire dans son suivi fait défaut. La PPSMJ sera alors convoquée ultérieurement dans le bureau du magistrat pour se voir rappeler les obligations qui lui incombent et les sanctions auxquelles elle s'expose si elle ne se conforme pas au cadre de la mesure judiciaire.

*« Un rapport d'incident au juge d'application des peines pour dire que le contrat n'est pas rempli. Souvent il y a un rappel des obligations par le JAP (...). » (Ent. CPIP 6).*

Certains agents de probation se fixent des délais informels et relativement extensifs avant d'alerter l'autorité judiciaire. Les CPIP semblent faire preuve d'une certaine souplesse quant à l'observation des obligations particulières.

*« J'attends 6 mois avant de faire le rapport d'incident. 2 mois s'il n'a rien fait. Si c'est l'une des deux obligations, je laisse plus de temps. » (Ent. CPIP 29).*

D'autres conseillers opèrent différemment en ne prédéterminant aucune date butoir et en essayant de mobiliser le condamné jusqu'au terme de son suivi. Ils n'envisagent le rappel des obligations par magistrat uniquement lorsque la situation devient réellement critique, notamment quand le probationnaire ne répond plus aux convocations et que le contact est rompu.

*« J'ai tendance à essayer, essayer, essayer. (...) quand vraiment ça ne fonctionne pas, je passe par magistrat. » (Ent. CPIP 19) ;*

*« [...] en général, on y va quand même doucement, on attend beaucoup, on essaie beaucoup de les rattraper » (Ent. CPIP 6) ;*

*« La limite c'est quand on est au bout du bout, que moi j'ai sorti toute ma palette et que je n'arrive plus à rien. Quand ça fait bien un an qu'il n'y a rien de mis en place au moins, je monte jusqu'à un an et demi » (Ent. CPIP 7).*

De façon quasi-unanime, les CPIP estiment que le cadre de la probation en France n'est pas suffisamment strict et est dénué de toute sévérité. A leurs yeux, les personnes suivies ne prennent pas au sérieux les avertissements et ne craignent aucunement la sanction. En d'autres termes, les conseillers déplorent un laxisme ambiant qui touche tant l'institution judiciaire que l'administration pénitentiaire.

*« On est sur une politique qui donne X chance, ils savent qu'ils ne vont pas être incarcérés s'ils ne respectent pas leurs obligations. Autour d'eux, c'est que des gens suivis par la justice, ils parlent. Ça joue forcément. » (Ent. CPIP 24)*

*« Je ne leur dis pas « si vous faites ceci ou pas cela, vous irez en prison » – tout simplement parce que ce n'est pas vrai. (...).. En cas de non-respect, la révocation n'est pas certaine. Il y a d'abord la convocation à un débat contradictoire dans X temps, ensuite le débat (faut-il encore que la personne vienne), il faut ensuite que le jugement soit rendu, le délinquant doit encore aller chercher son recommandé (en principe, quand ils voient un recommandé, ils ne vont pas le chercher) – ensuite le temps qu'on le retrouve (pourquoi pas ?) – le délinquant a ensuite le droit de demander un aménagement de cette peine-là. » (Ent. CPIP 3).*

L'exemple des mesures de surveillance électronique à domicile a été pris par plusieurs CPIP pour démontrer le caractère peu contraignant du suivi de ces alternatives à l'emprisonnement.

*« S'il n'y a pas trop d'alarmes, qu'il n'y a jamais eu de rupture de sangle, ils ne seront pas embêtés sur les obligations particulières. Il n'y aura jamais de révocation de leur mesure pour non-respect d'une obligation particulière. Ce qui compte est le cadre général. Ils le savent et se le disent entre eux – donc il est plus difficile de mobiliser quelqu'un avec un bracelet. » (Ent. CPIP 26).*

Ce manque de sévérité dénoncé ne conduit pas pour autant les CPIP à adopter une position répressive à l'égard des jeunes majeurs qui ne se soumettent pas aux exigences judiciaires. Bien souvent, ils préconisent une prolongation de la mesure plutôt que sa



révocation lorsqu'en fin de suivi les obligations ne sont pas respectées ou le sont partiellement.

*« Je propose plus facilement une prolongation du délai d'épreuve qu'une révocation parce qu'on sait que chez les jeunes de cette tranche d'âge, la détention est quand même loin d'être la solution et les magistrats ne suivent pas toujours ces propositions de prolongation. » (Ent. CPIP 10)*

*« Après j'aurais tendance parfois quand je pense vraiment que ça coince à plutôt proposer des prolongations de mesures, pour les sursis en tout cas, que de proposer des révocations. Ça arrive de les proposer mais on est assez peu suivi là-dessus et la juge en question aura plus tendance à recourir à une révocation partielle, qui sera du coup aménageable. On remettra le couvert avec une peine à aménager, en bracelet ou on peut proposer une conversion en travail d'intérêt général ou des choses comme ça. » (Ent. CPIP 8).*

Pour conclure, les CPIP dressent un bilan mitigé de la probation en France. Ils ne sont pas convaincus de la pertinence des mesures prononcées et exécutées en milieu ouvert. Seul le TIG semble se démarquer dans le discours des conseillers. Ils jugent cette alternative à l'emprisonnement adapté au jeune public pris en charge par le SPIP car bien souvent les majeurs entre 18 et 25 ans ne disposent pas ou peu d'expérience professionnelle. Dans ce contexte de désinsertion sociale et professionnelle, le TIG apparaît vecteur d'opportunités. Il est susceptible d'amorcer l'intégration socio-professionnelle des jeunes PPSMJ.

*« Le TIG peut être une mesure qui parle aux jeunes. » (Ent. CPIP 1)*

*« [...] je trouve qu'effectivement un TIG, [...] c'est du concret pour eux. Contrairement à une mesure qui peut durer parfois 2 ans, voire plus. Si y a eu une période d'incarcération, bref. Et je trouve que c'est très concret. Là, c'est une mesure qui se démarque des mesures de 10 ans 5 enfin je trouve que à cet âge-là c'est vraiment incompatible dans le sens où pour eux déjà, ils ont déjà du mal à visualiser des choses à 6 mois. Je trouve que ça fait perdre tout espoir ça. » (Ent. CPIP 23).*

Le TIG se heurte toutefois au refus de certains jeunes condamnés qui n'envisagent pas de travailler sans percevoir de rémunération.

*« Les TIG, il faut les faire bosser sans être payé donc ça c'est aussi quelque chose qui a du mal à être à être intégrée. » (Ent. CPIP 14).*

Les professionnels reçus en entretien ont le sentiment que le suivi de type individuel ne correspond pas toujours au profil des jeunes majeurs auteurs de violences. Quelques

CPIP souhaiteraient voir se déployer une prise en charge davantage collective pour les délinquants âgés entre 18 et 25 ans en se calquant sur le modèle des groupes de parole.

*« [...] je pense qu'on devrait faire quelque chose de peut-être plus collectif en fait ; c'est peut-être le moment où on devrait proposer d'autres types d'accompagnement certainement collectifs pour essayer de travailler en premier lieu je pense les habilités sociales. Avec des groupes de paroles. C'est un plan de prévention de la récidive mais on devrait commencer par des sortes d'habilités sociales, par des groupes. Apprendre à dire bonjour, à être présent, à exprimer des émotions, avec une intensité mieux gérée. Je pense que si on commençait dans des groupes de jeunes, je pense qu'on aurait de meilleur résultat. Je ne suis pas sûre que les mesures qu'on propose soit les plus adaptées. Les plus jeunes je ne trouve pas qu'ils s'adaptent bien mais ça reste mon point de vue. (Ent. CPIP 9).*

En conclusion, les CPIP rencontrent quotidiennement des difficultés lors du suivi des probationnaires et de la mise en œuvre effective des obligations judiciairement imposées.

L'exécution des obligations particulières se heurte en effet aux carences matérielles et humaines dont sont frappés les établissements de soins, le secteur associatif et les structure d'aide à l'emploi. En outre, la mobilisation timide ainsi que la déresponsabilisation flagrante dont fait preuve le jeune public suivi par le SPIP entravent la réalisation du suivi socio-judiciaire et l'observation des obligations particulières.

## ***2- Le travail de probation dans son environnement de collaborations***

La probation poursuit deux objectifs principaux : la (ré)insertion des condamnés et la prévention de leur récidive. La poursuite de ces idéaux est mise à la charge des CPIP qui, pour les atteindre, collaborent avec les magistrats de l'application des peines (1) ainsi qu'avec divers partenaires sociaux (2) et médicaux (3).

### *A. La relation avec les magistrats de l'application des peines*

Indépendant de l'autorité judiciaire, le SPIP est toutefois tenu d'assister les magistrats de l'application des peines. Investis d'un mandat judiciaire, les conseillers d'insertion et de probation assurent le suivi des mesures probatoires. En contact direct avec les probationnaires, les CPIP constatent que les magistrats s'en remettent avec confiance aux rapports qu'ils leur transmettent et aux analyses situationnelles qu'ils leur fournissent.

*« C'est nous qui sommes au plus près donc les JAP nous font confiance. Ils ne connaissent le probationnaire qu'à travers nous. » (Ent. CPIP 19)*

Les conseillers sont donc amenés à travailler en contact permanent avec les magistrats de l'application des peines. Certains agents de probation confient entretenir de très bonnes relations avec les JAP. Ils ont le sentiment de bénéficier d'une relation privilégiée avec l'autorité judiciaire.

*« J'ai la chance de travailler avec une juge où ça se passe très bien, qui collabore car pour moi on doit collaborer, il n'y a pas de lien hiérarchique ; qui accepte de prendre des risques, elle est pas du tout dans se protéger à tout craindre. On est quand même la dedans en matière pénale, à sortir les parapluies. Le rôle du magistrat est primordial ». (Ent. CPIP 24)*

Dans de telles conditions, les échanges entre CPIP et JAP apparaissent relativement fluides et le dialogue entre l'administration pénitentiaire et l'autorité judiciaire s'en trouve facilité.

*« Dans tous les lieux où j'ai travaillé, ça se passait très bien, on avait des relations privilégiées avec le JAP. Je n'ai jamais rencontré de difficultés particulières avec les magistrats » (Ent. CPIP 26)*

En cas de nécessité ou d'urgence, les agents de probation déclarent pouvoir s'en remettre aux magistrats qu'ils qualifient d'accessibles. Ces derniers sont disponibles et disposés à répondre à leurs sollicitations tout au long du suivi en milieu ouvert.

*« On peut faire appel au JAP tout au long de la mesure. Le JAP répond assez rapidement lorsqu'on le sollicite. » (Ent. CPIP 1).*

Cependant, tous les professionnels interrogés ne se retrouvent pas dans cet idéal relationnel. Certains CPIP rencontrent de réelles et importantes difficultés dans leurs rapports avec les magistrats professionnels. Ils déplorent ne pas avoir suffisamment de contacts avec eux. Dans pareil cas, les échanges avec le JAP se limitent à des notes succinctes et dématérialisées. Seuls les urgences et les dossiers sensibles vont induire un rapprochement entre le JAP et le CPIP concerné.

*« On a très peu de contacts avec les magistrats je trouve en milieu ouvert. Pour le coup on s'appelle peu, on n'a quasiment jamais de mails et quand ça se passe mal on fait un rapport d'incident auquel on obtient : « vu convoqué tel jour » « Je lui ai rappelé ses obligations. Monsieur, présente des excuses ». Les seuls contacts qu'on va avoir c'est pour les violences conjugales. » (Ent. CPIP 13).*

Les rapports entre les agents de probation et les magistrats sont donc hétérogènes et clivants. Une très grande disparité émerge des entretiens menés avec les professionnels du SPIP lorsqu'ils sont interrogés sur le lien qu'ils entretiennent avec l'autorité

judiciaire. Certains sont pleinement satisfaits tandis que d'autres regrettent le manque de disponibilité et de considération des JAP à leur égard.

*« Ça dépend lesquels. Il y en a qui sont très disponibles et il y en a, c'est impossible de les joindre. Y en a qui nous font des notes à chaque fois qu'ils voient les gars justement pour ces rappels des obligations comme ça, on sait exactement ce qui s'est dit, y en a qui ne nous transmettent rien. » (Ent. CPIP 23)*

Comme toute relation humaine et professionnelle, la qualité des rapports et des échanges sont variables d'un CPIP à l'autre, d'un JAP à un autre. *A fortiori*, les conseillers d'insertion et de probation du SPIP du Rhône remarquent que leurs rapports avec les magistrats fluctuent en fonction des secteurs géographiques dont ils sont en charge.

*« Là, j'ai un des secteurs où l'on fonctionne plus par mail. On peut appeler les JAP s'il y a des urgences. Globalement ça se passe bien. On peut toujours avoir des différences de pratique sur les dossiers. Il peut y avoir un décalage – on peut demander une intervention rapide du magistrat et ne pas l'obtenir. Je peux alors faire intervenir le cadre. » (Ent. CPIP 25).*

Au demeurant, les échanges entre CPIP et JAP sont majoritairement, voire exclusivement, dématérialisés. Ils prennent la forme de rapports et de notes transmis via le logiciel « APPI » dont le fonctionnement n'est pas toujours opérationnel. En outre, il arrive que certains CPIP ne rencontrent jamais physiquement les magistrats de l'application des peines.

*« On doit tous les ans faire au JAP un rapport d'évaluation pour dire où est-ce que la personne en est ; faire un rapport à la fin de la mesure pour dire comment ça s'est passé. Donc on communique avec le JAP essentiellement par le biais de ces rapports, qui sont un échange par intranet, sur APPI. Moi j'ai qu'une seule JAP sur mon secteur, (...), je ne l'ai rencontré visuellement que récemment. » (Ent. CPIP 19)*

En parallèle, en cas de difficultés mineures ou lorsque le suivi de la mesure probatoire s'avère compliqué à assurer, les conseillers d'insertion et de probation déclarent contacter les JAP par mail. Ce moyen de communication leur permet de fournir davantage d'informations que les notes APPI dont le nombre de caractères est limité.

*« Si c'est plus urgent, on peut aussi doubler ces communications d'appels téléphoniques ou de mails. Le lien principal se fait via APPI ou par mail. (...) » (Ent. CPIP 17) ;*

Il ressort du discours des CPIP que les appels téléphoniques se font rares entre les deux corps professionnels. Ils n'interviennent qu'en cas d'urgence ou pour certaines

mesures particulières. En d'autres termes, les CPIP n'appellent les JAP que lorsque les conditions l'exigent et qu'ils ont besoin d'une réponse rapide voire immédiate du magistrat.

*« Là je vois avec la JAP qui a pris la suite, j'ai eu l'occasion, d'avoir quelques échanges téléphoniques avec elle. Ça reste assez ponctuel et c'est vraiment plus dans une optique malheureusement, hein, je dirais d'une transmission d'informations préoccupantes dans le cadre d'une mesure qui est assez à la marge, qui est la contrainte pénale, justice thérapeutique ou c'est des mesures qui sont prononcées pour des personnes qui sont récidivistes et pour lesquelles le passage à l'acte serait corrélé vraiment à un problème psychologique, psychiatrique ou d'addiction, forte. » (Ent. CPIP 20) ;*

Plusieurs conseillers rencontrés au cours de notre recherche mettent en lumière la défiance réciproque qui s'est progressivement instaurée avec les JAP.

*« On se méfie je pense énormément des JAP et ils se méfient énormément du SPIP. » (Ent. CPIP 4).*

Cette méfiance remonte à la fin des années 1990, lorsque le SPIP est devenu indépendant de l'autorité judiciaire tout en étant maintenu sous le contrôle des magistrats de l'application des peines<sup>21</sup>. De fait, certains conseillers d'insertion et de probation peinent à trouver leur place aux côtés des magistrats. Un conflit d'identité professionnelle semble effectivement toucher le corps des CPIP. Leur relation avec les JAP est hybride, tiraillée entre indépendance et contrôle. Dans ce contexte, certains agents de probation perçoivent les magistrats moins comme des alliés que comme des obstacles. Cela semble être le cas lorsque les JAP et les agents de probation ne partagent pas une vision similaire de ce que recouvre une prise en charge et un suivi en milieu ouvert.

*« Je crains parfois que les JAP soient une épine dans mon pied. Certains sont plus rigides, anxieux – ils ont du mal à aller dans notre sens de plus de « liberté ». On a une magistrate qui est très angoissée et qui reste calée sur le passé – elle refuse de voir l'évolution possible du probationnaire. » (Ent. CPIP 12)*

En outre, les CPIP regrettent la logique gestionnaire qui s'est implantée au début des années 2000 au sein de l'institution judiciaire et qui s'est inéluctablement propagée au sein de l'administration pénitentiaire. Soumises à des objectifs d'efficacité plus que

---

<sup>21</sup> Sur ces aspects et l'histoire de la fonction de probation en France, cf. Xavier de Larminat. *Hors des murs L'exécution des peines en milieu ouvert*. Paris : PUF, 2014.

d'effectivité, les deux institutions en viennent à faire de la quantité plutôt que de la qualité.

*« Je pense qu'à Lyon, les JAP (...) sont partis dans un délire de gestion de flux et de boutiquiers. Pour moi, les JAP à Lyon, ce sont des boutiquiers. Ils archivent tout – et à la fin, ce n'est pas par humanisme ou par conviction carcérale qu'ils agissent ainsi. Ils archivent ... le but d'une peine ce n'est plus de réinsérer mais d'archiver. De fait, nous on pond des rapports de mauvaise qualité » (Ent. CPIP 4)*

*« Le JAP attend toujours la même chose de nous : que la mesure soit menée jusqu'au bout et qu'elle soit exécutée et avec le minimum de pertes, le minimum de dégâts. » (Ent. CPIP 15).*

En résumé, les professionnels de la probation ne sont pas pleinement satisfaits des liens qu'entretient le SPIP du Rhône avec le service de l'application des peines (SAP) du Tribunal judiciaire de Lyon. Les relations sont purement formelles et peu chaleureuses. Une frontière quasi hermétique semble s'être dressée entre les deux corps professionnels.

*« Globalement à Lyon, je ne suis pas un grand fan des relations que le SPIP entité collective entretient avec le SAP en tant qu'entité collective. Globalement, ce sont des relations très froides, on ne se connaît pas, on ne parvient donc pas à mesurer les contraintes et les difficultés des autres. On ne peut donc pas comprendre comment l'autre travaille. » (Ent. CPIP 4).*

Au-delà du conflit identitaire et hiérarchique qui touche le SPIP, les conseillers expliquent la complexité de leurs rapports avec les magistrats par le nombre exponentiel de dossiers à suivre ainsi que la surcharge de travail qui en découle et qui affecte tant les services judiciaires que pénitentiaires.

*« A Lyon, les JAP sont sous l'eau. Ils font plus de la gestion de flux que de la gestion par rapport aux problématiques. Ceci vaut aussi à notre niveau. » (Ent. CPIP 1)*

Pour conclure, les professionnels du SPIP regrettent l'absence de lien direct et humain avec les magistrats. Ils émettent la volonté de davantage rencontrer les acteurs du système judiciaire afin que chacun puisse prendre conscience des conditions de travail de l'autre.

*« On a fait une réunion y'a pas bien longtemps parce les équipes changent régulièrement et on avait fait le souhait de pouvoir les rencontrer et discuter. » (Ent. CPIP 5)*

Outre les magistrats, les conseillers mobilisent divers partenaires extra-judiciaires afin d'assurer la prise en charge sociale et médicale des PPSMJ.

## *B. La relation entre les CPIP et les partenaires sociaux*

Les CPIP reconnaissent tous unanimement l'importance des partenaires extra-judiciaires dans la prise en charge des jeunes probationnaires. Ainsi, les organismes d'aide au logement et les structures liées à l'insertion socio-professionnelle sont quotidiennement mobilisés par les conseillers d'insertion et de probation.

Les entretiens avec certains agents de probation du Rhône révèlent que l'absence de domicile est un réel problème chez les jeunes majeurs. Pour traiter cette problématique sociale et proposer des logements aux probationnaires, les agents du SPIP bénéficient de partenaires fidèles, tel que le Centre Communal d'Action Sociale ou encore les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes.

*« Après, évidemment y a bon toutes les structures de logements, les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) pour ceux qui sont complètement perdus. On n'exclut rien quoi. » (Ent. CPIP 18)*

*« Pour le logement, ça va être le CLLAJ (Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes) qui est un service d'accompagnement des jeunes sur l'accès au logement. » (Ent. CPIP 10).*

S'agissant de l'insertion professionnelle, les CPIP reconnaissent jouir d'un partenariat solide avec la Mission Locale de Lyon. Outre l'emploi, cette structure propose un accompagnement social global en vue d'insérer les jeunes âgés entre 16 et 25 ans. La formation, l'orientation, la mobilité, le logement, la santé ainsi que l'accès à la culture et aux loisirs peuvent ainsi être mis en œuvre grâce à l'aide de la Mission locale.

*« J'ai souvent la conseillère Mission locale au téléphone pour les suivis. Elle a un accompagnement pour les moins de 25 ans qui est très renforcé et qui n'est pas que sur l'emploi, elle travaille sur l'accès aux documents administratifs, l'accès au logement. Ça, ça marche vraiment bien. » (Ent. CPIP 25)*

Cette prise en charge complète offerte par la Mission locale amène les conseillers d'insertion et de probation à reconnaître son efficacité ainsi que son importance dans le suivi des jeunes PPSMJ en milieu ouvert. En outre, les CPIP considèrent qu'une véritable relation partenariale s'est créée et perdure entre le SPIP du Rhône et cette structure d'accompagnement vers l'emploi.

*« Pour les jeunes, il y a la mission locale à Lyon avec qui on a un vrai partenariat. On est très en lien avec la mission locale et elle est très efficace. » (Ent. CPIP 1) ;*

Les CPIP décrivent une très bonne communication avec les conseillers et conseillères de la Mission locale. Les professionnels de cette structure se révèlent dans l'échange et

attachés à partager avec les agents de probation au sujet des jeunes condamnés suivis par le SPIP. La nature sociale des deux structures y est certainement pour beaucoup.

*« Sur les partenaires on va dire insertion professionnelle, logement etc, globalement dans ma carrière j'ai eu des échanges plutôt satisfaisants. (...). Avec ce type de personnes, on bosse plutôt bien dans l'échange voire même parfois main dans la main. » (Ent. CPIP 4) ;*

*« Il y a des liens – des référents justes, on peut échanger avec la mission locale. » (Ent. CPIP 26)*

Outre la mission locale, les CPIP travaillent étroitement avec d'autres structures d'accompagnement vers l'emploi qui présentent la particularité d'être dédiées exclusivement aux personnes judiciairisées. C'est le cas par exemple du Groupe pour l'Emploi des Probationnaires (GREP) qui offre un accompagnement et une insertion professionnelle exclusivement aux PPSMJ.

Tant avec la Mission locale que le GREP, les CPIP parviennent à avoir un retour sur l'insertion socio-professionnelle des probationnaires qu'ils suivent. Les relations sont fluidifiées par l'existence de fiches navettes de liaison transmises entre le SPIP et le GREP.

*« Pour le GREP, comme ils travaillent qu'avec notre public, comme on a des liens institutionnalisés, avec des fiches de liaison, ça fonctionne bien. » (Ent. CPIP 11)*

Bien que le réseau des CPIP semble assez fourni pour mettre en œuvre l'insertion des jeunes majeurs auteurs de faits violents, certains professionnels de la probation regrettent à Lyon le manque de lien partenarial continu et régulier avec les structures extra-judiciaires.

*« A Lyon, j'ai moins de contact avec les partenaires sociaux que dans ma précédente affectation au Havre. Il manque un lien au quotidien et je souhaiterais pouvoir le créer ou le recréer. C'est un axe de travail » (Ent. CPIP 25)*

*« A part la mission locale j'ai pas grand chose comme partenaire. Et sur la mission locale, c'est pas forcément très dynamique. Je manque beaucoup de relais sur le quotidien en fait pour les aider à faire les démarches, etc. » (Ent. CPIP 23).*

Les conseillers mentionnent la nécessité de tisser une relation personnelle et directe avec les partenaires en rencontrant sur le terrain les professionnels des différentes structures et associations d'insertion sociale. Cette proximité avec les acteurs extra-judiciaires et ceux de l'administration pénitentiaire est de nature à déconstruire les idées reçues et souvent fausses que chacun peut avoir sur la profession de l'autre. Des



contacts rapprochés entre les partenaires et le SPIP se révèlent bénéfiques tant pour la qualité relationnelle entre professionnels que pour l'insertion sociale des probationnaires. En échangeant, les CPIP et les partenaires peuvent mettre en commun et réadapter la prise en charge des PPSMJ lorsque cela est nécessaire.

*« Quand on arrive à organiser au moins un rendez-vous partenarial avec la personne c'est intéressant car peut être que ça participe à déconstruire le fait que la SPIP ne serait là quand dans un objectif de contrôle on est tous autour de la table à se pencher sur le projet pro et/ou sur les objectifs à se fixer, accorder les agendas pour que le probationnaire soit aidé davantage et surtout pour qu'on porte le même discours : qu'est ce qui va faire que vous allez vous sentir bien ? que vous allez avoir envie d'évoluer ? C'est une question difficile et c'est surtout une question qu'on ne leur a pas souvent posée par le passé. »*  
**(Ent. CPIP 28)**

L'ensemble de ces développements démontrent que les CPIP entretiennent une relation globalement satisfaisante avec les partenaires extra-judiciaires. Un renforcement de la communication avec les structures d'insertion professionnelle et d'accompagnement vers le logement est toutefois souhaité par les agents de probation.

Pour les CPIP, la mobilisation du réseau partenarial est primordiale pour espérer une prise en charge effective et complète des jeunes probationnaires. Les partenaires spécialisés dans l'accompagnement des PPSMJ apparaît pour certains agents de probation comme la solution la plus à même d'assurer une insertion socio-professionnelle effective des jeunes majeurs judiciairisés.

Parallèlement à l'insertion professionnelle, la situation sanitaire des probationnaires retient l'attention des CPIP. Bien souvent une prise en charge médicale des jeunes auteurs de faits de violence est requise par l'autorité judiciaire. Pour ce faire, les professionnels du SPIP orientent les PPSMJ vers certains établissements de soins avec lesquels les relations partenariales s'avèrent particulièrement distendues.

### *C. La relation entre les CPIP et les partenaires médicaux*

La trentaine de CPIP rencontrés font tous état, sans exception, d'une frustration à l'égard des structures médicales et de la relation qu'ils entretiennent avec elles. Ce sentiment n'est que la conséquence des obstacles auxquels les CPIP se heurtent quotidiennement en matière de soins et qui ont été exposés dans le chapitre précédent.

Les entretiens menés avec les agents du SPIP du Rhône permettent d'observer la fragilité du réseau partenarial en matière médicale. Les échanges entre ces deux corps professionnels sont épineux. Ils se limitent au strict minimum, tel que l'envoi de justificatifs attestant de la mise en place de soins.

*« Au niveau des soins, c'est une catastrophe. On n'a pas d'échanges avec les médecins. Lorsque l'on veut en avoir, on n'a pas de réponse. On a l'impression que le secteur médical est contre nous. Ils nous voient comme la paix, et il semble contre la paix. (...). Sur un rapport de fin de mesure, le médecin va uniquement fournir des justificatifs sans nous informer de ce qu'il a mis en place dans le cadre des soins ; sauf s'il s'agit d'un SSJ et qu'il y a un médecin coordinateur. » (Ent. CPIP 1).*

La relation entre les professionnels de santé et les CPIP pâtit donc d'un manque de collaboration et de communication. Certains agents de probation ont le sentiment que les médecins sont réticents à l'idée de travailler avec ou pour la justice. Aucune porosité entre les deux milieux, en vue de permettre le passage de l'un à l'autre, ne semble réellement exister.

*« Je pense qu'il y a eu une rencontre ratée entre les soins et la justice. Je pense qu'ils s'abritent de façon abusive derrière le secret médical. Des fois, au CMP, on refuse même de nous dire si le gars a bien pris rendez-vous en prétextant le secret médical. » (Ent. CPIP 4)*

Une majorité de CPIP en viennent à dire que les rapports avec les établissements médicaux sont désastreux. Dans un tel climat relationnel, la mise en place d'un travail pluridisciplinaire est difficilement concevable pour les conseillers d'insertion et de probation.

*« Avec les soignants, ça se passe mal ou ça ne se passe pas. (...). Les relations du SPIP avec les soins sont assez mauvaises. On n'a pas un travail pluridisciplinaire comme on aimerait. Ça manque. » Ent. CPIP 2*

Certains conseillers brossent le portrait d'une relation à sens unique avec les médecins. Seuls les CPIP sont dans la communication des informations dont ils disposent et qu'ils jugent susceptibles d'éclairer le professionnel de santé dans la prise en charge des PPSMJ.

*« C'est très rare qu'il y a des échanges autour de la pathologie autour de tout ça, c'est plutôt nous qui allons donner des infos que l'inverse, même si on peut être en lien quand même. A quelques exceptions près, quand même. Moi, ce que j'essaye de bosser avec les praticiens. » (Ent. CPIP 21)*

Les agents de probation se heurtent bien souvent au secret médical et ne parviennent pas, par conséquent, à obtenir les informations utiles pour enrichir d'éléments nouveaux et médicaux le dossier des probationnaires. Il est ainsi difficile pour les conseillers d'obtenir la moindre information en matière de soins, même la plus

basique, tel que le fait de savoir si la PPSMJ a pris contact avec un professionnel de santé<sup>22</sup>.

*« Il n'y a pas de lien, à cause du secret médical, c'est le praticien qui ne veut pas parler à la justice aussi, mais ce que je peux entendre ! La justice, ça peut faire peur... » (Ent. CPIP 22)*

Les conseillers quant à eux affirment être toujours disposés à échanger avec les médecins. Conscients des informations importantes dont ils sont détenteurs, les CPIP ne s'opposent pas en principe à les communiquer au corps médical. En d'autres termes, les professionnels du SPIP regrettent l'absence de réciprocité dans leurs échanges avec les médecins et la relation à sens unique qui s'est installée.

*« Je n'ai pas trop de problèmes, j'arrive souvent à donner des informations aux partenaires. Enfin, je donne beaucoup d'informations, alors pas tant sur sa situation pénale, mais sur le parcours. Si j'ai des éléments qui peuvent servir aux professionnels de santé, je donne parce que, en accord avec la personne, bien évidemment, l'objectif, c'est d'avancer ensemble. » (Ent. CPIP 22)*

Les conseillers tempèrent toutefois leur mécontentement. Conscients des conditions précaires de travail au sein des établissements publics de santé, les CPIP se montrent compréhensifs lorsque les médecins ne sont pas autant disponibles et dans l'échange qu'ils le souhaiteraient.

*« Pour le soin c'est assez difficile, ils sont très peu disponibles, c'est normal, c'est compliqué pour eux. (...) » (Ent. CPIP 13)*

Les agents de probation entendent également que les psychiatres ainsi que les psychologues soient soumis à des obligations déontologiques auxquelles ils peuvent difficilement déroger. Ils ne contestent pas de façon radicale le secret médical qui s'impose aux professionnels de santé et, par contrecoup, à eux également. Ils émettent uniquement le souhait de voir ce secret levé dans certains cas et sous certaines conditions en vue de parvenir à créer un réel lien et travail partenarial.

*« Il n'y a pas de lien, à cause du secret médical, c'est le praticien qui ne veut pas parler à la justice aussi, mais ce que je peux entendre ! (...) » (Ent. CPIP 21)*

L'ensemble de ces développements démontrent que les CPIP jugent leurs relations avec les médecins déficientes. Le manque patent de communication et d'échanges avec les

---

<sup>22</sup> Ces aspects sont confirmés par les travaux de recherche menés sur d'autres terrains locaux. Cf. Virginie Gautron (dir.), *Réprimer et soigner*. Rennes, PUR, 2023.

acteurs du domaine de la santé est un vrai problème pour les professionnels de la probation. Les demandes de renseignements formulées par les conseillers restent bien souvent sans réponse compte tenu du secret médical qui prédomine leurs échanges avec les médecins, lorsqu'ils ont lieu.



En conclusion, la réinsertion des PPSMJ et la prévention de la récidive ne peuvent être atteints qu'avec le déploiement d'une prise en charge pluridisciplinaire. Autrement dit, les objectifs fixés à la probation et plus globalement au système de justice pénale nécessitent la mobilisation d'acteurs multiples intervenant dans des champs pluriels et distincts. Justice, administration pénitentiaire, secteur médical et social doivent donc travailler en pleine collaboration pour atteindre l'insertion socio-professionnelle des jeunes délinquants et tendre vers la réduction du nombre de nouvelles infractions commises.

Les CPIP soulignent un fonctionnement satisfaisant des obligations liées à la formation et l'insertion professionnelle. Cela tient notamment à la réceptivité des jeunes sur ce registre, qui fait sens pour eux dans la mesure où la norme du travail et des revenus qu'il permet leur apparaît légitime et acceptable. De plus, les partenariats avec les organismes œuvrant dans ce secteur apparaissent efficaces.

La question de obligations de soins pose pour sa part une série de difficultés. Les jeunes probationnaires n'y voient guère de sens. La mesure renvoie à des addictions qu'ils ne ressentent pas comme telles ou du moins pas comme un trouble psychique nécessitant des soins : ils considèrent garder la maîtrise de leur consommation de psychotropes (du cannabis le plus souvent) qui ne leur apparaît pas pathologique. Une telle réticence à entrer dans une procédure de soins constitue une limite majeure pour les soignants sollicités dans le cadre de ces mesures, pour qui l'adhésion et la motivation au suivi thérapeutique constitue une condition à la réussite de celui-ci. Un tel hiatus constitue une ligne de tension entre conseillers et soignants, qui perturbe le partenariat entre le SPIP et les services médicopsychologiques concernés. La difficulté à déterminer l'efficacité des mesures de la part de ces derniers, alors qu'elle est attendue par le service de probation et plus largement par les juges est un objet de controverse latent assez constant. Il convient toutefois de noter que ce processus n'est pas propre au SPIP

du Rhône ou au public jeune, comme le confirme une recherche publiée récemment sur la question<sup>23</sup>.

En effet, l'efficacité générale de la mission d'insertion et de prévention implique au total une fluidité dans la valeur et la compréhension de sens des mesures ordonnées entre juges (JAP), conseillers, partenaires et probationnaires. Les parasitages susceptibles de surgir dans chacun de ces espaces d'interaction constitue un frein à la réussite voire à la réalisation des mesures et des processus d'insertion ou de soins. Et leur cumul entre espaces (comme c'est particulièrement le cas pour les soins ordonnés) constitue une véritable problématique dans cette perspective. Il faut sans doute voir là une raison de la tolérance concernant l'accomplissement insatisfaisant (« partiel ») des obligations constatée par les données statistiques présentées au chapitre 1. Elle résulte de la conscience qu'ont les divers acteurs institutionnels des limites de la capacité d'action de leur écosystème interprofessionnel.

---

<sup>23</sup> Gautron, Virginie (dir.) *Réprimer et soigner. Pratiques et enjeux d'une articulation complexe*. Rennes, PUR, 2023.

## **Chapitre 4 : La voix des jeunes probationnaires face à leur suivi**

---

Cette sous-partie concerne les investigations menées auprès des jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence et, spécifiquement, l'exploration de leur propre expérience du suivi assuré par les CPIP du SPIP du Rhône.

En parallèle des entretiens effectués auprès des conseillers de probation, l'objectif était de pouvoir recueillir le point de vue des probationnaires à propos de l'accompagnement dont ils font l'objet, de mobiliser des représentations concernant la compréhension personnelle qu'ils en ont dans le but de dégager des critères d'évaluation qualitative basés sur leur propre perception subjective (Cf. fiche méthodologique, annexe 1).

Ainsi comment les jeunes se représentent-ils l'obligation d'accompagnement à laquelle ils sont soumis ? Quelle(s) signification(s) parviennent-ils à construire de ce suivi en fonction de la sanction qui a été prononcée ? En quoi les entretiens réguliers avec leur conseiller de probation leur semblent utiles, appropriés et suffisants ou encore inadaptés par rapport à leur situation ? Ces questions interrogent au fond la façon dont les jeunes s'inscrivent dans le dispositif de probation et s'approprient ou non les mesures d'accompagnement qui s'imposent à eux ; elles fournissent aussi, potentiellement, des indications précieuses sur les pratiques d'accompagnement au sein du SPIP. En ce sens, cette partie du matériel de recherche constituerait un support réflexif pertinent en contribuant à éclairer la pratique des conseillers de probation et certains aspects du dispositif d'accompagnement mis en œuvre. Enfin, l'analyse et la prise en compte des données recueillies auprès des CPIP concernant les suivis de probation apportera des éléments de compréhension supplémentaire sur l'évaluation qualitative du dispositif d'accompagnement des PPSMJ.

### **1. Déroulement**

Pour cette phase de la recherche nous avons initialement construit un guide d'entretien (annexe 2) à destination des PPSMJ permettant de mobiliser des représentations sur l'expérience du suivi dont ils bénéficient au SPIP du Rhône. Ces entretiens construits sur un mode semi-directif ont été réalisés sur la base du volontariat à partir d'une information qui leur a été transmise par l'intermédiaire de leur CPIP à l'occasion de leur entretien de suivi. Ils ont été réalisés par deux psychologues cliniciens et chercheurs en psychologie mais à chaque fois de façon individuelle pour faciliter la rencontre.

Pour favoriser la rencontre avec cette population sensible et peu accessible, il nous a paru nécessaire de procéder en plusieurs temps. Nous avons fait le choix de contacter l'ensemble des CPIP volontaires pour participer à la recherche, d'abord à partir d'une information générale par courriel puis en les sollicitant directement par téléphone. Cette première prise de contact avait pour objet de recenser pour chaque CPIP les probationnaires dont ils assurent l'accompagnement et correspondant aux critères de sélection pour la recherche : PPSMJ âgés entre 18 et 25 ans condamnés pour faits de violence (au sens large : cf. chapitre introductif). La tranche d'âge ainsi que le motif de condamnation a constitué un premier filtre important dans la mesure où un certain nombre de CPIP mobilisés dans la recherche ne disposaient pas ou très peu, dans leur file active, de sujets correspondant au profil.

Pour une partie importante de l'échantillon, et à la suite de la proposition faite oralement par leur CPIP, un refus de participation a été clairement signifié. Parmi les raisons de ces refus on peut mentionner la difficulté d'identifier précisément le sens du projet de recherche mais aussi la nature du lien entre les acteurs de la recherche avec le dispositif judiciaire et ce malgré les informations transmises au CPIP et la directrice du SPIP en amont sur la recherche.

Après échanges avec les CPIP sur le refus de participation des PPSMJ aux entretiens de recherche, plusieurs motifs ont été rapportés du type « Je ne suis pas une balance ; je n'ai rien à en dire... ». Dans d'autres cas, un accord de principe a pu être exprimé mais sans que cela n'aboutisse à une participation effective. Le lien de subordination entre le jeune et son conseiller en charge d'exécuter la mesure judiciaire nous a paru révéler un conflit de loyauté. En conséquence, les entretiens ont pu être perçus pour certains sujets comme une sorte d'« enquête de satisfaction ».

Cet élément croise un point de difficulté rencontré dans la mise en œuvre de cette phase de recherche sur le contexte des entretiens avec les PPSMJ dans les locaux du SPIP du Rhône. Idéalement, il aurait été pertinent d'envisager ces rencontres sur des créneaux à distance de leur entretien de suivi avec leur CPIP afin de faciliter la libre expression de leur parole et un cadre de neutralité mieux adapté au déroulement des entretiens. S'agissant précisément de rendre compte de leur expérience de l'accompagnement par leur CPIP nous pouvions craindre de cette organisation qu'elle rende plus difficilement accessible la perception subjective et personnelle des PPSMJ vis-à-vis de leur suivi au SPIP.

Une fois confirmé par les CPIP l'horaire des entretiens de recherche avec les PPSMJ, nous nous sommes retrouvés confrontés à plusieurs reprises à des défections de dernière minute. Plus de la moitié des entretiens de recherche fixés et confirmés n'ont pas été honorés.

En définitive, depuis le début de cette phase de la recherche initiée en avril 2022, et après plusieurs relances des CPIP, 9 entretiens ont été menés auprès des PPSMJ sur un objectif de départ de 20 entretiens. En appui sur ces éléments, il va de soi que les probationnaires qui ont accepté de collaborer à cette recherche ne peuvent constituer un groupe représentatif, ce qui d'ailleurs n'a jamais été un objectif du projet. L'exploitation des données de l'entretien s'inscrit davantage dans une démarche qualitative dont l'objectif est d'explorer la perception subjective qu'ont les probationnaires âgés entre 18 et 25 ans et condamnés pour des faits de violence sur le suivi dont ils font l'objet par le SPIP du Rhône.

Il s'agit alors de mettre à jour ce qui, au cours des entretiens de recherche, témoigne de leur propre regard sur ce dispositif, comment ils le comprennent, quel sens ils leur attribuent en fonction de leur situation. Il nous a paru en outre important de ne pas orienter les questions sur les pratiques spécifiques des CPIP dans la conduite des entretiens, par exemple en leur demandant des détails sur les méthodes utilisées mais au contraire de laisser libre cours à leur commentaire et compréhension.

Malgré une forte mobilisation perçue aux débuts de cette phase de recherche (printemps 2022) de la part des CPIP tant au plan de la communication auprès des jeunes probationnaires que du point de vue des modalités de rencontre envisagées (soit avant ou après l'entretien de suivi avec le CPIP), force est de constater, à la suite des nombreux refus et défections, une forme d'essoufflement source de questionnements pour les CPIP comme les investigateurs sur le sens et les effets suscités par ce projet de recherche.

D'autre part, si ces entretiens de recherche ont été pensés sur la base du volontariat, la cooccurrence du volontariat avec le cadre judiciaire contraint du suivi assuré par les CPIP a pu produire pour une partie des probationnaires sollicités une forme de paradoxe dont le refus et l'absence pourraient constituer une issue.

L'ensemble des entretiens se sont déroulés au SPIP du Rhône le plus souvent dans un petit bureau, espace exigü qui pouvait renvoyer à une situation de type « interrogatoire » ou bien de « parler », pas toujours propice à un entretien de recherche. Le jeune probationnaire était accompagné par le CPIP. Une brève présentation en sa présence précédait la passation de l'entretien.



## 2. Exploitation des données

L'intégralité des entretiens ont été retranscrits.

### A. Première lecture globale ou synthèse des données collectées :

Sur le plan des données collectées au cours des entretiens de recherche, une majorité de probationnaires témoignent d'une bonne relation avec leur CPIP, néanmoins ils interrogent la pertinence du suivi les concernant en termes de modalités et de fréquence.

*« Ça me bloque un petit peu, ça me fait prendre un jour par mois au boulot, sinon c'est pas bien grave » (Ent. Jeune Prob. 1) ; « Oui c'est tout à fait suffisant » (Ent. Jeune Prob. 2) ; « Ça me fait chier de venir après le travail (...) ça fait des trajets » (Ent. Jeune Prob. 8). « Moi je pense que c'est pas vraiment adapté... » (Ent. Jn. Prob. 1) » ; « Il est adapté dans un premier temps mais je commence à me lasser un peu... » (Ent. Jeune Prob. 2).*

Plusieurs d'entre eux déclarent en effet avoir compris le sens de cet accompagnement, le suivi dont ils bénéficient leur permettant de ne pas oublier pourquoi ils sont là. Cette valeur de rappel et de contrôle, plusieurs fois mentionnée, semble en partie se substituer au sens plus global que peut prendre leur accompagnement dans le cadre du suivi de probation.

*« C'est utile parce que ça nous rappelle tous les mois que voilà (...) si on remerde c'est direction prison quoi » (Ent. Jeune Prob. 1) ; « ça permet de ne pas refaire les mêmes bêtises. Au moins là il y a quelqu'un qui est derrière moi » (Ent. Jeune Prob. 4) ; « Ne plus retourner dans ces situations » ... « [à propos du sens du suivi] la prudence de bien se comporter dans la société quoi. Respecter la loi, savoir ce que tu dois faire et ce qu'on ne doit pas faire (...) les devoirs et les droits » (Ent. Jeune Prob. 7) ; « Quand tu vas faire une connerie, tu penses à ce qu'elle t'a dit. Moi je pense tout le temps, je réfléchis. Par exemple, elle me rappelle tout le temps que j'ai une fille, faut que je m'occupe d'elle (Ent. Jeune Prob. 8) ; « ça prend du sens dans le sens où je vais faire un peu plus attention quoi... » (Ent. Jeune Prob. 9).*

D'autres PPSMJ attribuent un sens et une utilité à cet accompagnement notamment à propos de démarches en lien avec leur recherche d'emploi ou encore pour assurer dans certains cas le dédommagement financier des victimes. Cela interroge plus largement le rapport à la loi de ces jeunes entre souci de conformité et véritable intériorisation du sens lié à l'accompagnement.

Également, les critères de logement et de travail sont évoqués de manière récurrente peut-être dans l'espoir que la fin de suivi au SPIP ne soit pas corrélée à une situation de précarité, ce qui témoignerait d'une inquiétude sous-jacente pour ces jeunes. Cette inquiétude renverrait à une logique d'inclusion/exclusion au sein de la société dont le travail et le logement représentent des critères fondamentaux, critères pouvant faire écho à leur histoire et dynamique familiale, dans des vécus plus ou moins valorisés. Là encore, au-delà de la dimension explicite de remplir certaines conditions d'intégration, le sens « implicite » de la démarche semble parfois mal repéré pour le jeune, notamment dans l'édification d'un véritable projet de vie. Si l'ensemble des probationnaires interrogés peuvent témoigner d'un projet à plus ou moins long terme, celui-ci reste souvent vague en portant essentiellement sur des préoccupations concernant leur cadre de vie : activités professionnelles, logement, situation familiale. Néanmoins, pour certains, il s'agit bien d'un projet en cours de construction encore fragile mais concret : une réassurance semble alors se signifier au travers de ces éléments en s'étayant sur une certaine confiance en l'avenir.

D'une façon générale, le suivi fait sens majoritairement pour les probationnaires interrogés autour de la prévention de la récidive ainsi que sur le plan de la réinsertion qu'il permet de soutenir notamment grâce à l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi et de logement. Le suivi assuré par les agents de probation est globalement perçu comme suffisant en termes de fréquence, adapté à leur situation et suffisamment personnalisé. La qualité de l'accompagnement est particulièrement soulignée par la majorité d'entre eux, et peu de difficultés sont mises en avant. Les jeunes probationnaires interrogés semblent tirer des bénéfices importants du suivi en lien avec l'établissement d'un lien singulier et souvent affectivé avec leurs conseillers. Dans quelques cas, une fréquence plus soutenue et moins formelle peut être exprimée, de même qu'un besoin d'étayage plus important particulièrement lisible dans le mode d'investissement des CPIP.

*B. A propos de la perception subjective et de la compréhension que les jeunes probationnaires ont de leur suivi :*

A la lecture des réponses des probationnaires plusieurs thématiques émergent quant au sens qui se dégage de leur suivi au SPIP.

Un premier niveau concerne le rapport entre le suivi par le CPIP comme mesure d'obligation et l'utilité qu'ils peuvent en dégager. Un deuxième niveau se réfère aux représentations des jeunes probationnaires quant aux fonctions assurées par les CPIP ou le suivi SPIP. Une lecture attentive des réponses aux questions nous conduit en effet à repérer différentes fonctions assurées par le suivi et les professionnels qui en ont la charge. Ce niveau de sens se complète par les spécificités de la relation établie entre le

conseiller pénitentiaire et le jeune probationnaire, ce qui nous conduira à distinguer dans un dernier temps un troisième niveau, centré sur les logiques de co-construction et d'ajustement qui traversent ce dispositif d'accompagnement et de suivi.

a. Rapport entre obligation de la mesure et utilité du point de vue des probationnaires

Si la mesure est clairement identifiée comme une obligation à laquelle doivent se soumettre les probationnaires, la compréhension qu'ils en ont peut se retrouver teintée d'ambivalence. La reconnaissance d'une utilité d'un tel suivi se retrouve parfois relativisée voire disqualifiée :

*« Les objectifs, c'est pas, c'est pas remerder quoi. Pas aller en prison, continuer ma vie tranquille quoi. Après je vais pas vous mentir, j'en ai pas super besoin de la SPIP pour ça. Moi je m'étais calmé déjà bien avant. C'est une histoire qui m'est retombé dessus un an après quoi. J'avais déjà compris la leçon, ça fait déjà 3 fois que je suis repris quoi. J'ai eu 3 histoires où j'ai eu des faits de violence en fait. Et en fait, depuis la 2e, j'avais compris. Je m'étais tenu à carreaux et la 3e, c'est une histoire qui remonte à plus d'un an et demi, donc du coup qui me rattrape maintenant. Donc j'ai pas vraiment besoin de la SPIP. » (...) « Comme j'ai toujours dit, j'ai pas besoin de quelqu'un pour me faire réaliser les choses. Je sais très bien, je suis conscient de tout ce que je fais » (...) Quand je vois d'autres gens, moi je pense que c'est pas vraiment adapté, mais après, ça dépend. Cas par cas quoi. Moi je sais qu'il est bien adapté pour moi. Parce que j'ai envie de rentrer dans le droit chemin » (**Ent. Jeune Prob. 1**).*

Cette ambivalence semble témoigner de la conflictualité sous-jacente avec laquelle le jeune probationnaire se sent aux prises, à savoir le fait de bénéficier d'une mesure qui le protège contre la récidive mais qui en même temps s'impose à lui.

*« Franchement, je pense que la vérité, parce que je saurais me débrouiller tout seul. Enfin non, je dis des bêtises parce que franchement ça m'aide pour le travail et tout oui, mais sinon, dans ma vie de tous les jours je suis obligé de rentrer à 18h et tout c'est plus une punition qu'un sens. En gros y a pas trop de sens, c'est une punition, là je suis en train de subir » (**Ent. Jeune Prob. 2**).*

L'obligation d'accompagnement peut dès lors être perçue comme une punition ou comme une limite blessante quant à la capacité du jeune à se prendre en charge, ce qui n'empêche pas la reconnaissance *a minima* d'une forme d'utilité. Celle-ci semble néanmoins devoir être pondérée pour en faciliter l'acceptation et l'appropriation.

*« [A propos de ce qu'apporte l'accompagnement] ... Je vais pas dire un cadre dans ma vie parce que je saurai me cadrer tout seul. On va pas dire, il est utile mais rend service*

*un peu cet accompagnement. (...) Je suis sorti en septembre dernier (...) je pense qu'il va être encore pendant 2/3 ans. Je trouve qu'il est utile, mais oui, il est super long. (...) Oui, ça m'est très utile, comme je vous le répète (...). Après ça, je me suis débrouillé tout seul avec ma famille quoi » (Ent. Jeune Prob. 2).*

*« Je me sens normal accompagné. C'est un bon conseiller qui m'a toujours accompagné et qui est là quand j'ai besoin d'aide. Normal » (Ent. Jeune Prob. 6)*

*« Moi j'aime pas venir ici et j'aime bien, je te dis la vérité, hein, parce que c'est pour mon bien, c'est pas pour elle-même ou pour me faire chier (...) Ça a du sens pour ma part, oui, un peu. C'est pas que ça, c'est pas que ça met des barrières ou quoi. J'ai pas besoin de voir la SPIP pour mettre des barrières mais je me dis qu'il y a toujours ça quoi. Et je suis toujours un peu sur la sellette donc ça prend du sens dans le sens où je vais faire un peu plus attention quoi (...). Même pour plus tard, ouais, ça prend du sens parce que, du coup je réfléchirai plus avant de faire des choses, pour me recadrer, on va dire pour rester dans les bonnes cases » (Ent. Jeune Prob. 8).*

D'autres probationnaires témoignent plus clairement de l'utilité et du sens de l'accompagnement en lien avec une adhésion plus forte à cette mesure d'obligation et à ses objectifs.

*« Si on doit voir un sens, le sens premier va être pour moi (...) de ne pas retourner dans les travers qui m'ont mené ici et je pense que leur sens à eux, c'est de nous accompagner assez bien pour remplir justement ce premier objectif qu'on a nous-même. Je trouve que la SPIP avec qui je suis actuellement le fait assez bien, même très bien (...) . La SPIP arrive au bon moment, parce que je pense que sans la SPIP, j'aurais beaucoup plus de mal à m'en sortir » (...) « J'aimerais rajouter quelque chose. Je pense qu'on a tous le droit à une deuxième chance et que l'accompagnement qu'on nous offre ici, c'est une façon de nous permettre d'accéder à celle-ci » (Ent. Jeune Prob. 3)*

*« Bah c'est utile parce que ça permet de ne pas refaire les mêmes bêtises. Au moins là y a quelqu'un qui est derrière moi » (Ent. Jeune Prob. 4)*

*« Oui, oui, c'est très utile hein, ça apporte beaucoup en fait parce que au moins quelqu'un me suit quoi, je suis pas, je suis pas délaissé, puis ça me motive, on va dire, c'est une source de motivation entre guillemets. Parce que déjà, d'une part, c'est des obligations en fait (...). Et puis même, ça permet d'échanger avec quelqu'un. Ça permettra d'échanger sur comment j'avance depuis ma sortie de détention. C'est plutôt cool quoi, c'est bien » (Ent. Jeune Prob. 5).*

Concernant cette dernière réponse, le sens de l'accompagnement révèle une résonance intime qui se situe bien au-delà de l'objectif explicite de la mesure : l'importance d'être suivie, d'être pris en charge, de ne pas être seul constitue un réel étayage source de motivation et de stimulation.

*« Oui, ça m'aide à comprendre (...). Ça m'a apporté quand même, moi ça m'a beaucoup apporté, j'ai pu échanger, j'ai pu de discuter » (Ent. Jeune Prob. 5). « Oui, c'est pour mon bien, c'est pour la réinsertion et bien sûr que ça me semble utile » (Ent. Jeune Prob. 6).*

#### b. Représentations des jeunes probationnaires quant aux fonctions assurées par les CPIP ou le suivi SPIP

A partir des entretiens que nous avons menés nous repérons combien la mesure d'accompagnement génère des représentations spécifiques quant aux fonctions assurées par les CPIP. Ces diverses fonctions, bien que subjectives, nous renseignent sur les modalités d'investissement des jeunes probationnaires du dispositif de suivi et des mesures d'obligation auxquels ils sont soumis.

Typiquement nous observons deux grandes fonctions (ou deux grands pôles de fonction), souvent intriquées mais qui pourront être inégalement investies d'un probationnaire à l'autre. D'un côté, on peut distinguer une fonction « cadrante de rappel », souvent mise en avant en premier lieu, laquelle peut être perçue comme particulièrement contraignante, et de l'autre, une fonction de « soutien, d'accueil et de partage » permettant un échange de parole. Ces deux grandes fonctions ne sont pas d'emblée articulées l'une à l'autre mais semblent se succéder au cours de la mise en place du suivi.

#### c. Emergence d'un dispositif :

Ainsi, on peut observer comment la mesure de suivi par le SPIP nourrit dans un premier temps des appréhensions liées à la sanction et la condamnation prononcée avant d'être découverte et signifiée comme une aide et un accompagnement :

*« Parce qu'avant de venir, on appréhende, on sait pas trop ce que c'est, qu'est-ce que c'est... on va être suivi. Finalement, non, ça se passe très bien quoi, on est en confiance, on échange comme je vous ai dit sans jugement » (Ent. Jeune Prob. 5).*

*« Moi, je me sens accompagné en sorte qu'elle me comprend quand je dis que je galère quoi niveau financier, elle arrive à comprendre, c'est pas comme une juge qui va te dire "bah non y a pas le choix, on va te faire un prélevé sur salaire ou quoi que ce soit". Elle arrive à modifier un petit peu mes règlements et tout ça. Ouais, elle arrive à espacer un petit peu plus si genre un mois je suis un peu dans la galère, elle va me réduire un peu*

*la somme que je dois payer dans le mois, enfin c'est quand même une sorte d'accompagnement. C'est pas un accompagnement comme elle fait avec tout le monde je pense » (Ent. Jeune Prob. 1).*

*« Pour la première fois, psychologiquement, ça n'allait pas. C'est ma première fois d'être suivi par un SPIP. Je me posais des questions, quand j'arrive je vais pas être directement... ils vont m'envoyer en prison, j'avais des doutes. Mais je suis arrivé et, à bras ouverts, elle m'a accepté et tout se passe bien. J'ai été rassuré par la dame et tout se passe bien » (Ent. Jeune Prob. 7).*

*« En gros comme je vous ai dit, parce que c'est deux services différents quoi les SPIP et les juges. Et côté jugement et tout, je trouve que c'est super strict là. Je viens de faire beaucoup de prison et je suis jeune et je sors. J'ai un bracelet, encore un suivi pendant 2/3 ans. Ça fait, je trouve comment dire un peu lourd... Sinon ouais, tout ce qui est côté SPIP, ça va. Pas de souci » (Ent. Jeune Prob. 2).*

Au fur et à mesure du suivi, la représentation du conseiller de probation, d'abord assimilée à celle du juge se décolle progressivement parallèlement à l'établissement d'un lien de confiance.

*« Elle écoute, nous conseille, mais y a aucun jugement qui est porté sur nous quoi. Ça apporte, c'est ça qui aide. Ça redonne un peu confiance en soi en fait, parce que à partir du moment où l'on est en détention on est un peu perdu. On se remet beaucoup en question. C'est franchement, c'est un passage dans la vie qui n'est pas toujours évident. Donc on se remet beaucoup en question et c'est bien de ne pas être jugé en fait quoi. On n'est pas vu comme une mauvaise personne ou autre (...). Ça se passe très bien quoi, on est en confiance » (Ent. Jeune Prob. 5).*

*« D'abord, dès que je rentre ici, je me sens direct dans ce bâtiment que je suis en prison. Dehors je suis libre. A l'accueil, il y en a un qui est posé avec un vêtement administration pénitentiaire, c'est un peu effrayant mais elle me donne confiance de se comporter bien » (Ent. Jeune Prob. 7). « Elle m'a aidé, elle m'a aidé pour beaucoup de choses. Il faut juste tout simplement le dire. Exemple, s'il y a un truc, toi, tu l'as pensé et elle n'a pas pensé, faut juste le dire, elle va pas le dire, non, elle va t'aider direct franchement. Avec moi elle est trop bien (...). Moi j'aime bien des gens comme ça, j'aime bien les gens qui me respectent. Je préfère, je respecte les gens et je préfère les gens qui me respectent (...). Et puis il y a de la confiance » (Ent. Jeune Prob. 8). « Autant les éducateurs PJJ que les SPIP, pour ceux que moi j'ai vu hein, je parle pas de général, je me sens pas en confiance » (Ent. Jeune Prob. 9).*

d. Fonction « cadrante de rappel » :

La fonction de rappel, d'avertissement, est clairement mise en avant dans les entretiens que nous avons effectués et perçue comme le sens premier du suivi SPIP. L'utilité de l'accompagnement se traduit comme une aide concrète contre le risque de récidive.

*« C'est utile parce que ça, ça nous rappelle tous les mois que voilà, on a ça en gros derrière qui fait un petit rappel une fois par mois pour te dire que si on remerde c'est direction prison quoi (...). Éviter d'aller en prison, déjà, ça m'a évité d'aller en prison, ce qui est une bonne chose déjà, c'est le dernier avertissement (...). C'est une chance d'avoir eu cet avertissement-là, les derniers avertissements avant de partir en prison » (Ent. Jeune Prob. 1). « Le sens premier va être pour moi, donc, je dirais que c'est de ne pas retourner dans les travers qui m'ont mené ici » (Ent. Jeune Prob. 3).*

Le CPIP (par son accompagnement, son suivi) semble matérialiser une limite, incarner une fonction symbolique permettant de prémunir le jeune contre la récidive. Ces propos révèlent du même coup la grande fragilité des PPSMJ dans leur rapport à la loi et aux règles. La fonction de rappel assurée par le CPIP permettrait de soutenir le jeune dans sa capacité à se réguler, à porter une attention particulière à ses agissements en lien avec la sanction prononcée. Dans d'autres situations, le rappel peut ne pas faire inscription pour le jeune. Il s'agirait pour le CPIP de pouvoir vérifier l'effet de sa parole, de ses rappels, notamment par la mise en place d'outils jamais évoqués par les probationnaires (mais peut-être bien présents).

*« [A propos de ce qu'apporte le suivi] ... bah c'est utile parce que ça permet de ne pas refaire les mêmes bêtises. Au moins là y a quelqu'un qui est derrière moi » (Ent. Jeune Prob. 4). « Ne plus retourner dans ces situations. C'est de dire tout ce que tu as fait dans un mois, dans tout le détail. Il y a des trucs privés qu'on n'aime pas tout dire, mais devant eux on est obligé de tout dire, si tu parlais au travail, combien d'heure tu faisais au travail, si tu ne bois plus d'alcool, parce que c'est ça le problème qui t'a emmené, et elle te donne aussi des conseils et elle t'explique la loi. C'est la France, tant qu'il y a un étranger tu peux faire des erreurs, tu ne te rends pas compte, mais avec les procédures tu peux te rendre compte que c'est ça et ça qu'on doit faire ici quoi (...). Elle me donne des conseils pour ne plus retourner dans cette situation. Je lui dis tout ce que je fais, même la déclaration de mon fils. Je lui ai donné la copie et j'ai dit « bientôt je vais être papa », elle m'a bcp apprécié. Elle m'a dit d'essayer de faire bien, elle m'a dit quels problèmes je peux avoir après avec la femme. Parce que ça, ça rigole pas, tu peux être condamné pour ça. Si je suis là, c'est à propos des violences qui m'ont condamné. Elle m'a dit fait attention » (Ent. Jeune Prob. 7).*

Plus qu'une fonction de rappel, l'accompagnement permet d'instaurer une capacité à (se) réfléchir, à penser et à anticiper ses actes. Cette capacité semble alors prendre une valeur interne assurant une distance vis-à-vis de ce qui a été à l'origine de leur condamnation. Une temporalité peut se déployer et soutenir chez le jeune la possibilité de se prémunir plus durablement contre un risque de récidive.

*« Quand tu vas faire une connerie, tu penses à ce qu'elle t'a dit. Moi je pense tout le temps, je réfléchis. Exemple, elle me fait rappeler tout le temps que j'ai une fille, faut que je m'occupe d'elle. Il faut que je pense à plus tard, il faut que je garde de côté, y a des choses, moi je te mens pas, moi j'ai pas vécu avec mes parents, j'ai vécu avec ma grand-mère et tout (...). J'ai pas besoin de voir la SPIP pour mettre des barrières mais je me dis qu'il y a toujours ça quoi (...). Et je suis toujours un peu sur la sellette donc ça prend du sens dans le sens où je vais faire un peu plus attention quoi. Et même quand ce sera fini, tout ce suivi et tout, quand je veux partir à l'étranger, etc., faut demander des autorisations et tout et ça c'est compliqué, même quand on revient de voyage, les gens ils regardent comme ça. Donc même pour plus tard, ouais, ça prend du sens parce que, du coup, je réfléchirai plus avant de faire des choses (...). Pour me recadrer, on va dire pour rester dans les bonnes cases » (Ent. Jeune Prob. 9).*

e. Fonction de « soutien, d'accueil et de partage » :

La deuxième grande fonction apparaissant clairement dans les données recueillies concerne une fonction de « soutien, d'accueil et de partage » souvent assimilée à l'image du psy, de la mère ou encore d'une personne proche, familière. Ce deuxième type de fonction semble alors élargir considérablement la perception subjective que le jeune probationnaire avait pu commencer à se forger comme nous l'avons souligné précédemment. Cette fonction, le plus souvent découverte au décours du suivi, fait de la relation au CPIP, une relation de confiance, parfois très affectivée au sein de laquelle l'échange et la parole occupent une place essentielle.

*« Bah on parle, elle me demande comment ça s'est passé un peu dans le mois pour moi, si j'ai pas eu des accrochages avec des gens, si mon boulot, ça se passe bien si j'arrive à avoir des plaisirs dans la vie. C'est un peu comme une psy en fait. Moi je le vois comme ça, de parler et de savoir si tout va bien dans ma vie, si j'ai pas de conflits, si pour le boulot ça se passe bien tout ça quoi » (Ent. Jeune Prob. 1).*

*« J'arrive à parler, à évoquer mes soucis et tout, y a pas de soucis. (...) Elle est souvent présente » (Ent. Jeune Prob. 2).*

*« Les sanctions sont parfois très difficiles à encaisser. Et quand on a une personne qui est là pour nous rassurer sur le fait que c'est parce qu'on a obtenu cette sanction qu'on*



*est mis à l'écart de la société, je pense que ça allège un peu la sanction » (Ent. Jeune Prob. 3).*

*« C'est ça qui est intéressant, si j'ai un besoin nécessaire de voir Madame X, même une fois tous les deux mois c'était pas dérangeant » (Ent. Jeune Prob. 5).*

*« [A propos du sens] ... Je sais pas trop, moi je pense, enfin ça me fait penser un peu à ça quoi (fonction psy), après c'est pas vraiment ça, mais pour moi ça me fait penser à ça (...), après bah... c'est bien ça comment ça fait parler avec quelqu'un » (Ent. Jeune Prob. 1).*

Cette dernière réponse montre comment cette fonction d'accueil et d'écoute de la parole ne va pas de soi. « C'est ça et c'est pas ça », il y a là, semble-t-il, une ambiguïté féconde permettant au jeune probationnaire de se confier sans doute autrement qu'il ne pourrait le faire auprès d'un psy « officiel » et identifié comme tel. Cette ambiguïté et ce flou que l'on retrouve dans nombre de réponses pourrait bien constituer une contribution significative au dispositif de probation et à son efficacité.

*« Moi ça m'a beaucoup apporté, j'ai pu échanger, j'ai pu discuter, et puis, ce qui est bien aussi, c'est qu'il n'y a pas de jugement en fait ici. On peut dire « Bah voilà, j'assume ma bêtise ». J'en parle avec ma conseillère, il n'y a pas de mauvaises réponses en fait. Elle écoute, nous conseille, mais il y a aucun jugement porté sur nous quoi. Ça apporte, c'est ça qui aide. (...) Franchement bah elle me dit beaucoup de choses. Elle a envie que tu avances, elle a envie que tu réussisses ta vie et tout. Tu le sens si un jour par exemple je tombe en prison, je le sais, elle va se sentir mal parce qu'elle va dire quoi ? J'ai pas bien fait mon travail... Alors que non, elle a bien fait son travail, c'est moi, mais c'est la vie » (Ent. Jeune Prob. 8).*

Le désir manifesté par le CPIP trouve un écho dans la crainte de décevoir chez le probationnaire. Ce sentiment potentiel de déception peut servir temporairement de moteur dans ses projets comme être à la source d'un sentiment de colère. Tout dépend, pour partie, de la manière dont le probationnaire vit le co-étayage, dans son rôle d'autonomisation possible (ou de maintien dans la dépendance) et la résonance à son histoire familiale.

*« [A propos de l'accompagnement] ... Trop, trop bien. Même quand plus tard, quand je serai vieux, je fais une connerie (j'espère pas), j'espère que je tombe sur une personne comme elle. Oui, parce que y en a pas beaucoup. Je l'aime trop. J'aime trop comme ma mère, comme ma sœur, comme quelqu'un de la famille. Et oui, je le respecte trop » (Ent. Jeune Prob. 8).*

### C. Co-construction et ajustement du dispositif de suivi :

Une troisième dimension se dégage du matériel recueilli auprès des PPSMJ. Elle concerne les modalités à partir desquelles s'établissent les rencontres qui ponctuent le suivi mis en œuvre par le SPIP à l'attention des jeunes probationnaires.

L'observation du matériel collecté témoigne en effet de nombreux ajustements du dispositif de suivi tant au niveau de sa forme (par exemple sur la fréquence, la durée de l'entretien, le traitement des absences...), que sur le plan de la nature de la relation établie entre CPIP et PPSMJ.

L'évolution des parcours des jeunes au sein du dispositif de probation semble alors infléchir significativement les modalités de suivi dans le sens d'une adaptation à la singularité des situations dans lesquelles ils s'inscrivent. Mais à ceci semblent s'ajouter, à partir du point de vue exprimé par les probationnaires, une quantité de variables associée au profil singulier des CPIP, ce que traduisent, en partie du moins, la diversité des représentations que s'en font les probationnaires (Cf. 2.B.b).

Sur le fond d'invariants partagés quant aux modalités du suivi SPIP sur la fréquence, les objectifs, le suivi des obligations, etc., se déploie une relation singulière qui semble contribuer dans un certain nombre de cas de façon décisive au bon déroulement du parcours de probation<sup>24</sup>.

Les aménagements du suivi de probation et son évolution au fil du temps s'avèrent par ailleurs le plus souvent non anticipés par les jeunes, le suivi de probation étant en premier lieu assimilé essentiellement à une fonction de contrôle, de réinsertion et de prévention de la récidive (Cf. 2.B.b).

Cet aspect du suivi, non explicité et pourtant très présent dans les propos recueillis, s'inscrit dans le sens d'une personnalisation du dispositif d'accompagnement qui le distingue d'une approche standardisée et protocolaire.

*« [Concernant les obligations d'indemnisation] Elle arrive à modifier un petit peu mes règlements et tout ça. Ouais, elle arrive à espacer un petit peu plus si genre un mois je suis un peu dans la galère, elle va me, elle va me réduire un peu la somme que je dois payer dans le mois enfin c'est quand même une sorte d'accompagnement. C'est pas un accompagnement comme elle fait avec tout le monde je p six prise en compte singulière*

---

<sup>24</sup> Néanmoins, le peu d'entretiens réalisés ainsi que l'absence de recul temporel sur le parcours de probation des jeunes ne nous permet pas de soutenir davantage cette hypothèse.

*de la situation du jeune soutient alors une forme d'appropriation et de re-définition du suivi en favorisant son investissement.*

*« [A propos des difficultés rencontrées dans le suivi] Non. Non pas du tout, ça se passe toujours bien avec ma conseillère, vu qu'elle est compréhensive et que moi je suis à peu près enfin, je reste quand même droit donc. Si je pense, si je merdais de mon côté, je pense ça serait un peu plus un peu plus stricte, un peu plus énervé. Mais du coup vu qu'elle voit que je ne merde pas que je respecte les règles, avec moi aussi. C'est une espèce d'entente quoi. Enfin c'est réglo, on est réglo » (Ent. Jeune Prob. 1).*

La dimension de compréhension indique d'une autre manière la prise en compte de la singularité du jeune, de sa situation. Elle participe en outre à l'établissement d'une forme de contrat entre les deux parties, à la fois gage de confiance et garant du dispositif de probation. Ce contrat – qui s'exprime dans les propos suivants à travers les notions d'entente et d'accord – signe par ailleurs une logique de co-construction et de collaboration au service des objectifs du suivi.

*[A propos des difficultés rencontrées dans le suivi] « Non, non pas du tout : ça s'est très bien passé du début à la fin. Du premier rendez-vous jusqu'au dernier. En fait, ça a toujours été agréable de pouvoir échanger avec ma conseillère, y a on a toujours trouvé un terrain d'entente, c'est toujours mis d'accord (Ent. Jeune Prob. 5) ; Non, j'ai jamais eu de difficultés. On essaie de se comprendre » (Ent. Jeune Prob. 7). « Non. Parce qu'on a des conversations qui sont assez fluides. Vu qu'on se parle assez bien, c'est très simple de parler avec elle. C'est très simple de venir la voir. Pas de difficulté » (Ent. Jeune Prob. 3).*

L'aspect conversationnel et la fluidité des échanges dans certains suivis nous conduit aussi à penser la façon dont le CPIP ajuste son positionnement, ce qui peut avoir pour effet de favoriser les échanges et l'investissement du suivi.

Concernant la forme du suivi, en termes de fréquence et mise en œuvre, on observe également toute une série d'ajustements qui reflète bien souvent les besoins des jeunes probationnaires en matière de suivi.

*« [A propos de la fréquence des rendez-vous] Une fois par mois, c'est bien aussi, c'est bien. Ça permet de faire un point tous les mois sur la situation. Sur mon travail, sur tout ça. Après si j'ai un besoin nécessaire, je peux contacter et prendre un rendez-vous aussi. Donc c'est ça, qui est intéressant. Si j'ai un besoin nécessaire de voir Madame X. Même une fois tous les 2 mois ce n'était pas dérangeant ». (...) « Parce qu'au départ, si on m'avait dit, c'était 2 fois dans le mois, donc pratiquement tous les 15 jours. C'était au tout début, lorsque je commençais à peine à venir. Oui, là, c'était très resserré.*

*Voilà, après ça s'est espacé parce qu'on a pu mettre un dispositif en place. J'ai pu amener mes contrats de travail, des fiches de paie, tout ça. Au début, que c'était assez compliqué pour mettre tout ça en place » (Ent. Jeune Prob. 5).*

Les dimensions d'ajustement, de disponibilité, de « faire ensemble » sont autant de marqueurs d'une logique de co-construction à l'œuvre au cœur du dispositif de probation assuré par le SPIP. Elles s'appuient sur la capacité des conseillers de probation à s'adapter à la situation personnelle du jeune mais aussi à prendre en compte dans le suivi les caractéristiques spécifiques de la relation singulière qui se nouent entre eux et les jeunes probationnaires.

*« C'est la création du lien en fait, le lien ne se crée pas naturellement et il est beaucoup plus difficile à créer dans le sens où ils font ils ne font plus confiance à l'adulte en général, parce qu'ils ont aussi grandi dans des familles un peu dysfonctionnelles, je crois ou alors dans des familles où on ne peut plus faire confiance à l'adulte parce qu'un moment il a manqué à ses obligations. (...) J'essaye d'encourager et j'essaye de faire en sorte qu'ils commencent à me faire un peu confiance et ce lien est extrêmement difficile à nouer encore plus avec les jeunes » (Ent. Jeune Prob. 9-CPIP).*

Comme certains propos des CPIP recueillis dans cette recherche le corroborent, la création d'un lien singulier et personnalisé avec le jeune et les évolutions qu'elle implique en termes d'aménagement sur le suivi, constituerait un levier essentiel du dispositif de probation.

*« Mon accent ou mon ton parisien m'aide – les jeunes se sentent proches. Je suis un dingue de foot, je suis un dingue de rap. Je n'hésite pas une seconde à exploiter pour entrer en relation car je pense que l'informel est très important pour accrocher les gens et je me dis que c'est tout dans mon intérêt – il faut utiliser toutes les cordes pour nouer une relation. Moi je n'hésite pas une seconde à leur parler de leurs passions et des miennes. Je suis un dingue de rap des années 90 en particulier – alors maintenant c'est vrai je commence à ne plus pouvoir parler rap avec eux car on ne parle pas des mêmes choses mais ... en fait je pense qu'il faut utiliser toutes les cordes que l'on a à notre arc car on n'en a pas des masses... ce serait un tort de ne pas le faire. Je pense que globalement pour eux nous sommes des OVNIS » (Ent. Jeune Prob. 4-CPIP).*

Cette perspective, qui semble dans un certain nombre de cas surprendre le jeune probationnaire quant à ses attentes et appréhensions, interroge plus fondamentalement la place des outils bien souvent implicites et peu théorisés auxquels recourent les CPIP pour s'accorder aux objectifs et attendus de l'accompagnement qu'ils proposent. Les réponses apportées aux ajustements effectués au sein de cette configuration dynamique semblent, en outre, révéler une sensibilité particulière des

jeunes probationnaires vis-à-vis de l'investissement et de l'implication subjectifs et personnels dont peuvent témoigner leur conseiller au cours du suivi.

Cette co-construction du dispositif demanderait à être reconnue et encadrée par l'institution afin que le conseiller dans sa relation au probationnaire puisse s'adosser au service et déployer le travail de lien déjà constitué. L'investissement de la relation jeune probationnaire-CPIP soutient particulièrement l'intérêt d'un travail de reprise (type supervision ou analyse de la pratique) afin de permettre un partage des effets des rencontres successives et un étayage au dispositif en construction ou ajustement perpétuel.

#### *D. Résonances et croisements des entretiens CPIP*

Dans un premier croisement de lecture des différents entretiens CPIP, il apparaît un besoin d'accompagnement pour les jeunes majeurs probationnaires au-delà des mesures probatoires. L'émergence du dispositif auquel nous faisons référence plus haut peut se comprendre aussi comme un besoin d'accueil post-probation, permettant l'accompagnement psycho-éducatif dans le renforcement de projet de vie, ce public étant encore vulnérable ou fragile face à l'adversité et le besoin d'assignation lié à une place sociale.

La fonction du CPIP ne peut répondre à toutes les demandes explicites et implicites des jeunes. Les possibilités de relais notamment dans ce rôle éducatif, renvoie tout autant à un besoin fondamental contre la récidive qu'à un manque manifeste de suivi éducatif personnalisé. En endossant certaines fonctions « affectivées », le CPIP risque d'invisibiliser des besoins d'accompagnements « hors les murs » du service de probation. Néanmoins, c'est aussi par la construction d'un lien de confiance que la relation prend sens. Les différents témoignages des conseillers montrent probablement un besoin fondamental de trouver du sens dans leur accompagnement afin que les démarches entreprises fassent sens pour les jeunes probationnaires.

La question du sens à donner paraît un point fondamental autant du côté du jeune dans son suivi que du conseiller dans ses préconisations. Cela rejoint le point évoqué plus haut sur le souci de conformité ou une intériorisation possible de la loi, de la portée (du sens) de ses actes. C'est peut-être privilégier le passage d'une logique de culpabilité à une démarche de responsabilité pour le jeune, pas toujours reconnue. Finalement, il ne s'agit pas simplement de s'acquitter d'une procédure mais de s'assurer qu'un processus s'engage chez le jeune.

Un autre point apparaît central dans l'accompagnement : la violence est au centre de la rencontre, tant dans la peine et les obligations à remplir pour le jeune que dans la perception des conseillers face aux actes délictueux. Pour autant, si le jeune

probationnaire peut parfois être dans une forme de déni de ses actes, le conseiller peut éventuellement être traversé lui-même par cette forme de déni ou bien traiter la situation à partir de l'unique prisme de l'acte délictueux. Si la justice se centre sur les faits (les actes), la relation se centre sur la personne. La perception plus globale proposée par le suivi CPIP conduit à considérer la violence comme un épiphénomène. La question de la récidive est aussi à entendre comme l'effet d'un trauma du côté du jeune, tant et si bien que délinquance et traumatisme peuvent être au cœur d'une même dialectique.

Les analyses des pratiques, des temps de formations autour de la violence, etc., sont des outils nécessaires pour les conseillers à la fois dans leur rôle de soutien mais aussi dans la quête de sens de leur métier. Du côté du jeune probationnaire, il s'agit de prendre en compte les différentes potentialités traumatiques ou les formes de trauma complexes, les accidents de parcours qui ont encore besoin d'être pensés et soignés. Le rôle inclusif de ces dispositifs ne doit pas faire perdre de vue que la personne accompagnée est plurielle, complexe, autant dans les dimensions sociales que psychologiques. Des mesures psycho-éducatives pour jeunes majeurs « récidivistes » sont probablement au cœur d'une réflexion à mener à la suite de leur mesure probatoire.

## **Chapitre 5 : Une vue d'ensemble de la pratique : les Groupes Photolangage**

---

Ce chapitre consacré aux focus groupes avec les CPIP nous permet d'appréhender le lien que les professionnels tissent avec les probationnaires, ce qu'ils pensent sur l'accompagnement des jeunes ainsi que sur les outils que les CPIP utilisent au cours de leur travail avec les jeunes. Au total, 40 professionnels ont accepté d'y participer. Les professionnels ont participé à deux séances de Photolangage, la première étant principalement centrée sur la pratique de manière large alors que la seconde séance étant axée sur les outils d'évaluation. L'objectif de ces groupes pour les CSPIP est d'évaluer la place et la particularité des outils d'évaluation dans leur pratique mais aussi d'appréhender la représentation qu'ils ont de la spécificité de leur pratique.

### ***1. Méthodologie : Dispositif de groupe et médiation Photolangage***

D'un point de vue méthodologique, nous nous appuyons sur la médiation Photolangage, créée par des psychologues et des sociologues afin de favoriser les échanges en groupe. Une séance de Photolangage dure deux heures. Elle débute par une question (proposée par les animateurs) à partir de laquelle les participants « répondent » par une ou deux photos, librement sélectionnées par chacun. Celles-ci sont exposées en début de séance. Ensuite, chacun présente sa photo et les autres membres du groupe sont libres de dire ce qu'ils voient de semblable ou de différent. Une discussion groupale s'engage alors autour des différentes images présentées, ce qui situe cette médiation comme un facilitateur de la dynamique groupale.

L'objectif est de travailler et d'échanger sur les représentations des pratiques et des outils que les CPIP utilisent dans leur rencontre avec les jeunes. Le fait d'être en groupe favorise des processus associatifs qui mobilisent des situations et des vécus propres à chacun. Les participants ont la possibilité de parler de leur pratique et du ressenti qui en émane, à partir de ladite rencontre avec le jeune. Dans ce cadre, le temps de parole en groupe est très important car il permet d'échanger sur l'imaginaire construit autour des représentations, des similitudes et des différences dans la manière dont chacun intervient professionnellement. Les points de vue peuvent alors être discutés et une évaluation de ces pratiques peut avoir lieu.

Quatre groupes se sont déroulés entre mai et juin 2022 et 2 groupes en novembre 2022. Malgré une charge de travail importante, les CPIP se sont particulièrement impliqués, malgré un report de date de séance lié au contexte Covid. Les groupes rassemblaient d'une dizaine de professionnels. Ils étaient animés par deux psychologues cliniciennes et une étudiante en M2 de psychologie clinique occupant la fonction d'observatrice ; les échanges ont pu être enregistrés puisque nous avons au préalable recueilli le consentement de chacun des participants.

Les séances se sont déroulées dans une salle spacieuse qui accueille également les réunions d'équipe. Nous l'aménageons et la divisons en deux espaces : d'une part, nous agençons les tables sur lesquelles nous disposons les photos et d'autre part, nous créons un espace d'échange où les chaises sont installées en cercle. La séance débute par une question proposée par les animatrices, à laquelle chaque participant répond individuellement par une ou deux photos, librement sélectionnées. Nous avons à notre disposition des photos en couleur et des photos en noir et blanc issues des dossiers de la méthode Photolangage. Nous en proposons une cinquantaine dans chaque groupe. Après l'annonce de la question, les participants sont invités à regarder les photos et à faire leur choix dans le silence. Ensuite, ils prennent leur photo et s'installent dans le cercle. Enfin, chacun présente sa photo et les autres membres du groupe sont libres de dire ce qu'ils voient de semblable ou de différent. Une discussion s'engage alors autour des différentes images présentées.

## ***2. Première séance : Résultats***

Pour la première séance de Photolangage, nous avons organisé quatre groupes d'une dizaine de professionnels. Nous avons travaillé autour de la question suivante : « *Nous choisissons deux photos : une qui illustre ce qui vous semble difficile dans la rencontre ou l'accompagnement des jeunes et une qui illustre ce qui vous semble faciliter cette rencontre* ». Les professionnels ont participé avec grand enthousiasme et beaucoup d'intérêt à ces groupes. Les points soulevés par cette analyse qui rendent ardue la rencontre ou l'accompagnement des jeunes sont les suivants :

*Les professionnels expliquent qu'il est difficile d'accrocher les jeunes.* Par exemple, ils présentent la photo qui représente un paysage en montagne pour dire qu'en fonction du secteur, il est très difficile de faire venir les jeunes, ils ne les voient qu'une fois par mois dans les meilleurs de cas et ils éprouvent un sentiment de solitude en tant que professionnels dans le suivi des jeunes. Le groupe dit que quand nous regardons la photo, nous avons l'impressions « d'être un peu perdu ».

Ils évoquent également leur difficulté à créer des liens avec les jeunes et de les faire parler de leur vie. Un professionnel présente la photo d'un jeune au téléphone et il dit:



*« oui, c'est compliqué pour accrocher la conversation, on essaie de trouver quelque chose qu'on peut avoir en commun, n'importe quoi, un sujet et...et parfois c'est vrai que c'est difficile...Parce que soit on est éloigné un peu dans le temps, même si j'suis pas très vieille mais quand même, soit on n'a pas du tout parfois le même mode de vie. Donc c'est difficile de trouver cette accroche donc quand y'a parfois un objet qui le permet c'est vrai que ça peut faciliter ».*

Un autre exemple est celui du moment où le groupe associe autour d'une deuxième photo qui représente un oiseau sous la pluie pour dire :

*« Ce que ça m'inspirait c'était la difficulté à prendre en charge le public qui parfois j'ai l'impression croule sous un tas de difficulté diverses et variées dont des situations parfois très compliquées et qui pour autant euh reste euh... »*

Ils évoquent aussi la fragilité des jeunes, leur immaturité, le fait qu'ils n'arrivent pas à évaluer le danger ni les conséquences de leurs actes. Une autre photo choisie qui leur évoque la fragilité des jeunes est celle d'un canard qui flotte.

*Pour le groupe, il s'agit d'un canard « qui sort quasiment du nid, qui vient de quitter la maison, il ne sait pas trop bien où il en, il ne comprend pas très bien quelles sont les...les conséquences des actes commis et qui nage un peu dans des eaux troubles. »*

Ils évoquent aussi l'impression « de courir toujours derrière » les jeunes. Cette sensation se figure sur l'image du chat et de la souris. Ils essaient de les accrocher quelque part sans pouvoir y arriver. Cette photo leur permet de parler « du poids institutionnel » et ce qu'ils représentent eux vis-à-vis des personnes placées sous main de justice. Ils évoquent la différence de place et de position dans lesquelles ils se trouvent et les effets dans le lien avec les jeunes.

Les professionnels évoquent également la charge du travail à laquelle ils ont à faire face. La photo qui représente *une petite fourmi à côté de la grosse goutte d'eau* leur permet de parler d'eux « devant un travail qui est très intéressant mais qui est conséquent ». Cependant, ils soulignent le fait que la fourmi n'est jamais seule car « elle fait partie d'une fourmilière avec des tas de...camarades qui sont dans le même cas qu'elle ». Ils disent aussi qu'ils investissent leur travail, ils y mettent de l'énergie puisque cela peut aider les jeunes dans leur futur. Les professionnels disent avoir trois pôles principaux d'action : le pôle de l'expertise, le pôle du contrôle et de la probation et le pôle de l'accompagnement.

*« Pour moi, ces trois pôles, ce n'est pas, qu'y en a un qui soit mieux qu'un autre tout ça, et probablement que les trois sont nécessaires, mais moi, je les trouve personnellement trop durs à assurer par la même personne. En fait, je trouve, que les postures sont très*

*contradictaires, et en plus ça, nécessite un savoir-faire et un savoir être, et des compétences, et du temps, qui sont compliquées à trouver, mais au-delà même de ça, je trouve que la posture, on en parlait, la posture du contrôle, et tout ça, ben, moi, je sais pas, je suis peut-être, que vous, vous savez faire, mais moi je sais pas, quand j' suis parti trop loin dans l'accompagnement, c'que j'appelle l'accompagnement, et dans le , tout ça, sans parler de connivence, mais y'a un moment où la frontière, elle devient, enfin, moi je sais plus repartir en arrière, et ça fait quinze ans, que je fais ce boulot là et je sais pas repartir en arrière ,donc y a un moment, où euh, y'a un degré de, de complicité , y'a un moment, la barrière, elle est un peu tombée, et c'est tant mieux, parce que, c'est, ce qui me permet de bosser mais, moi je l'reconnais, alors là mais alors je suis en grande difficulté pour ramener à un moment du cadre, et à l'inverse, je travaille en semi-liberté, entre les deux, et la semi-liberté, comme le savent, euh, mes collègues ici présents, c'est un lieu, où, y a une importance donnée, au cadre, euh, au cadre dit contraint structurant, et tout c'que vous voulez comme mot-valise , euh, est très important, et ben, je vois bien que, dans un cadre comme ça, il est très difficile d'accompagner quelqu'un, parce que, en gros, si , si, j'vous vois arriver, et qu'au bout de deux secondes, j'vous dis, « si vous avez pas votre justificatif sur vous, vous pouvez oublier vos perm' dans dix jours ». C'est fini derrière, vous, vous doutez bien que, j'vais pas arriver en vous disant...*

Une autre photo qui les a particulièrement intéressés est celle qui fait un zoom sur un œil qui regarde. Pour eux, cette photo représente « le regard du surveillant », mais aussi un regard qui montre de l'attention à l'autre. Un regard qui essaie de comprendre les difficultés et les questionnements des jeunes sans jugements. Mais aussi, le regard de surveillance, ils ont aussi un côté cadrant dans la mesure. Ils doivent veiller aux respects des obligations.

*« j'trouvais que ce regard était à la fois puissant, bienveillant, surveillant, enfin, voilà, il mêlait pas mal de choses. Qui du coup, j'trouvais que ce mélange de choses se retrouve dans nos, dans nos fonctions, enfin, dans nos missions polyvalentes ».*

Un autre élément qui leur paraît difficile dans l'accompagnement des jeunes est le rapport que les jeunes ont avec leur téléphone. Ils s'accrochent à leur téléphone et ont du mal à le quitter pendant le temps de l'entretien. Certains professionnels expliquent qu'ils se servent des portables pour créer un lien et entrer en relation avec eux. Ils se montrent intéressés à la vie des jeunes, à l'importance que le téléphone a pour eux, pour essayer d'amener d'autres choses.

Ces échanges en groupe, nous permettent de penser ce que les jeunes peuvent vivre au moment où ils se rendent à leur rendez-vous. Les professionnels disent qu'ils se sentent

parfois dans un rôle d'éducateur puisqu'ils sont amenés à rappeler les règles et revenir sur certains comportements des jeunes. Il faut trouver un équilibre entre la posture d'autorité et la posture du conseiller dans l'accompagnement :

*« c'est vrai que c'est toujours un équilibre à trouver entre cette posture d'autorité où il faudrait leur dire « ben sa ça s'fait pas », « ça ce n'est pas respectueux », « ce comportement-là ça peut poser des problèmes ».*

Ils soulignent aussi le fait qu'il est difficile parfois de tolérer et de supporter toute la colère des jeunes. Les jeunes ont du mal à adopter une posture de réflexion, de calme. Ils critiquent le travail des professionnels, certains sont dans une provocation en cherchant les limites, les professionnels trouvant alors qu'il est difficile de prendre sur soi, d'accueillir toute leur colère, de prendre de la distance. Il n'est pas simple de penser ce qui se passe finalement dans cette rencontre, ce qui se passe pour ce jeune.

Les échanges en groupe permettent finalement de se rendre compte des difficultés de jeunes, du fait que ce comportement ait un lien avec leur problématique. Nous soulignons l'investissement des jeunes envers leurs conseillers puisque ces derniers sont associés à la sphère très personnelle et très intime. Ils sont investis comme la mère, la copine, des personnes proches.

Un autre problème qui met en difficulté le lien avec les jeunes est **que les suivis ne sont pas très soutenus** : « cela demanderait sûrement des entretiens un peu plus fréquents que mensuels ». Une photo qui a beaucoup intéressé le groupe est une photo avec un éléphant qui a la tête sous l'eau.

*« j'ai choisi l'éléphant mais qui a la tête sous l'eau comme les jeunes, et puis comme moi parfois aussi, quand je prends les accompagnements pour toutes les raisons qu'on a évoquées et puis parce que les jeunes multiplient souvent les difficultés. Pas d'travail, j'ai pas mal de jeunes SDF, famille pas présente... 'fin, voilà c'est... et puis peut-être aussi là ,enfin...comme on le disait, comme, on les voit une fois toutes les quatre à six semaines et encore s'ils se présentent bien régulièrement, notre marge de manœuvre pour le coup elle est limitée, dans, dans l'accompagnement, l'aide qu'on peut leur apporter, donc, il peut y avoir aussi un sentiment de frustration et c'est là heureusement quand c'est possible, on le lien aussi avec les partenaires, mission locale , principalement, 'fin, pour essayer de, ben d'faire le lien, et d'l'accompagner aussi de cette façon-là... »*

Les jeunes sont dans des situations très complexes et les professionnels ressentent un décalage important entre les deux réalités.

*Par exemple ils présentent une photo avec les boat people et ils disent : « Moi du coup c'est le bateau. Le décalage en fait entre deux réalités. Quand j'ai vu la photo ça m'a fait penser à quelqu'un que je suis qui est étranger, qui est né en Russie je crois. Enfin, il a quitté la France dans une période où c'était la guerre en Tchétchénie. Et en fait j'ai parfois ce sentiment que ce que moi j'ai vécu est tellement loin de...c'que eux ont pu vivre, de leur réalité ». Un autre professionnel dit : « c'est vrai qu'ils le disent beaucoup ça : « vous ne pouvez pas comprendre », « vous savez pas ce que c'est ». C'est vrai, enfin... »*

Ils reviennent souvent sur le fait qu'ils n'ont pas le temps de suivre les jeunes comme ils l'auraient souhaité. Ces groupes ont permis aux professionnels d'échanger sur leur vécu autour de l'accompagnement des jeunes. Ils ont la possibilité de parler chacun de sa pratique, du public qu'il accueille, de ses spécificités et comment chacun se trouve dans une position créative afin de créer un lien de confiance avec le jeune probationnaire. Le groupe dit que « la relation ça ne tombe pas du ciel, c'est quelque chose qui se construit depuis le berceau et que c'est dans le fonctionnement, quoi ». Ils ont eu la possibilité de travailler sur leur positionnement et de mieux définir le périmètre de leur intervention.

Pour les aspects qu'ils trouvent facile dans l'accompagnements des jeunes, les professionnels estiment que parfois, des perspectives d'avenir s'ouvrent ;

*« Moi j'ai très peu de jeunes dans mon effectif mais ce qui est chouette avec les jeunes c'est que, y a des perspectives d'avenir... C'est difficile, c'est compliqué mais ce n'est pas comme les personnes que j'ai, qui ont parfois ont 60 ans où là déjà la capacité de changement, elle est quand même faible. Et puis, leur vie elle est... ils ont le sentiment que leur vie est déjà faite ! Là avec un jeune parfois, il suffit d'une rencontre, il suffit d'un... je ne sais pas d'un, de, d'un boulot... Ou même sans parler d'un boulot mais d'une activité quelque chose et on sent que ça peut basculer facile... »*

Ils trouvent agréable quand une *relation de confiance* naît. Ils présentent la photo avec des mains qui se tendent pour dire que la relation de confiance se crée assez facilement avec les jeunes. Parfois, ils ont le sentiment *d'aider vraiment l'autre* et qu'ils ont une forme de posture de « sauveurs ». Quand on passe par ce qu'ils aiment quand on les valorise ne serait-ce que sur des choses infimes. Une autre professionnelle choisit la photo avec un bébé sur l'épaule de sa mère et elle dit qu'elle adore le public de jeunes. Elle trouve qu'il y a plein de potentiel, « que c'est là qu'il faut agir », dit-elle. Elle prend beaucoup de plaisir avec eux parce qu'ils sont spontanés, assez vivants. L'accompagnement et leur regard est tourné vers l'avenir.

### **3. 2e séance de Photolangage**

La deuxième séance de Photolangage a eu lieu en novembre 2022. Nous divisons les professionnels en deux groupes au lieu de quatre.

La question de cette séance est la suivante : *« Choisissez une photo qui vous permet d'illustrer ce qui est difficile dans l'utilisation des outils dont vous disposez et une photo qui illustre ce qui est facilitateur avec ces outils. »*

Lors de ces deux groupes, les professionnels affirment qu'ils n'ont pas d'outils adaptés pour travailler avec ce public. Ils utilisent des questionnaires et des grilles d'entretiens issus du matériel canadien, créés à partir d'un autre contexte socioculturel.

*« Alors, là ils nous demandent d'utiliser des outils qui viennent du Canada, qui ne sont pas reconnus en France, donc il faut les utiliser ... »*

*« L'école Lafortune est intéressante, il y a des trucs positifs et d'autres moins à mon sens mais... Mais finalement c'est que ça. Enfin, moi je ne trouve pas qu'on soit outillés de fou... »*

Par conséquent, les publics sont différents et les professionnels trouvent que certaines questions ne correspondent pas à la réalité française.

*« C'est un outil qu'on nous demande d'utiliser dans nos entretiens », je leur demande s'ils sont d'accord pour travailler dessus avec moi. Et j leur explique qu'ils ont le droit de ne pas répondre à toutes les questions. Parce que nous, l'évaluation je pense que l'objectif est biaisé parce que ça va être juste pour dire : « suivi intensif, allégé ». Mais sauf qu'après on est aussi démunis face au relais partenarial ou... Voilà, quelqu'un qu'on estime que peut-être, bah par sa situation il aurait besoin d'un suivi renforcé pour l'accès à l'emploi, ou d'un suivi par un médecin ou des problématiques sociales importantes et donc y'aurait besoin d'un accompagnement social mais sauf qu'après on est démunis sur l'relais dans l'droit commun.*

Cependant, l'injonction à utiliser ces outils est forte.

*« Nous devons les utiliser mais ils sont pas évalués scientifiquement donc on sait pas si finalement ils sont pertinents euh pour arriver à faire des évaluations donc l'objectif est parfois obscur donc on sait pas quoi faire après une fois qu'on a évalué et identifié certaines choses euh, voilà j'voyais un truc comme ça... »*

Ils ont également le sentiment que ces outils réduisent les différences des personnes suivies et qu'ils doivent être utilisés de manière indifférenciée. De plus, ces outils les privent d'une créativité nécessaire afin qu'ils puissent s'adapter au mieux à leur interlocuteur.

Les professionnels sont évalués à partir des données qu'ils renseignent issues des grilles qu'ils utilisent et ont donc la sensation que leur professionnalité est évaluée en fonction de l'utilisation qu'ils font, ou non, de ces outils. « On écoute moins les besoins en accompagnement que le risque pour la population ».

*« Y'a la demande d'évaluation qui est faite et y'a nous c'qui est fait pour faciliter la parole, faciliter la prise en charge, et de fait, faciliter l'évaluation ...mais j'pense que les outils qu'ils nous imposent sont fait pour professionnaliser notre rôle pour faire...Bien montrer aux autres que on est pro. Et que cette espèce de recherche de légitimité y'a des années qu'on court après. Moi j'ai réfléchi toute seule dans mon coin à m'dire "quelle est la priorité dans mon travail ? Non je n'suis pas assistance sociale" et patati et patata. ... c'est la prévention de la récurrence, le cœur de métier c'est le passage à l'acte et ce qu'on nous demande, du coup, c'est d'être sûr et certain de comment on prend en charge nos gars, en gros repérer qui est l'plus à risque de celui qui l'est l'moins. Voilà, vous êtes gentils d'nous dire l'dire comme ça, c'est super mais maintenant on fait comment parce qu'on en a toujours cent-dix, cent-vingt par personne... »*

*« Me vient l'idée l'évaluation permet juste de, enfin pour moi, c'est euh, : "on met le paquet au début comme ça on voit à qui on a affaire" et au final l'évaluation sert à dire : "ok, c'est bon, on est légitime à le voir à trois mois" et à filtrer l'intensité de la prise en charge qui suivra. Et pourquoi ? Parce qu'on a d'autres gens à réévaluer, parce qu'on est un flux entrant, flux sortant, et que concrètement on n'a pas des agendas extensibles, on a une énergie qu'on peut mettre voilà, pas non plus vingt heures par semaine, voilà par jour et donc euh, pour moi c'est juste ça. C'est pour avoir une conclusion un peu scientifique, professionnalisée vers le juge en lui disant : "Nous SPIP, on en déduit que c'est bon, ça peut tenir sur...On l'voit à deux mois ou au contraire on l'voit intensif ou on l'voit à trois mois" ou on pourrait dire : "on le voit plus" mais ça, personne n'ose le faire ! Voilà ! Parce qu'on s'sent liés par les délais probatoires et voilà. »*

A propos des outils d'évaluation certains professionnels disent qu'ils ont commencé leur métier avec l'existence des outils d'évaluation et des critères d'évaluation tels que décrit dans la recherche. Ils ont été formés à ça. Cette professionnelle dit qu'elle aurait aimé avoir une expérience préalable où elle n'aurait pas eu ces critères « gravés dans son esprit » afin d'entrer plus facilement en relation avec une personne en l'accueillant sous un autre angle.

Dans les points positifs, ils constatent le fait que ces outils offrent quelques repères et quelques thèmes qu'ils peuvent travailler avec les jeunes.

*« Dans certaines prises en charge, avec certains jeunes ce sont aussi des outils qui ont permis pour moi et à certaines personnes de...Parler. Qui avaient du mal dans l'face à face direct et finalement avec le média »*

*« Ça objective quelque chose même si ce n'est pas le centre de la pratique ».*

Ces outils pourraient ainsi les aider à mener des entretiens notamment avec les personnes qui ont de grandes difficultés à parler. Ils pourraient alors médiatiser le lien mais seulement si le professionnel a suffisamment d'expérience et peut utiliser ces questionnaires comme une médiation. Notamment pour les jeunes professionnels qui démarrent dans le métier.

Pour conclure ils parlent du rôle de leur hiérarchie en choisissant la photo en couleur d'un enseignant les mains posées sur une table en train de parler à des jeunes assis à la même table qui l'écoute. Ils évoquent la manière dont leur hiérarchie se penche sur l'activité de l'agent, mais cette activité n'est pas visible. Ils se sentent mal faire leur travail s'ils n'utilisent pas d'outils d'évaluation. L'utilisation des outils est parfois soulignée comme un frein dans la rencontre :

*« On fait preuve de créativité en entretien parce qu'on sent qu'il y a quelque chose qui a s'faire et on s'dit : "c'est ça qu'il faut qu'je fasse" »*

#### **4. Perspectives générales**

La pratique des CPIP semble fluctuer de manière ambivalente, entre contrôle et accompagnement. L'investissement professionnel est fortement souligné comme étant le cœur de la pratique : dans ce sens les conseillers sont particulièrement attentifs à maintenir un pôle relationnel fort avec les jeunes, et ce, d'autant plus que ceux-ci ne sont pas toujours présents au rendez-vous. On note également l'importance de la pratique « interstitielle », c'est-à-dire la capacité du conseiller à s'adapter et être inventif pour construire/préserver le lien (et donc le suivi). Ce pôle « adaptatif » du travail est une ressource fondamentale dans la rencontre, puisqu'elle permet de « faire avec » la réalité de la rencontre. Dans ce sens, les conseillers ne pensent pas toujours ce « flou » comme des capacités valorisées par la hiérarchie. Le rapport que le conseiller entretient avec ses pairs (échanges informels, demandes de conseils, etc.) est un élément important. Dans ce sens, il importe de souligner l'importance du contrat d'appartenance au groupe de pairs qui est un critère permettant d'assoir institutionnellement la relation avec le jeune.

Dans ce prolongement, il importe de noter les compétences multiples des professionnels face à l'aléatoire des situations, leur capacité à composer avec des jeunes parfois difficiles sans se laisser désorganiser. L'improvisation est donc une compétence fondamentale dans ce qu'elle est au service du lien.

Les outils d'évaluation sont présentés comme des repères permettant d'organiser le suivi ; en revanche, la méthodologie de ceux-ci est interrogée ; les outils sont perçus comme n'apportant que peu d'éléments dans la construction du suivi. Ils sont pour autant des prérequis nécessaires à la pratique dans la mesure où les conseillers ont l'impression en partie d'être évalués sur leur capacité à systématiser leur utilisation.



## **Chapitre 6 : Principes et usages des outils actuariels**

---

Afin d'enrichir nos connaissances sur les outils actuariels, nous avons effectué un séjour à Montréal et rencontré de nombreux professionnels, des criminologues, des concepteurs d'outils, ainsi que des professionnels du milieu pénitentiaire. Ces échanges ont permis un enrichissement de notre connaissance des outils actuariels, de leurs conceptions à leurs utilisations. De plus, nous avons pu dresser les avantages mais également les limites de ces outils actuariels. L'ensemble de ces données permet de présenter un portrait des outils utilisés au Canada (1).

De plus, au cours des entretiens avec les conseillers pénitentiaires, ceux-ci nous ont fait part de leurs utilisations de ce type d'outils durant leurs suivis, ainsi que des difficultés qu'ils rencontraient mais également de l'intérêt qu'ils portent à ces instruments (2).

### **1. Définition des outils actuariels et usages prévus**

#### **A. Évaluation selon le principe RBR (« Risque, Besoins, Receptivité »)**

Les outils actuariels actuels ont été élaborés sur la base des travaux de Andrews et Bonta<sup>25</sup> qui ont travaillé pendant une dizaine d'années pour dresser le bilan d'études déjà réalisées afin de colliger tous les facteurs de risque en matière de délinquance. Dans un souci de lisibilité, ils ont recensé les facteurs de risque sous une forme de classification autour de huit grandes catégories. Donc, le « Big Eight » renvoie à ces huit catégories qui associent des facteurs de risque génériques, c'est-à-dire des facteurs qui ont une pertinence pour toute forme de passage à l'acte, à la différence des facteurs de risque spécifiques qui sont propres à la violence intra familiale, à la violence sexuelle, etc.

Les catégories du « Big Eight » : la première catégorie regroupe les facteurs « statiques » (variables d'état) tandis que les sept autres renferment des facteurs « dynamiques » (variables évolutives). Les différents facteurs sont classés en fonction

---

<sup>25</sup> Cf. notamment : Bonta James, Andrews, Donald A.. *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*. Rapport d'expertise, Sécurité publique Canada, Ottawa, 2007 ; Bonta James, Andrews, Donald A.. The Risk-Need-Responsivity (RNR) Model: Does Adding the Good Lives Model Contribute to Effective Crime Prevention? *Criminal Justice and Behavior*, 2011, Vol. 38, n°7, p.133-154.

de leur coefficient de corrélation avec les risques mesurés. Les premières catégories présentent un coefficient de corrélation plus élevé que les suivantes :

- 1ère catégorie : Les facteurs statiques (Age, sexe et antécédents de délinquance officielle)
- 2ème catégorie : Le réseau social (pairs et fréquentations délinquantes ou problématiques)
- 3ème catégorie : Le système de représentations, de croyances et de valeurs (mauvaise représentation de la femme, du système institutionnel, etc.)
- 4ème catégorie : La psychopathologie (impulsivité, froideur, manque d'empathie, détachement émotionnel, etc.)
- 5ème catégorie : Éducation et emploi (l'intérêt et l'investissement dans les études ou le monde du travail)
- 6ème catégorie : Relations familiales et conjugales (emprise, jalousie, etc.)
- 7ème catégorie : Abus d'alcool et de drogues
- 8ème catégorie : Domaine des loisirs et activités récréatives (l'absence de loisirs, centres d'intérêt, etc.)

Les outils actuariels sont fondés sur le principe des « risques-besoins-réceptivités » qu'il convient de présenter.

a. Le principe de risque (qui ?)

Dans le modèle RBR, il est constamment question de facteurs de risque de récidive générale. La question sous-jacente est : « comment se fait-il qu'après une arrestation, une prise en charge, un procès, etc., l'individu commet de nouveau une infraction ? ».

- 1) Les facteurs dits statiques renvoient aux facteurs préexistants, considérés comme immuables (antécédents délinquants, épreuves vécues en bas âge). Ils permettent d'évaluer le risque sur le long terme.
- 2) Les facteurs dits dynamiques sont des facteurs malléables ou transformables. Devant être au cœur de la prise en charge, ils sont également identifiés comme étant des besoins d'intervention.
- 3) Facteurs dynamiques stables : ils peuvent évoluer à moyen terme par une prise en charge.
- 4) Facteurs dynamiques aigus : ils évoluent plus rapidement, permettent une évaluation sur le court terme. Les facteurs aigus doivent être traités en premier car il s'agit des facteurs sur lesquels il y a le plus d'efficacité.

Le principe de risque permet de connaître l'intensité du suivi. Il faut ajuster celle-ci en fonction du niveau de risque : intervention intensive pour une personne à haut risque et intervention minimale pour une personne à faible risque. Aussi, en pratique, le

principe du risque sert-il à déterminer l'intensité des suivis. Cela suppose donc que les professionnels doivent avoir la latitude de moduler cette l'intensité, ce qui définit de la sorte des « suivis différenciés ». En ce sens, quatre types de suivi sont envisageables : suivi quasi technique, suivi minimal, suivi régulier et suivi intensif.

Ce principe du risque va permettre de prioriser les suivis. Pour le suivi quasi technique, les rencontres vont être plus courtes et plus espacées tandis que plus le risque augmente, plus les rencontres seront longues et régulières.

#### b. Le principe de besoins (quoi ?)

Le principe des « besoins » sert à définir les axes de travail, orienter les stratégies d'accompagnement. On essaie de cibler les facteurs de risque dynamique. Il est difficile en pratique de mettre plus de trois ou quatre axes de travail dans un plan d'accompagnement.

Les coefficients de corrélation ont ici toute leur importance car ils rendent compte des facteurs sur lesquels il convient de travailler, à savoir ceux qui sont le plus associés à la récidive.

De manière générale, les besoins correspondent aux souhaits ou demandes de la personne suivie ainsi qu'aux éléments de travail relevés par le professionnel afin de diminuer le risque de récidive. Ils vont permettre de trouver des axes de travail à partir de deux lectures différentes, une représentant les besoins personnels de la personne, et une autre représentant les besoins criminogènes<sup>26</sup>, qui renvoient aux facteurs de risques dynamiques. Le professionnel va devoir prendre des décisions sur les besoins, c'est-à-dire orienter la stratégie d'accompagnement vers la réduction des principaux facteurs dynamiques de risques et l'augmentation des principaux facteurs de protection, ce qui revient à adapter les interventions aux besoins criminogènes.

#### c. Le principe de la réceptivité générale (comment ?)

La « réceptivité » correspond aux efforts que la personne suivie est prête à fournir. Il s'agit de voir où en est l'individu dans sa préparation au changement. Cette étape est délicate car il arrive fréquemment que la personne ne soit pas réceptive pour travailler sur les besoins déterminés par le professionnel.

La réceptivité ne porte pas uniquement sur la préparation au changement ou sur la motivation. Elle vise également un certain nombre de caractéristiques de la personne qui la rendent plus ou moins disponible au suivi (par exemple, l'analphabétisme, la

---

<sup>26</sup> Les besoins « criminogènes » sont les besoins qui sont un lien avec la récidive.

présence de troubles mentaux, de facultés intellectuelles faibles, une courte capacité de concentration, etc.).

Dans la réceptivité, il est question d'établir une alliance de travail, c'est-à-dire que le professionnel et la personne suivie parviennent à s'entendre sur les objectifs, les moyens et qu'il y ait un lien qui se mette en place.

L'objectif *in fine* des outils est de parvenir à diminuer la récidive. Les travaux de Andrews et Bonta<sup>27</sup> indiquent que dans les services où on ne travaille pas avec le modèle RBR, sur une période de trois ans, l'effet sur la récidive est nul. Selon eux, quand un service met en place un seul des principes, on a un effet léger sur la réduction de la récidive. Lorsque deux principes sont mis en place, l'effet sur la récidive est plus conséquent mais moins que quand tous les principes RBR sont mis en œuvre. Dans ce dernier cas, il y a une réduction de 26% du risque de récidive.

### *B. Création des outils*

Il existe deux grandes familles d'outils : les outils actuariels et les outils de jugement professionnel structuré. Les échelles actuarielles se matérialisent par des cotes, des sommes, des statistiques. Les « jugements professionnels structurés » sont différents, dans la mesure où ils ne comportent pas d'échelle : mais retiennent plutôt des appréciations qualitatives basées sur une liste avec 20 items. Le professionnel doit considérer chacun des items à sa manière, il peut les pondérer en fonction de son jugement professionnel. Le but est aussi de faire une évaluation de risque mais en s'appuyant davantage sur le jugement professionnel. Cet outil est plus exigeant pour les utilisateurs, il faut quelques années d'expérience.

Le but des outils actuariels et de jugement professionnel structuré partagent en revanche le même objectif : évaluer le risque. Les outils sont créés en fonction des principes RBR.

#### a. Construction des outils actuariels

Les outils sont généralement élaborés par des psychologues spécialisés en psychométrie. Pour déterminer le coefficient de corrélation d'un facteur de risque, les concepteurs d'outils établissent en amont une esquisse des facteurs qu'ils jugent susceptibles d'engendrer la récidive. Ensuite, ils procèdent à une « période d'observation » auprès des PPSMJ sur un période de trois ans en regardant quelles personnes présentent tels ou tels facteurs et si elle a ou non récidivé. Une fois la période

---

<sup>27</sup> Cf. réf. citées précédemment.

d'observation faite, avec les données recueillies, les concepteurs établissent des statistiques qui déterminent le coefficient de corrélation.

Les « criminologues » en sont les utilisateurs. Comprenons bien qu'au Québec, cette appellation désigne les professionnels diplômés dans cette discipline : agents de probation, intervenants auprès des mineurs, etc.

#### b. Évaluation des outils

Un bon outil est celui pour lequel la fidélité prédictive a été mise à l'épreuve et validée.

Plusieurs éléments doivent être évalués :

- La fiabilité de l'outil.

Un outil sera jugé fiable lorsque par exemple deux évaluateurs indépendants qui évalueraient le même dossier, sur la base des mêmes informations, arriveraient le plus souvent à la même conclusion (cotes et jugements professionnels). Cette conclusion correspond à l'accord inter-juge<sup>28</sup>. On ne vise jamais 100% d'accords inter-juges avec les outils mais on vise entre 75 et 80% d'accords inter-juges. Plus le nombre d'accords inter-juges est important, plus l'outil est fiable.

Pour maximiser les accords inter-juges, les libellés/items de l'outil doivent être élaborés de façon précise pour qu'il y ait le moins possible de marge d'interprétation de la part des professionnels. Si on veut éviter toute marge d'interprétation, il peut être bon d'insérer un glossaire qui définit les termes utilisés dans les items.

- La validité prédictive d'un outil.

La validité prédictive renvoie à la problématique des faux positifs et des faux négatifs. Un faux positif correspond à l'hypothèse où le professionnel a jugé que la PPSMJ était à risque élevé alors que dans les trois années qui ont suivi, elle n'a pas récidivé. A contrario, le faux négatif correspond au cas où le professionnel a estimé que la personne était à risque faible de récidiver mais, trois ans après, elle a commis une nouvelle infraction. Autrement dit, le professionnel peut avoir surévalué ou sous-évalué le risque. Pour éviter au maximum les faux positifs ou négatifs, les outils permettent d'affiner le niveau de risque en prévoyant la possibilité pour le professionnel de conclure à un risque moyen, voire faible.

---

<sup>28</sup> L'accord inter-juge renvoie à l'homogénéité des jugements formulés par plusieurs professionnels face à un même dossier.

Lorsque les outils actuariels ont intégré les pratiques pénitentiaires en Amérique du Nord, il a été observé une diminution significative des diagnostics de risque élevé.

L'outil sera jugé valide lorsqu'il y aura le moins de faux positifs et négatifs car sa validité prédictive pourra être jugée satisfaisante. La qualité de l'outil va donc être évaluée : il s'agit d'apprécier le nombre de fois où la prédiction de l'outil s'est réalisée dans les faits, le nombre de fois où le risque a été surestimé, ainsi que le nombre de fois où le risque a été sous-estimé. La combinaison de ces trois données va permettre de connaître la validité prédictive à l'outil. L'évaluation de l'outil est possible grâce à l'utilisation de l'aire sous la courbe ROC<sup>29</sup> qui se traduit par un indice variant de 0 à 1. Si l'outil est parfait, l'aire sous la courbe ROC serait de 1, tandis que si l'outil n'est pas performant, l'air serait de 0,5. Actuellement, les meilleurs outils se situent à 0,8 ou 0,85, signifiant que le taux d'erreur de l'outil évalué se situe entre 15 et 20% ; alors que sans outil, le taux d'erreur est de 50%.

### *C. Usages des outils*

L'utilisation des outils actuariels, basés sur la méthode RBR, a pour ambition de donner une méthodologie aux professionnels pour structurer leurs entretiens d'une façon standardisée. Différents outils existent, certains peuvent être utilisés pour tous les délinquants tandis que d'autres sont plus spécifiques à certaines catégories de délinquants, comme pour les délinquants sexuels ou les mineurs par exemple, pour lesquels ils existent des outils plus adaptés.

L'ISR (Intensité statistique de récidive) est un outil ancien qui évalue les risques statiques de récidive, et permet d'attribuer à la personne l'intensité pertinente de suivi. Il continue d'être toujours utilisé aujourd'hui car après cinq mises à l'épreuve au Canada, sa valeur prédictive reste bonne. En France, cet outil devrait faire l'objet d'une évaluation ainsi que d'une validation qui n'a pas encore eu lieu. Cet outil est très usité et donne un résultat sur le niveau de risque. Les professionnels ne doivent pas pour autant écrire le score et en conclure que la personne présente tel risque. Il faut qu'ils aillent rechercher quels items sont responsables du chiffre obtenu. Par conséquent, dans la rédaction de son rapport, le professionnel doit reprendre les items retenus qui suggèrent que la PPSMJ appartient à un groupe, qui présente en général un risque faible, élevé, très élevé, etc. de récidive sur une période de trois ans. Dans cet outil, il existe une « dérogation professionnelle » qui permet de mentionner d'autres informations et de déroger à l'évaluation faite par l'outil.

---

<sup>29</sup> La courbe ROC permet d'évaluer la performance d'un outil. (*Receiver Operating Characteristic*).

Le LS/CMI (*Level of Service Inventory/Case Management Inventory*) vise à déterminer, d'une part, l'intensité de l'encadrement de la PPSMJ qui est en lien avec le risque et, d'autre part, de cibler les axes de travail au regard des besoins criminogènes. Il s'agit d'un outil centré sur les facteurs de risque dynamiques. C'est un outil payant.

Le FACILE-RX ressemble à cet outil mais est libre de droit, avec 10 items pour chaque catégorie du Big Eight. Il a été complété par certains items sur la sexualité provenant du STABLE 2007 et sur la réceptivité avec des éléments sur la motivation et les difficultés inhérentes à la personne. Pour les différents items, si un facteur est coché, cela signifie que le besoin est présent chez la PPSMJ : le professionnel doit ensuite déterminer si le facteur présent est un facteur de risque de récidive ou non. Cela oblige les professionnels à s'interroger sur ce qui est criminogène ou non. Si le professionnel n'a pas la réponse, le FACILE-RX comporte une case « ne sait pas » qui nécessitera alors de creuser le facteur lors d'entretien avec la PPSMJ pour parvenir à déterminer si c'est un facteur de risque ou pas.

Une fois les items remplis, les besoins présents chez la personne évaluée vont apparaître. Toutefois, le professionnel doit prioriser les domaines sur lesquels il doit travailler avec la PPSMJ parce qu'il ne peut pas tous les approfondir. Le FACILE-RX va alors venir l'aider à construire son plan d'intervention. Il est généralement conseillé aux professionnels de travailler sur trois « besoins » au maximum. Cet outil va donc leur permettre de déterminer quel besoin doit être travaillé avant un autre. Pour ce faire, l'outil va classer les besoins en fonction de leur facteur de corrélation avec la récidive. Donc, il convient pour le professionnel de cibler les indicateurs qui sont le plus corrélés au risque de récidive, les aidant ainsi dans leur prise de décision.

Cet outil va permettre d'aider le professionnel à réaliser son plan d'intervention en précisant les axes de travail. Pour une utilisation en France, cet outil devrait être évalué et validé en France.

D'autres outils sont utilisés pour évaluer les différents types de délinquance parce que même s'il y a un tronc commun des facteurs de risque pour toutes les récidives, il y a certains angles morts pour certaines délinquances. Pour les délinquants sexuels, il y a des facteurs spécifiques à la délinquance sexuelle : des outils spécialisés sont alors utilisés comme STATIQUE-99R, STABLE 2007, AIGU2007. Pour les jeunes, d'autres outils sont utilisés comme le YLS/CMI ou le J-SOAP. Pour les jeunes, le YSL est l'outil utilisé, avec une évaluation faite pour 12 mois (et non pour 3 ans) et avec une révision tous les 6 mois pour adapter le plan d'intervention et l'intensité du suivi requis.

Pour conclure, l'usage des outils semble systématisé mais apparaît tout de même hétérogène en fonction des directions/services concernées avec des disparités importantes entre le niveau local et fédéral (Québec/Canada).

#### *D. Les avantages retirés des outils actuariels*

Les outils actuariels tiennent compte de facteurs divers et pluriels pour évaluer le risque de récidive d'une PPSMJ. Certaines données, en particulier les facteurs dits « statiques », peuvent en réalité être lues et analysées par l'agent lui-même, sans l'aide et/ou l'assistance d'un instrument issu de la nouvelle pénologie. Autrement dit, plusieurs informations, notamment celles liées au casier judiciaire, sont interprétables à l'œil nu par le professionnel pour déterminer le comportement du condamné. Toutefois, en faisant l'économie des outils actuariels, l'agent ou le conseiller ne raisonne qu'en termes de risque élevé ou de risque faible. Il est donc cantonné à une vision purement dichotomique. L'évaluation structurée offre des nuances supplémentaires en intégrant le risque modéré ainsi que le risque très élevé. A titre d'exemple, l'ISR renferme cinq niveaux différents de risque. La structuration du jugement professionnel à l'aide d'outils actuariels permet donc d'affiner le raisonnement des agents en substituant à leur réflexion binaire un continuum du risque.

En outre, la notion de risque faible, modéré ou élevé est excessivement floue. Lorsqu'un auteur d'infraction est jugé à risque élevé de récidiver, il l'est par rapport à quoi ? Est-ce que la personne présente un risque élevé de façon absolue ou est-elle jugée à risque élevé par rapport aux autres délinquants pris en charge par le service ? La démarche scientifique de l'évaluation des risques tend à dépasser cette difficulté et imprécision en offrant des probabilités statistiques sur le comportement de récidive. Postérieurement à une évaluation actuarielle, le professionnel parvient effectivement à tirer la conclusion que sur les trois prochaines années, la PPSMJ appartient à un groupe considéré à risque faible, moyen, ou élevé de récidiver.

Cette gradation du risque, avec des niveaux intermédiaires entre les degrés faible et élevé, permet d'éviter un certain nombre de faux positifs (la PPSMJ a été évaluée à risque élevé sans récidive ultérieure) et de faux négatifs (la PPSMJ a été évaluée à risque faible avec une récidive ultérieure). Des études ont révélé que sans l'usage d'outils, le taux d'erreur en matière d'évaluation du risque de récidive est de 50%. Lorsque les agents du Canada mettent en œuvre le jugement professionnel structuré, ce même taux d'erreur tombe à 15%.

Au demeurant, les échelles de prédiction de la récidive permettent au clinicien, une fois le risque évalué, d'attribuer à chaque probationnaire l'intensité pertinente du suivi qu'il convient de mettre en œuvre. De surcroît, ce type d'instrument met en exergue, parmi les dossiers des agents, les PPSMJ prioritaires au regard du risque d'un nouveau passage à l'acte qu'elles présentent. L'ISR contribue ainsi à déterminer les personnes qui doivent être vues urgemment, celles pour qui un suivi intensif est nécessaire et, à



contrario, celles pour lesquelles un simple contrôle technique du respect de leurs obligations judiciaires suffit. Un temps considérable est alors gagné par les professionnels.

Certains instruments, tel que le FACILE-RX, apportent un éclairage non seulement sur l'intensité de l'encadrement de la PPSMJ mais également sur les axes à travailler avec elle, eu égard aux besoins criminogènes analysés par ledit outil. Ce type d'outils met donc à la disposition des professionnels une méthodologie destinée à structurer leurs entretiens d'une façon standardisée. Par conséquent, du bon usage des instruments actuariels découle un traitement davantage égalitaire et unifié de la population pénale.

En vérité, pour parvenir à une prédiction pertinente du comportement délinquant, il est nécessaire de combiner les outils statiques, à l'instar de l'ISR, avec ceux dynamiques, tel que le FACILE-RX. Le premier évalue le risque de récidive tandis que le second cible les besoins criminogènes qui favorisent un nouveau passage à l'acte.

En conclusion, avec l'usage d'outils actuariels, l'évaluation des PPSMJ semble objectivée et moins subjective, voire arbitraire, que lorsqu'elle est réalisée par le jugement non structuré du professionnel. Il est constaté une homogénéisation des pratiques des agents de libération conditionnelle et de probation ainsi qu'une harmonisation dans la prise en charge du public délinquant. De surcroît, les outils fondés sur le modèle « RBR » ont un impact positif sur la récidive au Canada. Les travaux de D.A. Andrews et J. Bonta, sur lesquels les instruments actuariels d'aujourd'hui s'appuient, ont démontré que l'application correcte par les services du principe du risque, des besoins et de la réceptivité contribue à réduire le risque de récidive de 26%<sup>30</sup>.

Bien que l'usage d'outils actuariels se révèle avantageux et prometteur, certaines limites sont toutefois observables.

#### *E. Les limites inhérentes aux outils actuariels*

Certains praticiens et chercheurs parmi ceux que nous avons rencontrés, soulèvent des inquiétudes quant à l'utilisation croissante et quasiment généralisée des grilles d'évaluation par les services canadiens et québécois.

La première difficulté est que les outils actuariels imposent une finalité univoque au travail des agents : prédire la récidive pour la prévenir par le contrôle. Il y a un

---

<sup>30</sup> Cf. Bonta J., D.A. Andrews, *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*. Rapport d'expertise, Sécurité publique Canada, Ottawa, 2007.

éloignement de la dimension sociale de leur métier basé avant tout sur l'accompagnement des PPSMJ.

Une tension émerge ainsi dans le travail des agents entre leur mission historique d'accompagnement et celle davantage sécuritaire de contrôle. Or, ces deux facettes sont relativement complexes à combiner en pratique. L'accompagnement requiert en effet une temporalité longue pour tendre vers une sortie de la délinquance. La réinsertion ainsi que le désengagement délinquant nécessitent un suivi étendu dans le temps. Le contrôle quant à lui évoque une temporalité courte à même d'éviter la commission de nouveaux faits délictueux et/ou criminels. Ayant pour mission de réduire la récurrence, les outils sont donc imprégnés de cette temporalité restreinte. De fait, il y a un risque de compression du temps d'accompagnement des probationnaires. En résumé, avec l'évaluation structurée, la temporalité du suivi des probationnaires est inéluctablement bouleversée et la philosophie de l'intervention des professionnels transformée.

En outre, les outils sont de nature à produire des effets sociaux. A travers le risque faible, modéré et élevé, une catégorisation de la population délinquante se dessine, source de stigmatisations. Certains agents craignent que les personnes prises en charge soient enfermées dans le carcan du risque évalué par les outils actuariels. Cette appréhension est légitime puisque les conclusions de l'évaluation actuarielle sont prises en compte par la commission de libération conditionnelle. La décision d'octroyer un aménagement de peine est prise sur la base de la prédiction établie par les outils. L'évaluation actuarielle ne détermine pas que l'intensité du suivi. Ses effets s'étendent jusqu'au refus ou l'accord d'une libération conditionnelle.

Parmi les chercheurs en criminologie interrogés, plusieurs dénoncent le virage sécuritaire emprunté par le système canadien qui se limite, avec les outils, à mesurer la dimension du risque. Les grilles d'évaluation font perdre de vue l'idée que les PPSMJ, qui ne sont pas porteuses que de risque, peuvent avoir un potentiel en termes de désistance.

Des professionnels pointent du doigt le décalage qu'il peut y avoir entre le niveau de risque évalué par l'outil et le suivi dont la personne prise en charge a réellement besoin. Après une évaluation actuarielle, une PPSMJ peut effectivement être assimilée à un risque faible de récidiver, tout en présentant la nécessité de faire l'objet d'un suivi régulier, voire intensif, en raison de difficultés qu'elle rencontre et qui ne sont pas jugées par l'outil associées au risque de récurrence (perte de logement, rupture conjugale, décès d'un proche, etc.). Autrement dit, il peut arriver que l'instrument sous-évalue ou, à l'inverse, surévalue le comportement du condamné car les besoins non criminogènes ne sont pas pris en considération par l'outil qui n'est sensible qu'aux facteurs criminogènes.

Dans pareil cas, les agents peuvent faire jouer leur dérogation professionnelle mais celle-ci est soumise à un formalisme fort contraignant en pratique. Le professionnel doit en effet rédiger un rapport supplémentaire mentionnant les données qui, d'une part, fondent son jugement et, d'autre part, expliquent son désaccord avec l'évaluation actuarielle. En outre, il est tenu de recenser le nombre de dérogations professionnelles faites sur l'année et d'en dresser un bilan en vue de s'auto-évaluer. Ces nombreuses exigences découragent certains professionnels à déroger à l'outil. On peut légitimement craindre un déclin de réflexion de la part des agents, s'en remettant exclusivement au niveau de risque issu de l'instrument pour déterminer l'intensité du suivi.

Nos informateurs nous confient que certaines études ont également montré que plusieurs outils sont inefficaces pour évaluer certaines délinquances. A titre d'exemple, le LS/CMI, destiné à prédire la récidive générale, ne fonctionne pas de façon satisfaisante pour les auteurs d'infractions sexuelles et de violences conjugales. Ce public est tel qu'il présente des spécificités auxquelles le LS/CMI n'est pas sensible. De fait, il convient de mobiliser d'autres outils élaborés exclusivement pour cette délinquance, à savoir la STATIQUE-99, la STABLE 2007 ainsi que l'AIGU 2007. La présence d'un nombre multiple d'outils auxquels les agents doivent être formés, pour postérieurement en faire usage, complexifie nécessairement leur pratique.

Également, l'évaluation professionnelle structurée se révèle inadaptée à certains groupes de personnes. Au Canada, les outils actuariels ne peuvent en réalité être utilisés à l'égard des populations autochtones, pourtant surreprésentées dans le système pénal. En effet, lesdits outils n'ont pas été pensés et élaborés en prenant en considération les spécificités que renferment ces communautés. Ayant une histoire singulière marquée par un génocide entre la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et les années 1990, ces peuples ne présentent pas les mêmes besoins ni la même réceptivité que les « caucasiens ». Aussi, les outils actuariels n'étant pas conçus pour les autochtones, lorsqu'ils leur sont appliqués, le niveau de risque a-t-il tendance à être surestimé.

D'autres chercheurs remettent en cause la construction même des outils. Un psychométricien a étudié le LS/CMI et a conclu que les items de cet instrument d'évaluation n'ont fait l'objet d'aucune étude. L'analyse des propriétés psychométriques du LS/CMI a révélé leur mauvaise qualité, remettant ainsi en cause sa fiabilité et sa qualité prédictive.

Enfin, les chercheurs mettent en garde sur l'utilisation de ce type d'instrument dans des pays autres que le Canada. Ils ne peuvent être importés sans une évaluation préalable dans les pays étrangers, sur leur propre population, eu égard aux différences de culture existantes. Tous les systèmes de justice pénale ne sont pas propices à la mise

en œuvre du jugement professionnel structuré. De fait, si la France veut s'imprégner de la logique actuarielle, elle doit inévitablement évaluer les outils sur des cohortes françaises.

En conclusion, les outils actuariels entraînent une mutation professionnelle profonde du métier d'agent de probation et de libération conditionnelle. Leur autonomie est directement impactée et réduite. La mobilisation des outils dans le suivi des PPSMJ conduit à une standardisation des pratiques professionnelles, s'inscrivant pleinement dans une logique purement gestionnaire. Un risque réel de déresponsabilisation des professionnels est mis en exergue par nos interlocuteurs. En filigrane, les instruments actuariels viennent acter une domination croissante de la logique du contrôle des condamnés, reléguant au second plan la notion d'accompagnement du public pris en charge par les services de probation et de libération conditionnelle.

### **3. Outils actuariels en France et usages des CPIP**

#### *A. Le recours parcellaire aux outils*

##### a. L'utilisation hétérogène des outils d'évaluation par les CPIP

En France, il résulte du référentiel des pratiques opérationnelles que le processus de suivi des personnes débute par une évaluation initiale avant la mise en œuvre des interventions. Ainsi, dès l'accueil de la personne suivie débute une phase d'évaluation obligatoire afin de recueillir les éléments d'information permettant de connaître la situation de la personne ainsi que d'analyser sa situation globale selon les facteurs de risque, de protection et de réceptivité. A cette occasion, les conseillers pénitentiaires utilisent pour une part d'entre eux des outils actuariels.

Les conseillers pénitentiaires de Lyon utilisent très régulièrement, voire systématiquement, l'ISR qui permet d'évaluer les risques de récidive.

*« Pour évaluer le risque de récidive, on a des outils qui existent, qui sont des outils qui ont été validés par la recherche, pas forcément la recherche française mais des outils qui ont été évalués dans d'autres pays comme pertinents pour l'évaluation du risque de récidive, ça c'est des outils que j'utilise au quotidien, je pense notamment à l'ISR RI » (Ent. CPIP n°10).*

*Pour les conseillers, l'ISR est un outil qu'ils qualifient de « classique » aidant dans la lecture du casier judiciaire et qui va « permettre de mesurer, de coter le risque de récidive, on répond à des questions en fonction du casier judiciaire de la personne et à la fin, ça va nous donner un score de risque de récidive » (Ent. CPIP n°6).*

Au côté de cet outil d'évaluation, les conseillers utilisent également le FACILES RX afin de mieux définir l'accompagnement nécessaire à la personne suivie. Plusieurs d'entre eux ont été formé à Lyon par Denis Lafortune, le concepteur de cet outil et soulignent l'intérêt de cet outil :

*« C'est un outil qui est assez lourd et assez long à remplir mais qui est assez fouillé également, qui permet de dresser un profil plus précis. Le facile RX, ça va être l'étude des besoins donc quand on arrive à associer la personne, c'est intéressant parce que parce qu'on essaie de leur faire comprendre ce dont ils ont besoin et qu'ils essaient de l'évaluer eux-mêmes ; donc de prendre un temps d'introspection » (Ent. CPIP n°7).*

Cependant, certains conseillers pénitentiaires n'ont pas recours à ces outils, ils utilisent le casier judiciaire et évaluent la situation de la personne mais sans recourir strictement à l'utilisation des outils en question. Le recours au casier judiciaire semble en effet unanime chez les conseillers pour faire l'évaluation initiale et appréhender le risque de récidive de la personne suivie. Cet élément semble suffire pour plusieurs conseillers qui n'estiment pas le recours aux outils nécessaires. Ils utilisent mentalement les facteurs présents dans les outils, sans les remplir précisément, renvoyant à l'inutilité de « cocher une case » et préférant se concentrer sur l'entretien et les échanges avec la personne.

#### b. L'intérêt hétérogène porté aux outils par les CPIP

Corrélativement à l'utilisation des outils, l'intérêt porté aux outils apparaît hétérogène selon les conseillers pénitentiaires écoutés lors des entretiens. Pour certains d'entre eux, les outils ont été très bénéfiques pour leurs pratiques et ils trouvent que ces outils sont très positifs afin d'être plus efficace et plus égalitaire dans les suivis ; d'autres estiment pour leur part que les outils sont trop contraignants et qu'ils manquent de temps pour les utiliser.

En effet, plusieurs conseillers, voire la majorité, relèvent l'intérêt d'utiliser les outils. Tout d'abord, est souligné le but des outils qui permettent

*« d'adapter le niveau de prise en charge tant en termes de fréquence de RDV que de fixer des objectifs par rapport au suivi » (Ent. CPIP n°5), de classer « les personnes en fonction d'un niveau de risque et en fonction de ce niveau de risque, l'intensité du suivi est plus ou moins importante » (Ent. CPIP n°11).*

Les conseillers trouvent également que leur travail est plus efficace et plus légitime du fait de l'emploi des outils, tout en permettant une égalité entre les personnes suivies et en rendant plus objectif le suivi :

*« Aujourd'hui, l'expérience professionnelle, elle est validée par des outils qui viennent corrélés tout ça et qui permettent à tout le monde de travailler peut-être plus efficacement, puis de traiter les gens à peu près de la même manière peu importe où et devant quel agent il passe ». (Ent. CPIP n°7).*

*« Avant on bricolait mais bon ce n'était pas gênant parce qu'il n'y avait pas toutes ces injonctions. ça aide au suivi, ça rend le suivi efficace. Sans les outils, on fait n'importe quoi, enfin c'est prouver que si on suit les gens tous de la même façon, avec pas d'objectif, de manière systématique, sans différencier les besoins de la personne, ça ne sert à rien. » (Ent. CPIP n°11).*

*« Les recherches qui ont été faites, les études qui ont été menées sur la délinquance, permettent vraiment d'asseoir aussi une certaine légitimité et de revenir à ça quand on est un peu perdu ». (Ent. CPIP n°10).*

*« Les cadres référentiels m'ont permis en arrivant ici de ne pas oublier un champ – ce n'est nécessairement ce qu'on faisait en milieu fermé les évaluations de ce type. On les fait mais sous d'autres formes. Ici d'arriver et d'être formée avec les outils de Denis Lafortune cela m'a cadrée. Cela m'a permis de me sentir légitime pour explorer d'autres champs auxquels je n'avais pas pensé spontanément ». (Ent. CPIP n°28).*

*« Après ça nous oblige quand même du coup à objectiver notre ressenti parce que sans ces outils-là, on faisait un peu au feeling, là ça nous permet d'avoir quelque chose de beaucoup plus objectif, d'être plus assuré dans notre évaluation ». (Ent. CPIP n°6).*

## *B. La mise en place de pratiques diverses par les CPIP*

### *a. L'absence d'outils spécifiques pour les jeunes*

L'utilisation des outils mentionnés précédemment permet l'évaluation des risques de récidive ainsi que l'évaluation des besoins de la personne suivie. Pour autant, les conseillers regrettent l'absence d'outils spécifiques pour les jeunes. En effet, il n'existe pas d'outil particulier pour les jeunes auteurs d'infractions qui serait adapté plus particulièrement à leurs problématiques et à leurs besoins.

*« A ma connaissance, il n'y a pas d'outils spécifiques au public jeune. Alors c'est vrai que l'ISR tient compte des facteurs statiques comme l'âge, la récidive, les antécédents judiciaires, les types d'infraction, âge du premier passage à l'acte, donc forcément, il tient un peu compte de la partie jeune. Cela les inclut plus que les autres. Mais moi je suis arrivée au SPIP de Lyon que depuis deux ans et avant j'étais en région parisienne, et ce n'est pas forcément les mêmes outils d'une région à l'autre mais les facteurs se retrouvent d'une région à l'autre. Je ne suis pas sûre qu'il y ait des outils plus*

*spécifiques pour le public jeune, ça serait peut-être à réfléchir. Après du coup forcément certains facteurs, comme facteurs dynamique en termes d'activité, de loisirs ou habilité sociale, selon certains profils jeunes, seront moins adaptés. » (Ent. CPIP n°5).*

#### b. La pratique des CPIP avec les jeunes

Les conseillers pénitentiaires de Lyon ont fait part de pratiques diverses qu'ils mettaient en place avec les jeunes auteurs d'infractions. En effet, beaucoup d'entre eux utilisent des méthodes d'interventions spécifiques avec les jeunes afin de travailler sur leurs besoins et sur leur réceptivité.

Ces méthodes sont très diverses et parfois personnelles à chaque conseiller pénitentiaire qui essaie de trouver ce qui fonctionne le mieux, ce qui est le plus adapté au jeune qu'il suit. De nombreux exemples ont pu être recueillis au cours des entretiens avec les conseillers. Ces exemples sont pertinents et une évaluation de ces méthodes d'intervention seraient peut-être nécessaire afin de connaître leur efficacité en termes de prise en charge.

Ainsi, il convient de rapporter ci-dessous les méthodes ou outils personnels usités par les conseillers dans le cadre de leur intervention auprès des jeunes majeurs.

Beaucoup de conseillers pénitentiaires soulignent la pertinence des supports visuels afin de travailler avec les jeunes :

*« Moi j'utilise peut-être un peu plus facilement avec les jeunes pas mal de supports visuels, [...] on peut appeler ça des médias je pense. Quelque chose qu'on met au milieu de la table d'entretien et qui sert de support d'échange. » (Ent. CPIP n°10).*

Sont cités à titre d'exemples les schémas, les illustrations, les cartes mentales, les génogrammes ou les appartenançogrammes. Ce dernier consiste pour le jeune à écrire sur une feuille blanche ce qui est important pour lui et d'entourer, selon l'importance cet élément, permettant de travailler sur les valeurs :

*« c'est assez intéressant de voir comment l'inconscient va se traduire sur cette feuille et puis du coup ça nous permet d'avoir un support pour ensuite le debriefer avec la personne qui l'a remplie et essayer de commencer à travailler de manière plus douce, que de prendre le tableau des valeurs où là vous avez un tableau sur un format A4, écrit tout petit et plein de cases avec plein de lectures ce qui n'aime pas non plus en général les jeunes majeurs. » (Ent. CPIP n°7).*

Dans la même idée, les conseillers utilisent un support visuel en demandant à la personne suivie de faire des bulles en partant de l'infraction, puis une bulle pour les problèmes ayant menés à cette infraction, puis une autre sur ses forces et ce qui peut la protéger de cette infraction, *« c'est vraiment quelque chose de visuel qui fonctionne*

*bien avec les jeunes » (Ent. CPIP n°10). Ou encore le support visuel peut se présenter sous la forme d'un thermomètre, permettant de visualiser les problèmes de gestion de la colère de la personne suivie, elle peut visualiser le moment où elle n'a plus réussi à contenir ses émotions, elle « va évaluer à quel stade elle se situe » (Ent. CPIP n°13).*

De même, une échelle fixant un objectif est intéressante pour ce public :

*« Cette échelle invite la personne en fait à fixer des étapes, à décortiquer son objectif, à voir un peu les obstacles qui pourraient se présenter, et à chaque obstacle, essayer de repérer une solution enfin quelque chose qui pourrait m'amener à surmonter cet obstacle. » (Ent. CPIP n°10).*

D'autres conseillers orientent les entretiens sur des éléments culturels pour essayer de créer un lien avec le jeune :

*« Je parle beaucoup de jeux vidéo parce que je l'ai beaucoup pratiqué, que je le pratique toujours et que j'arrive à accrocher par rapport à ça. J'essaye de raccrocher dans la vie culturelle et sportive. En fait j'utilise tout sauf les faits. Bien sûr à un moment, on abordera mais j'essaye d'utiliser le cinéma, les marvels, les super héros enfin tout ce qui pourrait faire un semblant de lien. Tout ce qui pourrait leur permettre de se dire que je suis en fait d'une certaine manière pas si différente de ce qui pourrait les intéresser. Et que moi aussi je m'intéresse à autre chose que la peine. C'est pas un outil, il est dans aucun des modes opératoires, il n'existe pas mais j'essaye de raccrocher par rapport à ça. C'est un outil personnel » (Ent. CPIP n°9).*

Il a aussi été évoqué au cours des entretiens avec les conseillers la pertinence des interventions en groupe pour les jeunes afin de travailler

*« sur l'image d'eux dans la société, l'image qu'ils ont d'eux même. On trouve que souvent ils se renferment dans leur image de délinquant qui est souvent valorisée entre pairs et qu'ils ont peu de représentation d'eux même dans la société, ils ne trouvent pas forcément leur place et ne la cherchent pas forcément » (Ent. CPIP n°13).*

De manière générale, les conseillers pénitentiaires ont souligné l'importance de l'autoévaluation avec les jeunes qui permet une prise de conscience et l'ouverture d'un espace de dialogue.

*« J'utilise beaucoup avec les jeunes l'autoévaluation. C'est un questionnaire avec 6 ou 7 items : la situation familiale, la situation professionnelle, le rapport à la loi ... ils me disent de 0 à 10 si, pour eux, il faut apporter un changement sur ce thème-là. Ça marche plutôt bien avec les jeunes parce que c'est visuel, c'est eux qui le font. Oui, je trouve que ça, ça fonctionne bien, j'ai jamais eu de retour négatif là-dessus ». (Ent. CPIP n°23).*



« Ça permet d'avoir son évaluation aussi. Moi je peux dire avant éventuellement. C'est un outil qui permet de dialoguer un peu avec la personne sur ce qu'elle pense de sa situation. « Pourquoi vous vous êtes mis 5 ? Moi je vous aurais positionné sur ceci, etc. » C'est une manière d'échanger et d'avoir son évaluation à elle et de confronter la nôtre à ce moment-là. C'est un outil qui faut expliquer, la compréhension de l'outil n'est pas toujours évidente : il y a souvent un décalage c'est sûr mais je ne pourrais pas généraliser, ça dépend beaucoup de la personnalité de la personne. C'est l'occasion des débats, le chiffre n'a pas tellement une importance. Ce qui peut être intéressant avec l'outil, c'est de repositionner la personne au moment du passage à l'acte. Comme nous on les reçoit avec un décalage de temps, ça peut montrer que les choses ont déjà bougé, qu'un travail s'est mis en place et de le refaire à la fin de la prise en charge. Si on sent que ça a évolué, ça peut être un trait positif parce que ça peut matérialiser pour la personne le parcours qu'elle a fait. Si on sent qu'elle n'a pas trop évolué, c'est pas opportun de le faire ». (Ent. CPIP n°24).

Toutes ces différentes méthodes pour évaluer ces aspects de leurs probationnaires et initier un processus d'intervention sont utilisées par les conseillers pénitentiaires de manière très hétérogènes. Chacun tente de trouver ce qui fonctionne le mieux avec le jeune en question et adapte au fur et à mesure de l'avancée du suivi. Ainsi, une pluralité de pratiques a été développée par les conseillers afin de répondre aux particularités du public jeune.

### C. Difficultés et besoins relevés par les CPIP

#### a. Les difficultés rencontrées avec les outils selon les CPIP

Les conseillers pénitentiaires sont nombreux à soulever des difficultés de gestion du temps vis-à-vis de ces outils. Ils estiment ne pas disposer d'assez de temps pour utiliser correctement et systématiquement les outils d'évaluation. En effet, ils expliquent que leur emploi est assez long et fastidieux, demandant un temps important pour chaque personne suivie. Or, au vu du nombre de personnes suivies dont ils ont la charge, certains estiment ne pas disposer d'assez de temps pour utiliser cet outil. D'autres soulignent un sentiment de culpabilité : « Maintenant on sait comment il faut travailler, on n'a pas les moyens de le faire donc on culpabilise de pas le faire comme il faut. ». (Ent. CPIP n°11).

#### b. Les besoins relevés par les CPIP

Les conseillers pénitentiaires sont en demande d'outils structurés évalués en France. En effet, nombreux soulignent le manque d'outils pour la prise en charge des personnes suivies tandis que de nombreux existent pour l'évaluation, très peu sont disponibles

pour la prise en charge, ce que regrettent les conseillers. Ils pensent aussi que les outils devraient être évalués sur des populations françaises et mieux adaptés aux spécificités de la France et que ces outils soient structurés.

*« Là où je trouve que l'on n'a très peu d'outils, c'est sur la suite à donner après l'évaluation. On s'est concentré depuis plusieurs années sur l'évaluation, mais une fois que l'on a évalué qu'est-ce que l'on fait ? Je suis persuadée que les outils précités sont la clé. Mais, on nous demande d'appliquer des outils canadiens mais là-bas ce ne sont pas les mêmes profils, les mêmes problématiques donc je veux bien adapter mais je pense qu'à un moment il faut prendre en compte les spécificités de la France. » (Ent. CPIP 1).*

*« J'ai besoin d'outils cadrant – enfin à présent moins qu'au début – aujourd'hui ce qui me fait défaut, ce sont des outils de prise en charge. L'évaluation c'est OK – perfectible mais OK – c'est plus structuré et intégré dans nos pratiques. Par contre, le temps d'application d'un programme parcours manque ... l'accueil des émotions, savoir les décrypter, savoir dire non, cela manque de cadres ». (Ent. CPIP n°28).*

*« J'aurais besoin d'outils de prise en charge concrète [...]. C'est des demandes qu'on fait depuis un petit moment d'avoir des outils un peu plus scientifiquement éprouvés et plus structurés » (Ent. CPIP n°21).*

Certains conseillers éprouvent un sentiment d'infantilisation de la part de leur hiérarchie sur l'utilisation des outils, qui contrôle s'ils les utilisent ou non et leur demande expressément de le faire s'ils ne les ont pas utilisés strictement. Il semble que pour eux, leur hiérarchie ne s'intéresse pas au contenu des outils mais essentiellement au fait qu'ils les utilisent. Ils sont uniquement dans le contrôle de cette utilisation des outils et non dans l'appréhension globale des suivis effectués.

#### **4. La réception des outils prédictifs au sein du SPIP**

Au terme de cette étude, nous pouvons tirer un bilan mitigé de la réception et de la mise en œuvre par le CPIP du Rhône des outils actuariels. Ceux-ci sont reconnus comme présentant des avantages, notamment vis-à-vis de l'égalité de traitement des probationnaires entre eux, sans considération de la personne du CPIP qui les suit. Les outils sont également appréciés dans la mesure où ils présentent « une sécurité » pour le CPIP, lui permettant de se « raccrocher » à une méthode, en particulier quand le suivi de la PPSMJ est difficile.

De plus, le fait d'avoir bénéficié à Lyon d'une formation par Denis Lafortune, le concepteur canadien de ces outils, a permis aux CPIP bénéficiaires de la formation de

mieux s'approprier la méthode. Au-delà de ces appréciations positives, un certain nombre de reproches sont formulés par les CPIP vis-à-vis de ces outils actuariels.

Tout d'abord, leur usage est parfois vécu comme un outil de contrôle de leur travail par leur hiérarchie, décrite par certains CPIP comme étant davantage soucieuse de la mise en œuvre de ces outils que du contenu de la mesure de suivi. Ils vivent alors parfois cet usage comme une infantilisation.

Ensuite, certains CPIP formulent aussi le regret qu'il s'agisse d'outils importés du Canada, et non conçus en France, déplorant le caractère parfois artificiel de la transposition (sans adaptation). En effet, ni le public des PPSMJ canadiens, ni les suivis probatoires ne sont les mêmes, et les outils actuariels semblent souvent inadaptés. Les CPIP du Rhône rencontrés et interrogés lors de cette étude mettent l'accent sur le fait que des outils français existent s'agissant de la prise en charge, mais pas s'agissant de l'évaluation. Certains CPIP apprécient ces outils, mais regrettent de ne pas avoir le temps de les mettre en œuvre correctement, disant que cela les culpabilise. Enfin, il est fait état de l'absence d'outils spécifiques pour les jeunes (cible de notre étude).

Dans ces conditions, il est très difficile de tirer un constat cohérent. Rappelons que les outils RBR d'Andrews et Bonta, ont une dimension prédictive, qui vise à diminuer la récidive en fonction du risque présenté par le probationnaire. Cette prise en compte de la « dangerosité » est moins habituelle en France qu'au Canada où des criminologues (profession qui n'existe pas en France à l'heure actuelle) étudient cet état sur la base de données prédictives<sup>31</sup>.

---

<sup>31</sup> Pour rappel, la criminologie est une discipline académique au Canada dont les diplômés ouvrent à une fonction professionnelle de « criminologue » qualifiante pour réaliser des diagnostics basés sur les outils prédictifs.

## Conclusion générale

---

Notre objectif initial consistait à comprendre comment les REP européennes avait un effet sur les pratiques au sein du service de probation du Rhône, notamment quant au suivi des jeunes probationnaires de moins de 25 ans auteurs de faits commis avec violence, notamment par la mise en œuvre des RPO.

L'examen statistique des dossiers montre que le cadrage initial autour des infractions liées à la violence constitue une difficulté dans la mesure où les infractions motivant les mesures probatoires sont souvent combinées et ne permettent pas de distinguer de manière pertinente les jeunes concernés. Ce constat est d'ailleurs confirmé par les propos des conseillers quand ils sont interrogés sur la question de la caractérisation de ce public. Ils confirment la particularité de ce public, non pas tant quant à leur délinquance mais plutôt quant à leur rapport avec l'institution judiciaire, faite de méconnaissance et de méfiance. Ceci rend la mise en œuvre des mesures de probation (ou de TIG) d'autant plus difficile, supposant une première approche renforcée et une mise en confiance progressive dans l'élaboration de la relation avec eux.

Toutefois, cet état de fait comporte un effet favorable. Si ces jeunes sont très éloignés des réalités auxquelles la mesure va les confronter, la mesure contribue à les faire évoluer. Cet éloignement cognitif représente en effet pour les CPIP un certain atout, dans la mesure où cela induit également une importante plasticité de leur rapport au monde. Elle est favorisée non seulement par la jeunesse et l'immaturation (une socialisation primaire incomplète) mais également par une sensibilité à leur propre fragilité et des états émotionnels très instables. Ces éléments constituent un terrain favorable à l'élaboration d'une relation professionnelle inédite et à l'engagement dans des épreuves de vie que les jeunes vont connaître. Cela implique cependant de la part des conseillers le développement de compétences spécifiques. Cela se traduit par un processus d'évaluation et d'appréciation constant du jeune, dont les états connaissent des variations très significatives durant la période de suivi et par conséquent une capacité à établir une relation spécifique avec la PPSMJ basée sur une confiance réciproque et une adaptabilité à leur situation. Les échanges ne sauraient donc se limiter dans ce cadre à un rappel des obligations et un contrôle de celles-ci.

La plasticité du rapport du jeune probationnaire vis-à-vis de la mesure, du suivi et de sa progression implique une adaptabilité du mode d'intervention des CPIP, non seulement à la personnalité de chacun d'entre eux mais également aux évolutions de la relation et de cette progression souvent irrégulière. Ceci est sensible dans les interviews menées auprès des CPIP mais apparaît très nettement dans les séances de groupe (Photolangage) qui ont permis de constater l'importance d'une pratique *interstitielle*,

c'est-à-dire une capacité à faire preuve d'inventivité pour assurer le maintien du lien. Une telle capacité représente ainsi une compétence fondamentale. Nos investigations mettent ainsi en exergue les compétences multiples des professionnels face à l'aléatoire des situations, leur capacité à composer avec des jeunes parfois difficiles sans se laisser désorganiser.

Le chapitre 1 présente des données statistiques issues des dossiers qui montrent une fréquence importante mais variable d'un accomplissement partiel des obligations fixées par la mesure à de celle-ci. Ceci pourrait apparaître comme un semi échec de l'intervention des conseillers. Or la combinaison des analyses statistiques croisées entre cette variable et plusieurs autres d'une part, et d'autre part, des données qualitatives quant au suivi des jeunes, indique clairement qu'il n'en est rien. L'accomplissement partiel des obligations, quelles qu'elles soient, correspond en réalité au fait que le jeune a progressé de manière satisfaisante dans le cadre du processus d'accompagnement, notamment en termes d'insertion. Cela se traduit par une stabilisation autour du logement, une progression sensible en termes de scolarisation ou de formation, voire de recherche d'emploi ou d'insertion dans l'emploi. Souvent, la réalisation partielle des obligations constitue un indicateur suffisant d'une progression en cours. Ainsi, si une partie des rendez-vous n'est pas honorée par le probationnaire, la valeur de la mesure sera davantage évaluée sur ce qui ressort qualitativement des éléments issus des présences au rendez-vous (recherche d'une formation, d'un emploi, d'un logement, etc.).

Il ressort de ces remarques que la compétence discrétionnaire, ou si l'on préfère prudentielle, constitue un élément essentiel de leur intervention, que ce soit en termes d'évaluation des situations personnelles, d'élaboration d'une relation de confiance ou d'appréciation des effets de la mesure sur la progression des jeunes probationnaires par rapport à leur insertion ou à l'évitement d'un comportement de récidive. En effet, la plasticité des jeunes que l'on peut constater quant à leur réflexivité sur leurs comportements déviants ou quant à leur relation avec l'institution judiciaire appelle de la part des conseillers une forte capacité d'adaptation et de pragmatisme pour atteindre les objectifs assignés à la mesure.

Cette capacité d'adaptation, centrale pour la méthode d'intervention, induit la relative ambivalence que les conseillers sont susceptibles d'avoir vis-à-vis des outils dits actuariels qui sont mis à leur disposition. Si nombre d'entre eux y voit effectivement des outils permettant d'apporter une mesure plus précise de la situation du jeune, que ce soit sa situation sociale ou criminologique, ils y voient également une réduction de leur capacité à apprécier finement les situations auxquelles ils sont confrontés et le choix des objectifs fixés. Celle-ci se situe clairement dans la qualité de la relation

intersubjective établie avec chaque jeune professionnel et de la progression de celle-ci, en termes de confiance mutuelle.

De plus, leur usage est parfois vécu comme un outil de contrôle de leur travail par leur hiérarchie, décrite par certains CPIP comme étant davantage soucieuse de la mise en œuvre de ces outils que du contenu de la mesure de suivi. Cette crainte est inhérente aux outils numériques qui formalisent le travail et l'uniformisent, à l'instar du logiciel APPI où les informations du suivi doivent être reportées et sont visibles de la hiérarchie et du juge. Ils ne rendent pas justice à la réalité du travail et de son efficacité qui se situe davantage, selon eux, dans les détails de la valeur de la relation et de l'accompagnement que dans la formalisation des critères d'évaluation ou d'effectuation.

La question du partenariat avec les acteurs extérieurs constitue toujours un aspect important pour les services de probation, ce qui est le cas ici aussi. S'agissant des partenaires liés à la formation et à l'insertion dans l'emploi ou dans le logement des jeunes (Mission Locale et divers services équivalents), les relations semblent plutôt stabilisées et permettent de faciliter l'accompagnement de ces jeunes probationnaires au regard de tels objectifs. Pour de multiples raisons, les choses sont moins simples concernant le partenariat avec des acteurs de la santé, notamment vis-à-vis des obligations de soins fixées par les mesures. Il est tout d'abord difficile de trouver des professionnels de santé disponibles pour ce type de suivi ; ensuite, il existe une réticence de la part des jeunes personnes sous main de justice pour aller les consulter et s'engager dans un processus thérapeutique dont ils ne voient pas l'intérêt ; enfin, une difficulté tient aux comptes-rendus de la progression des jeunes suivis par ces professionnels, tenus par le secret médical.



Pour terminer, comment peut-on conclure sur la mise en œuvre de la règle principale parmi celles énoncées par le conseil de l'Europe concernant la probation, à savoir : « *Les services de probation ont pour but de réduire la commission de nouvelles infractions en établissant des relations positives avec les auteurs d'infraction afin d'assurer le suivi (y compris un contrôle, le cas échéant), de les guider et de les assister pour favoriser la réussite de leur insertion sociale* », comme notre questionnement initial l'avait proposé ? Dans cet énoncé, la réduction de la commission de nouvelles infractions (c'est-à-dire la « prévention de la récidive » pour utiliser le vocabulaire des politiques publiques françaises en la matière) est soumise à la réussite d'une insertion sociale qui passe par la guidance et l'accompagnement. Il apparaît, au vu des données que nous avons recueillies, que la priorité donnée au fait d'établir des « relations positives » avec les probationnaires constitue un élément clé au vu de la réussite du

suivi et de l'insertion, notamment des jeunes concernés. En effet, la stratégie établie par le service de probation du Rhône que nous avons étudié, visant à développer une réponse adaptée à ce public de jeunes condamnés à une peine ou une mesure de probation, compte tenu de leur forte propension à la récidive et à leur déficit de socialisation, semble avoir atteint ses objectifs en termes de réponse spécifique.

Ainsi, la combinaison du développement d'une relation professionnelle adaptée avec les jeunes, favorisant leur familiarisation et leur adaptation à la réponse judiciaire, avec le développement de partenariats idoines pour ce genre de public en termes d'insertion, a acquis une pertinence manifeste dont les différentes données témoignent (statistiques, analyse des propos des conseillers, retour de la part des jeunes probationnaires eux-mêmes). Par ailleurs, si les instruments de mesure et de cotation du risque, des besoins et de la réceptivité peuvent contribuer à affiner l'évaluation des situations personnelles, ils n'apparaissent pas décisifs quant à l'orientation et à la mise en œuvre du contenu des mesures. En effet, l'appréciation de la personnalité du jeune doit être évolutive et elle est fortement enchâssée dans la qualité de la relation avec le conseiller davantage que dans des critères objectivables et équivalents pour toutes les situations personnelles. En définitive, les référentiels de pratiques opérationnels (RPO) doivent pouvoir s'appuyer sur les caractéristiques générales d'un certain public compte tenu de ses particularités générales (risque de récidive et réceptivité à l'accompagnement) mais il ne paraît pas opportun de les appliquer de manière trop rigoureuse ou restrictive à une échelle individuelle.

## Bibliographie et références

---

Benbouriche, Massil ; Vanderstukken, Olivier et Guay, Jean-Pierre. Les principes d'une prévention de la récidive efficace : le modèle Risque-Besoins-Réceptivité. *Pratiques Psychologique*, n° 21.3 (2015), p. 219-234.

Bessin, Marc, Bidart, Claire et Grossetti, Michel. *Bifurcations : les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*. Paris: Éditions La Découverte, Recherches 2009.

Bonta James, Andrews, Donald A., *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*. Rapport d'expertise, Sécurité publique Canada, Ottawa, 2007.

Bonta James, Andrews, Donald A.. The Risk-Need-Responsivity (RNR) Model: Does Adding the Good Lives Model Contribute to Effective Crime Prevention? *Criminal Justice and Behavior*, 2011, Vol. 38, n°7, p.133-154.

Bouagga, Yasmine, Le métier de conseiller d'insertion et de probation : dans les coulisses de l'État pénal ?, *Sociologie du travail*. 2012, vol. 54, 317-337.

Campbell, M., French, S., Gendreau, P. The prediction of violence in adult offenders: A meta-analytic comparison of instruments and methods of assessment. *Criminal Justice and Behavior*, 2009, n°36, p. 567-590

Chéronnet, Hélène, A. Fillod-Chabaud, Léonard, Thomas, Hirschelmann, Astrid, *Jeunesses en situation de délinquance, parcours, désistance*. Rennes : PUR, 2024.

Conseil de l'Europe. Recommandation CM/Rec (2010)1 sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation. Conseil de l'Europe, 2010.

Cortoni, Franca ; Lafortune, Denis. Le traitement correctionnel fondé sur des données probantes : une recension. *Criminologie*, 2009, n°42, 1, p. 61-90.

de Larminat. Xavier, *Hors des murs L'exécution des peines en milieu ouvert*. Paris : PUF, 2014.

Gautron, Virginie (dir.) *Réprimer et soigner. Pratiques et enjeux d'une articulation complexe*. Rennes, PUR, 2023.

Hirschelmann, Astrid, Lafortune, Denis, Guay, Jean-Pierre. *Un programme d'évaluation des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) fondé sur les*



*principes du risque, des besoins et de la réceptivité*. Rapport, Paris : Direction de l'administration pénitentiaire, 2016.

Jamet, Ludovic ; Milburn, Philip. La probation et ses acteurs, *Les Cahiers de la Justice*, n°4. 2014, p. 265-277.

Jamet, Ludovic ; Milburn, Philip. Prévention de la récidive : les services de probation et d'insertion français dans la tourmente. Action publique et compétences professionnelles, *Champ pénal/Penal field*, Vol. XI, 2014.

Josnin, Rémi, Une approche statistique de la récidive des personnes condamnées *InfoStat, INSEE*, 2014, n°127.

Lafortune, Denis ; Guay, Jean-Pierre. L'évaluation du risque de récidive et l'intervention basée sur les données probantes : les conditions nécessaires à l'implantation de méthodes structurées d'évaluation et d'intervention efficaces. *Pratiques Psychologiques*, 2015, Vol. 21, n°3, p. 293-303.

Milburn, Philip. Violence et incivilités : de la rhétorique experte à la réalité ordinaire des illégalismes, *Déviance et société*, 2000, n° 24-4, p. 331-350.

Mohammed, Marwan. *Les sorties de délinquance*. Paris : La Découverte, 2012.

### ***Sigles et acronymes :***

CPIP : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

ILS : infractions à la législation sur les stupéfiants:

JAP : juge d'application des peines

PPSMJ : personnes placées sous main de justice

RBR : risques - besoin - réceptivité

REP : règles européennes relatives à la probation

RPO : référentiel de pratiques opérationnelles

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

## Annexes

### **Annexe 1 - Etude statistique des dossiers : Liste des variables et types de modalités**

<b>Variables</b>	<b>Modalités</b>	<b>type</b>
Date naissance	date	numérique
Nationalité	F/EU/Afrique/Asie/Europe Est	Choix unique
Commune résidence	Code postal	TEXTE
Situation familiale	Célib/Marié/divorcé/union libre	Choix unique
Situation professionnelle avant	Sans emploi/étudiant/salarié Tpartiel/Tplein.	Choix unique
Situation professionnelle pendant/après	Sans emploi/étudiant/salarié Tpartiel/Tplein/autre	Choix unique
Infractions (dernière condamnation)	Cf. Liste codes Natinf	texte
Nature juridiction	Correctionnelle/Assises/CRPC	Choix unique
Peine prononcée (dernière condamnation)	Ferme/sursis/TIG/PSE ab initio/amende	Choix multiple
Durée peine ferme	Nb mois	numérique
Durée peine sursis	Nb mois	numérique
Délai effectivité sursis	Nb mois	numérique
Peine prison effectuée	Mois	numérique
Peine commuée	PSE/DDSE/autre	Choix multiple
Mesure prononcée	Cf. liste (SME, etc.) ci-dessous	Choix multiple
Obligations liées à la mesure	Travail(insertion pro)/réparer(victimes)/formation/ soins/autre	Choix multiple
Antécédents (casier)	Nombre de condamnations	numérique
Date condamnation	Date	numérique
Date 1 <sup>ère</sup> convocation SPIP	Date	numérique
Date fin de mesure	Date	numérique
Durée totale suivi	Nb mois	numérique
Nombre de RV / convocations	Nombre	numérique
Nombre de RV honorés	Nombre	numérique
Nombre de RV absent	Nombre	numérique
Commentaires sur la situation personnelle (famille, formation/emploi...)	Texte extrait du rapport d'évaluation ou de fin	texte
Commentaires sur les faits (et leur reconnaissance)	Texte extrait du rapport d'évaluation ou de fin	texte
Commentaires sur victimes (prise en compte du dommage et versements DI)	Texte extrait du rapport d'évaluation ou de fin	texte
Commentaires sur fin de mesure (bilan)	Texte extrait du rapport de fin de mesure	texte

Mentions spéciales en fin de mesure	« facteurs protection » ; « Besoins criminogènes » ; « Risque de récidive » ; autre	Choix multiple
Obligations remplies	Oui/non/Partiellement	Choix unique

## ***Annexe 2 - Rencontre avec les jeunes probationnaires : guide d'entretien***

Critères de sélection : sujets âgés de 18-25 ans, condamnés pour faits de violence

Brève présentation de la recherche :

Nous réalisons un travail de recherche sur le suivi assuré par le SPIP du Rhône et souhaitons vous poser quelques questions à propos de l'accompagnement dont vous bénéficiez.

Rappel du cadre de l'entretien : Durée, enregistrement, anonymat, confidentialité.

1 - *A quelle fréquence rencontrez-vous votre conseiller ?*

*Est-ce que cela vous paraît suffisant ?*

2 - *Quelles sont les mesures ou obligations auxquelles vous êtes soumis dans le cadre de votre suivi ?*

3 - *Quels sont les objectifs de cet accompagnement ?*

*Pouvez-vous nous dire la façon dont se passe votre suivi au SPIP ?*

4 - *Quel sens donnez-vous à cet accompagnement ?*

*En quoi cet accompagnement vous semble utile ?*

*Qu'est-ce que ce suivi peut vous apporter par rapport à la sanction qui a été prononcée ?*

5 - *Trouvez-vous que ce suivi soit adapté par rapport à votre situation ?*

*Par rapport à vos démarches de logement et de travail par exemple ?*

6 - *Comment vous sentez-vous accompagné par votre conseiller ?*

*Rencontrez-vous des difficultés au cours des entretiens avec votre conseiller ?*

7 - *Est-ce que votre suivi avec votre conseiller vous semble suffisamment personnalisé, suffisamment proche de vos besoins ?*

*Souhaiteriez-vous d'autres appuis ou aides ? Si oui, lesquels ?*

8 - *Pourriez-vous nous décrire comment se déroule un entretien type ?*

9 - *Avez-vous des projets une fois le suivi terminé ?*

10 - *Vous sentez-vous en confiance par rapport à l'avenir ?*

*11 - Aimeriez-vous ajouter quelque chose à la suite de notre échange ?*

**Annexe 3 - Rencontre avec les jeunes probationnaires : Synthèse entretiens**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<b>Fréquence</b>	1/ mois puis 1/2mois	1/moi + Tel.	1 à 2 mois	1/mois puis 1/ 2 mois	2/mois puis 1/ 2mois	1/ 2 sem à 1/mois	1/mois	1 à 2/mois	1 à 2/mois
<b>Suffisant ?</b>	oui	oui	oui	oui	+-	oui	oui	oui	+-
<b>Objectifs</b>	désistance	Pour le travail	désistance	Rappel des obligations et démarches	Réinsertion, trouver un emploi	Pour le travail	Désistance, Suivi obligations	Suivi, accompagnement	Pour voir son évolution
<b>Sens</b>	+-	- punition	++ Ne pas récidiver	+ Ne pas récidiver	+++	++ Réinsertion	+ Ne pas récidiver	+ Ne pas récidiver	+- Ne pas récidiver
<b>Sens démarche</b>		Un peu		NC	++	+	+	++	+
<b>Sens sanction</b>	-	+-	++ allègement	+	++	Pas de réponse	+		+ Ne pas récidiver
<b>Adapté situation</b>	++	+ puis -	++	++	+++	+	+	+++	+-
<b>Adapté, démarches, Logement...</b>	NC	++	++	NC	+++	+	+	++	+
<b>Qualité accpgnt</b>	++	++	+++	+++	+++	+	+	+++	+- Formel

#### **Annexe 4 - Déroulement des entretiens auprès des CPIP**

Avec leur accord, chaque entretien était enregistré afin de permettre une retranscription fidèle des échanges. Ces entretiens duraient entre 45 minutes et 1h30 en fonction du conseiller pénitentiaire.

Voici le guide d'entretien utilisé pour réaliser ces entretiens auprès des personnels du SPIP : (*R = relance*)

**Q1** - Pour vous, la classe d'âge des plus jeunes correspond-elle à des problématiques particulières et appelle-t-elle des réponses particulières ?

*R : Problématique = type d'infractions ? Profil social/familial/scolaire ? Profil psychologique (y compris addictions ?)*

*R = Réponses = en termes relationnels ? En termes de suivi de la mesure ?*

**Q2** – Avez-vous des outils prédéfinis pour établir des profils types ?

*R= Si oui, en quoi consistent-ils (description du contenu et de la méthode ?)*

**Q3** – Les jeunes auteurs de violences : comment se comportent-ils vis-à-vis des obligations et de la réponse que vous apportez ?

*R= Ce type d'infraction a-t-il un effet particulier selon vous ? Et si oui, en quoi consiste-t-il ?*

**Q4** - La manière dont ils s'adaptent aux différents types de suivi (TIG, obligations diverses, soins ordonnés, PSE...) varie selon quels éléments, selon vous ?

**Q5** – Comment déterminez-vous les objectifs d'insertion ou de prévention de la récidive, au-delà de la seule nature juridique de la mesure ?

**Q6** - Comment se déroule le suivi concrètement : nombre d'entretiens, durée, attentes ?

*R= Est-ce que le probationnaire peut jouer un rôle dans la détermination de son contenu ?*

**Q7** – Quel rôle jouent les partenaires (accueil des TIG, médecins ou psychiatres) dans la mise en œuvre et la réussite de ces objectifs ?

**Q8** – Que se passe-t-il lorsque les obligations ne sont pas respectées ?

*R= quand ils ne se présentent pas au RV ?*

*R= Qu'est-ce qui fait que vous allez le signaler ou non ?*

**Q9**- Quelles sont les relations que vous avez avec le(s) JAP pour définir le contenu de la mesure et pour contrôler son suivi ?

**Q10** – Quels sont les cadres référentiels qui organisent votre suivi et votre contrôle de la mesure ?

*R = utilisez-vous des outils spécifiques d'évaluation ?*

*R= Cela facilite-t-il votre travail ?*

*R = cela a-t-il fait évoluer votre relation avec votre hiérarchie ?*

*R = cela a-t-il fait évoluer votre relation avec les JAP ?*

**Q11**– Quelles est votre formation initiale ? Votre ancienneté ? D'autres professions exercées auparavant le cas échéant.

### ***Annexe 5 - Entretiens réalisés auprès des CPIP***

Les entretiens ont été réalisés par les enquêtrices présentes à Lyon, qui ont également réalisé leur analyse. Les conseillers ont fait preuve d'une grande motivation pour participer à notre recherche. 29 entretiens ont pu être réalisés : les propos ont bien entendu été anonymisés. Ci-dessous, un tableau récapitulatif.

<b><i>N° entretien</i></b>	<b><i>Date entretien</i></b>	<b><i>N° entretien</i></b>	<b><i>Date entretien</i></b>
<b>1</b>	7 avril	<b>16</b>	3 mai
<b>2</b>	7 avril	<b>17</b>	3 mai
<b>3</b>	7 avril	<b>18</b>	3 mai
<b>4</b>	7 avril	<b>19</b>	3 mai
<b>5</b>	14 avril	<b>20</b>	3 mai
<b>6</b>	14 avril	<b>21</b>	5 mai
<b>7</b>	14 avril	<b>22</b>	5 mai
<b>8</b>	14 avril	<b>23</b>	5 mai
<b>9</b>	19 avril	<b>24</b>	18 mai
<b>10</b>	19 avril	<b>25</b>	18 mai
<b>11</b>	19 avril	<b>26</b>	18 mai
<b>12</b>	21 avril	<b>27</b>	18 mai
<b>13</b>	21 avril	<b>28</b>	18 mai
<b>14</b>	21 avril	<b>29</b>	18 mai
<b>15</b>	21 avril		

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a créé des règles européennes relatives à la probation (REP). Afin de mettre en œuvre les REP, la direction de l'administration pénitentiaire a souhaité élaborer une série de référentiels des pratiques opérationnelles (RPO). Ainsi, le SPIP du Rhône a déployé un suivi qui se veut adapté aux spécificités des jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence. La question était alors de déterminer dans quelle mesure, sur la base des instruments de référentiels des pratiques, le suivi des jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence contribue à atteindre l'objectif de réintégration sociale défini par les REP et, quelles en sont les limites.

Les objectifs de la recherche étaient les suivants :

- identifier les spécificités des jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence justifiant la mise en œuvre d'un suivi adapté,
- identifier les outils, méthodes et dispositifs mobilisés dans le suivi des jeunes majeurs,
- savoir si ce suivi spécifique déployé par le SPIP du Rhône répond aux préconisations des REP en termes de suivi des personnes placées sous-main de justice,
- savoir si ce suivi adapté aux jeunes majeurs condamnés pour des faits commis avec violence répond aux objectifs de la probation.

Méthodes : Un travail de collecte de données a été entrepris par l'équipe de chercheurs en rencontrant les différents acteurs de ce suivi. Ainsi, des entretiens avec des conseillers d'insertion et de probation (CPIP) ont été réalisés sur la base du volontariat, ainsi qu'avec un petit contingent de jeunes probationnaires. Des groupes de médiation mobilisant la méthode dite de « photolangage » ont également été organisés avec les CPIP. Il a également été procédé à une collecte de données quantitatives issues des dossiers de cette population sur une année. Enfin, une focale a été portée sur les outils d'évaluation actuarielle, par la réalisation d'une série d'entretiens auprès des concepteurs et des analystes de ces outils au Québec.

Les résultats de la recherche, déclinés en 6 chapitres, montrent que les jeunes majeurs concernés ne sauraient être caractérisés par leurs infractions, mais davantage par le rapport qu'ils ont à l'institution pénale et à la compréhension des décisions de justice les visant. Dès lors, la compétence professionnelle des conseillers de probation consiste à établir une relation constructive avec eux, afin qu'ils saisissent la portée de la mesure et qu'ils puissent s'impliquer dans les obligations et l'accompagnement qui leur sont destinés. Ainsi l'évaluation des situations individuelles s'opère davantage dans le déroulement du suivi de ces probationnaires que dans une mesure préalable de leurs risques de récidive ou de la réceptivité aux mesures pénales. Dès lors, les outils actuariels sont susceptibles de contribuer à l'appréciation de la situation de chacun d'entre eux, mais ne constituent pas l'approche principale à cette fin. Le degré de réussite de la probation ne se résume pas à l'accomplissement complet des obligations mais il participe davantage d'une appréciation de leur implication dans la mesure et de l'initiation d'un parcours de désistance.

**Dominique LUCIANI-MIEN**, MCF-HDR en droit à l'Université Jean Moulin Lyon 3, membre de l'Équipe de Recherche Louis JOSSERAND (EA3707)

**Philip MILBURN**, Professeur en sociologie à l'Université de Rennes 2, ESO-CNRS UMR 6590

**Magali RAVIT**, Professeur en psychologie à l'Université Lumière Lyon 2, Directrice du centre de recherche en psychopathologie et psychologie clinique (E.A. 653)

**Johann JUNG**, MCF-HDR en psychologie à l'Université Lumière Lyon 2, centre de recherche en psychopathologie et psychologie clinique (E.A. 653)

**Lila MITSOPOULOU-SONTA**, MCF en psychologie à l'Université Lumière Lyon 2, centre de recherche en psychopathologie et psychologie clinique (E.A. 653)

